
PLU de THUMERIES

Annexes



Approbation
Vu pour être annexé
A la DCM du 16 septembre 2015

SOMMAIRE

1ERE PARTIE : SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

2EME PARTIE : ELIMINATION DES DECHETS

3EME PARTIE : EAU POTABLE

4EME PARTIE : ASSAINISSEMENT

5EME PARTIE : RISQUES ET NUISANCES

6EME PARTIE : BIODIVERSITE

1ERE PARTIE : SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

SERVITUDE A4

LIMITATIONS AU DROIT D'UTILISER LE SOL :

Obligations passives :

Obligation pour les propriétaires riverains des cours d'eau de laisser passer sur leurs terrains, pendant la durée des travaux de curage, d'élargissement, de régulation ou de redressement desdits cours d'eau, les fonctionnaires et agents chargés de la surveillance ainsi que les entrepreneurs et ouvriers – ce droit doit s'exercer autant que possible en longeant la rive du cours d'eau (art. 121 du code rural). Cette obligation s'applique également aux riverains des cours d'eau mixtes (§ IV-B 1er de la circulaire du 27 janvier 1976 relative aux cours d'eau mixtes).

Obligation pour lesdits riverains de recevoir sur leurs terrains des dépôts provenant du curage (servitude consacré par la jurisprudence).

Obligation pour lesdits riverains de réserver le libre passage pour les engins de curage et de faucardement, soit dans le lit des cours d'eau, soit sur leurs berges dans la limite qui peut être reportée à 4 mètres d'un obstacle situé près de la berge et qui s'oppose au passage des engins (décrets des 7 janvier 1959 et 25 avril 1960).

Obligation pour les riverains des cours d'eau où la pratique du transport de bois par flottage à bûches perdues a été maintenue de supporter sur leurs terrains une servitude de marchepied dont l'assiette varie avec les textes qui l'ont établie.

Droits résiduels du propriétaire

Possibilité pour les propriétaires riverains des cours d'eau non domaniaux dont les terrains sont frappés de la servitude de passage des engins mécaniques, de procéder à des constructions et plantations, sous condition d'en avoir obtenu l'autorisation préfectorale et de respecter les prescriptions de ladite autorisation (art. 10 du décret du 25 avril 1960).

Si les travaux ou construction envisagée nécessitent l'obtention d'un permis de construire, celui-ci tient lieu de l'autorisation visée ci-dessus. Dans ce cas, le permis de construire est délivré après consultation du service chargé de la police des cours d'eau et avec l'accord du Préfet. Cet accord est réputé donné faute de réponse dans un délai d'un mois suivant la transmission de la demande de permis de construire par l'autorité chargée de l'instruction (art. R 421-38-16 du code de l'urbanisme).

Si les travaux sont exemptés de permis de construire, mais assujettis au régime de déclaration en application de l'article L 422-2 du code de l'urbanisme, le service instructeur consulte l'autorité mentionnée à l'article R 421-38-16 dudit code. L'autorité ainsi consultée fait connaître à l'autorité compétente son opposition ou les prescriptions qu'elle demande dans un délai d'un mois à dater de la réception de la demande d'avis par l'autorité consultée. A défaut de réponse dans ce délai, elle est réputée avoir donné un avis favorable (art R 422-8 du code de l'urbanisme).

Possibilité pour les propriétaires riverains des cours d'eau non domaniaux de procéder, à condition d'en avoir obtenu l'autorisation préfectorale, à l'édification de barrages ou d'ouvrages destinés à l'établissement d'une prise d'eau, d'un moulin ou d'une usine (art. 97 à 102 et 106 à 107 du code rural et article 644 du code civil et la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique). La demande de permis de construire doit être accompagnée de la justification du dépôt de la demande d'autorisation (art. R 421-3-3 du code de l'urbanisme).

Ce droit peut être supprimé ou modifié sans indemnité de la part de l'État exerçant ses pouvoirs de police dans les conditions prévues par l'article 109 du code rural riverains des cours d'eau mixtes dont le droit à l'usage de l'eau n'a pas été transféré à l'État (circulaire du 27 janvier 1976 relative aux cours d'eau mixtes -§IV-B.2°).

SERVITUDE EL7

LIMITATIONS AU DROIT D'UTILISER LE SOL :

Obligations passives

La décision de l'autorité compétente approuvant le plan d'alignement est attributive de propriété uniquement en ce qui concerne les terrains privés non bâtis, ni clos de murs. S'agissant des terrains bâtis ou clos par des murs, les propriétaires sont soumis à des obligations de ne pas faire.

Interdiction pour le propriétaire d'un terrain bâti de procéder, sur la partie frappée d'alignement, à l'édification de toute construction nouvelle, qu'il s'agisse de bâtiments neufs remplaçant des constructions existantes, de bâtiments complémentaires ou d'une surélévation.

Interdiction pour le propriétaire d'un terrain bâti de procéder, sur le bâtiment frappé d'alignement, à des travaux confortatifs tels que renforcement des murs, établissement de dispositifs de soutien, substitution d'aménagements neufs à des dispositifs vétustes, application d'enduits destinés à maintenir les murs en parfait état, etc...

Droits résiduels du propriétaire

Possibilité pour le propriétaire riverain d'une voie publique dont la propriété est frappée d'alignement, de procéder à des travaux d'entretien courant, mais obligation avant d'effectuer tous travaux de demander l'autorisation à l'administration. Cette autorisation, valable un an pour tous les travaux énumérés, est délivrée sous forme d'arrêté préfectoral pour les routes nationales et départementales, et d'arrêté du maire pour les voies communales.

Le silence de l'administration ne saurait valoir accord tacite.

SERVITUDE I5

LIMITATIONS AU DROIT D'UTILISER LE SOL :

Obligations passives

Obligation pour les propriétaires de laisser le libre passage des agents chargés de la surveillance et de l'entretien, ainsi que les agents de contrôle.

Obligation pour les propriétaires ou leurs ayants droit de s'abstenir de tout fait de nature à nuire à la construction, au bon fonctionnement et à l'entretien de l'ouvrage.

Interdiction pour les propriétaires d'édifier des constructions durables sur la bande de 5 mètres.

Interdiction pour les propriétaires d'effectuer dans la bande des 5 mètres des façons culturales dépassant 0.60 mètre de profondeur ou une profondeur moindre s'il y a dérogation administrative et toutes plantations d'arbres ou d'arbustes.

Droits résiduels du propriétaire

Possibilité pour les propriétaires de procéder dans la bande des 5 mètres à des façons culturales à moins de 0.60 mètre de profondeur, sauf dérogation.

Possibilité pour les propriétaires de requérir l'acquisition par le transporteur, dans le délai de un an à compter de l'enquête parcellaire :

- ✓ De toute ou partie de la bande large
- ✓ Des reliquats de terrains nus traversés par l'ouvrage, lorsque par suite de l'existence de la servitude, ils se trouvent réduits au quart de la contenance totale, si toutefois d'une part le propriétaire ne possède aucun terrain immédiatement contigu, si d'autre part, ces reliquats ont une superficie inférieure à 10 ares ou sont entièrement compris dans une bande de 10 mètres adjacente à la bande large.
- ✓ Des terrains, quelle que soit leur superficie, pour lesquels le permis de construire est refusé en raison de l'existence de la servitude.

A défaut d'accord amiable, la partie la plus diligente peut saisir le juge de l'expropriation.

Droit pour le propriétaire de requérir à tout moment l'acquisition des terrains, si l'existence des servitudes vient à rendre impossible l'utilisation normale desdits terrains.

Droit pour le propriétaire d'exiger du bénéficiaire la remise dans leur état des terrains de culture en rétablissant la couche arable et la voirie.

SERVITUDE PT1 LIMITATIONS AU DROIT D'UTILISER LE SOL :

Obligations passives :

Dans les zones de protection et de garde

-Interdiction aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour ces appareils un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre (art R30 du code des postes et télécommunications).

Dans les zones de garde

-Interdiction de mettre en service du matériel de perturber les réceptions radioélectriques du centre (art R30 du code des postes et télécommunications).

Droits résiduels du propriétaire :

-Possibilité pour les propriétaires de mettre en service des installations électriques sous les conditions mentionnées ci-dessous.

Dans les zones de protection et de garde :

-Obligation pour l'établissement d'installations nouvelles (dans les bâtiments existants ou en projet) de se conformer aux servitudes établies pour la zone (instruction interministérielle n°400 C.C.T du 21 juin 1961, titre III, 3.2.3.2, 3.2.4, 3.2.7 modifiée).

-Lors de la transmission des demandes de permis de construire, le ministre exploitant du centre peut donner une réponse défavorable ou assortir son accord de restriction quant à l'utilisation de certains appareils ou installations électriques.

-Il appartient au pétitionnaire de modifier son projet en ce sens ou d'assortir les installations de dispositions susceptibles d'éviter les troubles. Ces dispositions sont parfois très onéreuses.

Dans les zones de garde radioélectrique

-Obligation d'obtenir l'autorisation du ministre dont les services exploitent ou contrôlent le centre pour la mise en service de matériel électrique susceptible de causer des perturbations et pour les modifications audit matériel (art.R30 du code des postes et télécommunications et arrêté interministériel du 21 août 1953 donnant la liste des matériels en cause).

Sur l'ensemble du territoire (y compris dans les zones de protection et de garde)

-Obligation d'obtenir l'autorisation préalable à la mise en exploitation de toute installation électrique figurant sur une liste interministérielle (art 60 du code des postes et télécommunications, arrêté interministériel du 21 août 1953 et arrêté interministériel du 16 mars 1962).

SERVITUDE PT2

LIMITATIONS AU DROIT D'UTILISER LE SOL :

Obligations passives

Interdiction, dans la zone primaire, de créer des excavations artificielles, de créer tout ouvrage métallique fixe ou mobile, des étendues d'eau ou de liquide de toute nature ayant pour résultat de perturber le fonctionnement du centre.

Limitation, dans les zones primaires et secondaires et dans les secteurs de dégagement, de la hauteur des obstacles. En général, le décret propre à chaque centre renvoie aux cotes fixées par le plan qui lui est annexé.

Interdiction, dans la zone spéciale de dégagement, de créer des constructions ou des obstacles au-dessus d'une ligne droite située à 10 mètres au-dessous de celle joignant les aériens d'émission ou de réception sans, cependant, que la limitation de hauteur imposée puisse être inférieure à 25 mètres.

Droits résiduels du propriétaire

Droit pour les propriétaires de créer, dans toutes les zones de servitudes et dans les secteurs de dégagement, des obstacles fixes ou mobiles dépassant la cote fixée par le décret des servitudes, à condition d'en avoir obtenu l'autorisation du ministre qui exploite ou contrôle le centre.

Droit pour les propriétaires dont les immeubles soumis à l'obligation de modification des installations préexistantes ont été expropriés à défaut d'accord amiable de faire état d'un droit de préemption, si l'administration procède à la revente de ces immeubles aménagés.

SERVITUDE PM1

LIMITATIONS AU DROIT D'UTILISER LE SOL :

Obligations passives :

-Réglementation de toute occupation ou utilisation physique du sol, quelle que soit la nature des bâtiments, des installations ou des travaux, autres que les biens de l'État, qu'ils soient exposés directement à un risque ou susceptibles de l'aggraver, soumis ou non à un régime d'autorisation ou de déclaration en application de législation extérieures à la loi du 13 juillet 1982, assurés ou non, permanents ou non.

-Interdiction ou réglementation pour chacune des zones « rouge » et « bleue » des diverses occupations et utilisations du sol, en raison de leur degré d'exposition aux risques ou du caractère aggravant qu'elles constituent.

-le règlement du PER précise les diverses catégories entrant dans le champ d'application et parmi celles-ci notamment : les bâtiments de toute nature, les terrains de camping et de caravanage, les murs et clôtures, les équipements de télécommunication et de transport d'énergie, les plantations, les dépôts de matériaux, les exhaussements et affouillements, les aires de stationnement, les démolitions de toute nature, les méthodes culturales ...

-Interdiction de droit, en zone « rouge », de construire tout bâtiment soumis ou non à permis de construire, cette zone étant inconstructible en application de l'article 5 de la loi du 13 juillet 1982.

-Application du code forestier pour les coupes et abattages d'arbres et défrichements dans la mesure où cette réglementation est adaptée à la prévention des risques naturels.

-Le respect des dispositions des PER conditionne la possibilité de bénéficier de la réparation des dommages matériels directement occasionnés par l'intensité anormal d'un agent naturel, conformément à l'article 1er de la loi du 13 juillet 1982.

Droits résiduels du propriétaire :

-Possibilité d'entreprendre les travaux d'entretien et de gestion normaux des bâtiments implantés antérieurement ou encore les travaux susceptibles de réduire les conséquences du risque, ainsi que les autres occupations et utilisations du sol compatibles avec l'existence du risque notamment industriel correspondant à l'exercice d'une activité saisonnière.

SERVITUDES DE TYPE PM3

PLANS DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)

établis en application de l'article L. 515-15 du code de l'environnement.

Servitudes reportées en annexe de l'article R. 126-1 du Code de l'urbanisme dans les rubriques :

IV- Servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publiques B - Sécurité publique

1 - Fondements juridiques.

1.1 - Définition.

Il s'agit de servitudes résultant de l'établissement de plans de prévention des risques technologiques (PPRT) destinées à limiter les effets d'accidents susceptibles de survenir dans les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) figurant sur la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du code de l'environnement ou dans les stockages souterrains mentionnés à l'article 3-1 du code minier et pouvant entraîner des effets sur la salubrité, la santé et la sécurité publiques directement ou par pollution du milieu.

Ces plans définissent, autour de ces installations ou stockages, un périmètre d'exposition aux risques.

A l'intérieur de ce périmètre, les PPRT peuvent :

- délimiter des zones dans lesquelles la réalisation d'aménagements ou d'ouvrages ainsi que les constructions nouvelles et l'extension des constructions existantes sont interdites ou subordonnées au respect de prescriptions relatives à la construction, à l'utilisation ou à l'exploitation,
- prévoir, à l'intérieur de ces zones, d'une part des secteurs dans lesquels peut être instauré un droit de délaissement des bâtiments ou parties de bâtiments existant à la date d'approbation du plan, d'autre part des secteurs où l'expropriation est possible,
- prescrire des mesures de protection des populations (notamment des travaux de sur le bâti existant) qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants et utilisateurs dans les délais que le plan détermine.

1.2 - Références législatives et réglementaires.

Loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (article 5).

Articles L515-15 à L515-26 du Code de l'environnement dans leur version en vigueur jusqu'au 13 juillet 2010, avant modifications par la loi ENE n° 2010-788 du 12 juillet 2010.

Décret n° 2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques.

Articles R515-39 à R515-50 du Code de l'environnement.

1.3 - Bénéficiaires et gestionnaires.

Bénéficiaires	Gestionnaires
- le Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement (MEDDTL) – Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR), - les Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou, pour l'Île-de-France, la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE-IF), - les Directions départementales des territoires (DDT ou DDTM).	

SERVITUDE INT1

LIMITATIONS AU DROIT D'UTILISER LE SOL :

Obligations passives

Interdiction sans autorisation de l'autorité administrative, d'élever aucune habitation, ni de creuser aucun puits à moins de 100 mètres des nouveaux cimetières transférés ou créés hors des communes.

Droits résiduels du propriétaire

Possibilité pour le propriétaire d'obtenir l'autorisation de l'autorité administrative d'élever des constructions comportant normalement la présence de l'homme ou de creuser des puits à moins de 100 mètres des « nouveaux cimetières transférés ou créés hors des communes ». Dans le cas de construction soumise à permis de construire, ce dernier ne peut être délivré qu'avec l'accord du maire. Cet accord est réputé donné à défaut de réponse dans un délai d'un mois suivant le dépôt de la demande de permis de construire.

Obligation pour le propriétaire d'obtenir l'autorisation du maire pour l'augmentation ou la restauration des bâtiments existants comportant normalement la présence de l'homme.

Si les travaux projetés sont exemptés de permis de construire, mais soumis au régime de déclaration en application de l'article L.422-2 du code de l'urbanisme, le service instructeur consulte l'autorité mentionnée à l'article R.421-38-11 dudit code. L'autorité ainsi consultée fait connaître son opposition ou les prescriptions qu'elle demande dans un délai d'un mois à dater de la réception de la demande d'avis par l'autorité consultée. A défaut de réponse dans ce délai, elle est réputée avoir émis un avis favorable.

L'autorisation délivrée à un propriétaire de construire sur son terrain à une distance de moins de 100 mètres du cimetière, entraîne l'extinction de la servitude non aedificandi au profit des propriétaires successifs de ce terrain.

2EME PARTIE : ELIMINATION DES DECHETS

Elles sont de la compétence Syndicat Mixte pour le traitement des déchets ménagers (SYMIDEME) du Pays de Pévèle au Pays des Weppes. Il a été créé par arrêté préfectoral le 5 septembre 1996. Le SYMIDEME c'est un regroupement de différentes collectivités qui comprend 48 communes soit 112 710 habitants.



Thumeries adhère au SIRIOM (Syndicat Intercommunal de ramassage et d'Incinération des Ordures Ménagères). Ce syndicat rassemble 14 communes pour près de 46 220 habitants. La collecte sélective, des biodéchets et ordures ménagères est effectuée par la Société COVED. Compétences du SIRIOM : Ramassage et incinération des ordures ménagères, Ramassage des encombrants, Ramassage des biodéchets, Collecte sélective des emballages ménagers

Fréquence et nature de ramassage à Thumeries :

Ordures ménagères : 1 fois par semaine (le lundi),

Tri sélectif : 1 fois par semaine (le jeudi),

Déchets organiques : Une fois par semaine (le jeudi),

Encombrants : 1 fois l'an.

Tonnage annuel au prorata de la population de Thumeries par rapport à celle du SIRIOM :

- Ordures ménagères : 848 tonnes soit 223,5 kg/ha,
- Tri sélectif : 470 tonnes soit 129,9 kg/hab,
- Déchets organiques : 613 tonnes soit 161,5 kg/hab,
- Encombrants : 58 tonnes soit 15 kg/hab.

Traitement des déchets :

- Ordures ménagères : Centre de valorisation Energétique Ecovalor (Saint Saulve),
- Tri sélectif : centre de tri NOVALOR SITA (Noyelles sous Lens),
- Déchets organiques : Plate forme de compostage VALDEC (Beuvry le Foret)
- Encombrants : Centre de Tri NOVALOR SITA (Noyelles Godault).

Le SIRIOM compte deux déchèteries, une à Thumeries (chemin départemental n°8) et une à Annœullin exploitées par SITA NORD. Le traitement est assuré par :

- Métaux : recyclage CORNU (Wasquehal),
- Déchets vert : Compostage VAL DEC (Beaucry la Foret),
- Cartons : recyclage MALAQUIN (Saint Amand Les Eaux),
- Bois : recyclage,
- Gravats : enfouissement,
- Encombrants et emballages souillés : DSM (valorisation énergétique, SANINORD)

En 2008, le SYMIDEME a été récompensé dans le cadre du salon ENVIRONORD du trophée du meilleur syndicat urbain pour la performance globale de la valorisation matière.

3 EME PARTIE : EAU POTABLE

La Société des Eaux du Nord assure l'exploitation des installations d'alimentation en eau potable. Hormis l'exploitation d'un forage par l'industriel Téreos (d'indice BRGM n°00207X0007F2), *il n'existe pas de forage actif* pour la production d'eau potable sur le territoire communal.

L'eau livrée au réseau provient des champs captant de Flers en Escrebieux ; l'usine de traitement à une capacité de 28 000 m³/j. Dotée de neuf forages d'une profondeur de 34 à 82 mètres, alimentant l'usine en eau brute, l'actuelle usine de Flers fait partie des usines les plus importantes de la région. Elle alimente en eau potable une grande partie de la métropole lilloise et du Douaisis, avec le soutien des usines de traitement de Wavrin et de Loos.

Pour répondre aux exigences de la directive européenne sur la qualité de l'eau potable qui impose des normes plus drastiques, la teneur en nickel est réduite de 50 à 20 µg/l. Pour améliorer le confort des usagers en leur délivrant une eau plus douce, l'usine de traitement d'une capacité de 14 000 m³/j mise en service en 2010 utilise un procédé appelé la décarbonatation catalytique. Basé sur un traitement de l'eau en trois étapes, l'objectif est de purger la nappe d'une grande partie du nickel et du calcaire, à l'origine de la dureté de l'eau.

Réseau AEP, sur le territoire de Thumeries on compte :

- 1542 branchements,
- près de 27 700 mètres linéaire de canalisations constituées majoritairement de conduites de petit diamètres (76% inférieur ou égal à 100 mm),
- et 1539 compteurs.

Le réseau AEP de la commune est équipé de capteurs qui transmettent en temps réel les débits de nuits. Les courbes sont interprétées chaque matin et permettent au gestionnaire de réagir rapidement lors d'une dérive. Des campagnes de recherche de fuite sont ponctuellement déclenchées.

Le rendement du réseau est de 77 % et compte un ILP (Indice linéaire de volumes non compté) de 3,74 m³/jour/km. L'ILP permet d'intégrer dans les comparaisons l'évolution technique du réseau. A Thumeries, cet indice est bon, il est à noter que l'agence de l'Eau Artois Picardie préconise un résultat compris entre 3 et 7 m³/j/km pour des réseaux péri urbains.

LA QUALITE DE L'EAU

la qualité de l'eau à Thumeries

Votre commune est alimentée par l'usine de Flers en Escrebieux.

Lieu de prélèvement	Moyenne	Limites et normes qualité*
Calcium (mg/l)	140	/
Magnesium (mg/l)	13	/
Sodium (mg/l)	24	200
Potassium (mg/l)	4.5	/
Chlorures (mg/l)	44	250
Sulfates (mg/l (SO4))	105	250
Nitrates (mg/l (NO3))	21	50
Fluor (mg/l)	0.24	1,5
TH-Dureté (°F)	42	/
Alcalinité (°F)	29	/
PH (u.pH)	7.4	Entre 6,5 et 9

(*) Limite et référence de qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

DEFENSE INCENDIE

Cadre réglementaire

L'article L 2212-2 § 5 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le maire a « le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux tels que les incendies... ». L'article 1424-2 du même Code (loi 96-369 du 6 mai 1996) charge le service départemental d'incendie et de secours de la prévention, de la protection et de la lutte contre l'incendie. Pour autant, la Défense Incendie, c'est à dire la mise à disposition de l'eau nécessaire à l'extinction des incendies, reste une **compétence communale** et doit donc être prise en compte dans tout projet de développement, de l'étude préliminaire comme pour la délivrance du permis de construire.

Elle doit être proportionnelle au risque.

La circulaire interministérielle numéro 465 du 10 décembre 1951 et celle du 20 février 1957 indiquent clairement que « les sapeurs-pompiers doivent trouver, sur place, en tous temps, 120m³ d'eau utilisables en deux heures. La nécessité de poursuivre l'extinction du feu sans interruption exige que cette quantité d'eau puisse être utilisée sans déplacement des engins. Il est à noter que les besoins ci-dessus ne constituent que des minima... ».

Ces mêmes textes indiquent que ces besoins peuvent être satisfaits indifféremment :

- A partir d'un réseau de distribution
- Par des points d'eau naturels
- Par des réserves artificielles

Ces règles et les conditions techniques de mise en œuvre sont d'ailleurs rappelées par le Règlement Opérationnelle prévu par l'article L 1424-4 du Code Générales des Collectivités Territoriales et arrêté par le préfet le 24 janvier 2002.

Accessibilité

L'autorisation d'occupation ou d'utilisation des sols est refusée lorsque le terrain faisant l'objet du projet n'est pas desservi par une voie suffisante pour répondre aux besoins des constructions envisagées ou si cette voie est impropre à l'acheminement des moyens de défense contre incendie.

Les voies en impasse doivent être aménagées dans leur partie terminale pour permettre à tout véhicule de faire aisément demi-tour (notamment ceux des services publics : lutte contre l'incendie, enlèvement des ordures ménagères,...).

Les accès et voiries doivent présenter les caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la circulation des handicapés et personnes à mobilité réduite (cf. décrets n°99-756, n°99-957 du 31 août 1999) de la défense contre l'incendie, et de la protection civile, et aux besoins des constructions et installations envisagées.

Aucune voie automobile ne doit avoir une largeur de plate forme inférieure à 9 mètres avec une chaussée de 5 mètres minimum.

Le territoire de Thumeries compte pour sa défense contre l'incendie 54 hydrants (49 poteaux incendies et 3 bouches incendie). ***Seuls 5 poteaux incendie sont non conformes en raison d'un débit insuffisant*** (Source SEN, contrôle 2010).

4EME PARTIE : ASSAINISSEMENT

La Communauté de Communes du Sud Pévèlois qui a la compétence assainissement, a confié l'exploitation et la gestion des ouvrages à Noréade. Depuis le 1er janvier 2009, le SIDENFrance (Syndicat Interdépartemental des Eaux du Nord de la France) et le SIAN (Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord) ainsi que leurs Régies respectives, la Régie SIDENFrance et la Régie SIAN, ont fait l'objet de modifications statutaires. A cette date, le SIDENFrance et sa Régie ont été dissous après avoir transféré l'ensemble de leurs compétences au SIAN nouvellement dénommé le SIDEN-SIAN et à sa Régie désormais appelée Noréade.

L'Agglomération d'assainissement de Thumeries (définie par l'arrêté préfectoral du 11/04/2007) comprend le territoire de Bercée, Mons en Pévèle et Thumeries.

Nota : le secteur Drumez et de l'Offlarde sont raccordés à la station d'épuration de Thumeries.

Réseaux d'assainissement :

Les réseaux de collecte peuvent être de type usé, pluvial, unitaire, séparatif, pseudo séparatif ou mixte (unitaire et séparatif) et comportent des ouvrages à décantation (bouche d'égout, grille, etc.), faisant l'objet en moyenne d'un nettoyage semestriel.

Le déversoir d'orage est un ouvrage essentiellement destiné à évacuer dans un milieu naturel proche une partie du débit d'effluent unitaire grossi par les eaux de pluie résultant d'un orage ou de grosses averses.

Les stations de refoulement, principalement installées au point bas des communes, permettent le relèvement des eaux usées et leur acheminement vers les différentes stations d'épuration des « agglomérations assainissement ». Le curage de ces postes est assuré en moyenne trimestriellement.

Communes	Type de Réseau	Linéaire du réseau en Km	Taux de desserte	Taux de raccordement	Bouches d'égout & Grilles	Regard de Visite	Chambres à sables ou à cailloux	Déversoir d'Orage	Station de refoulement
Thumeries	Unitaire	5	75 à 100 %	-	529	405	-	5	4

Station d'épuration :

La station d'épuration existante de Thumeries, d'une capacité de traitement de 8.500 E.H., et mise en service en 1989, a été conçue pour traiter les effluents de l'agglomération d'assainissement collectif de Thumeries. La filière de traitement est de type biologique « boues activées - aération prolongée » : dégrilleur automatique, dessableur-déshuileur aéré, bassin d'aération et de stabilisation à brosse, clarificateur. La filière "boues" est composée d'un silo concentrateur avec brassage et déshydratation mobile.

La répartition des charges de pollution en équivalent habitants a été faite de la manière suivante dans l'agglomération d'assainissement de Thumeries :

- Bersée : 1900 EqHab
- Capelle en Pévèle : 300 EqHab
- Mons en Pévèle : 2000 EqHab
- Thumeries : 4 000 Eq Hab

Total : 8 500 EqHb soit une charge hydraulique de 1275 m³/j

Les campagnes de mesure réalisées en 2008 sur les différents ouvrages sont au nombre de 12 pour l'autosurveillance, de 2 pour le SATESE et aucune mesure n'a été réalisée par les services de Police de l'eau. Elles mettent en évidence la compatibilité du rejet avec le milieu récepteur. Tous les résultats respectent les normes de rejet.

Respect de la réglementation :

Conforme en équipement au 31/12/2008 : Oui
Date de mise en conformité : 31/12/1989
Abattement DBO5 atteint : Oui
Abattement DCO atteint : Oui
Abattement Ngl atteint : Sans objet
Abattement Pt atteint : Sans objet
Conforme en performance en 2008 : Oui

Réseau de collecte conforme : Oui
Date de mise en conformité : 31/12/2006

Les concentrations moyennes en « Entrée de Station » sont les suivantes (2008) :

- 69 < DBO5 < 718 mg/l
- 135 < DCO < 1063 mg/l
- 74 < MES < 544 mg/l
- 14 < NTK < 52 mg/l

En 2008, les volumes traités pour la station étaient de :

- Volume annuel en m³ = 569-234
- Volume journalier en m³/J = 1560
- % de charge hydraulique nominale = 122 % (station en surcharge hydraulique).
- Les stations d'épuration a également traitée 2 507 m³ de matière de vidange :

La station d'épuration de Thumeries traite également les eaux de l'industriel Tereos (conditionnement de sucre), son raccordement sur le réseau a fait l'objet d'une convention de rejet (28/04/2008).

Afin de préserver la qualité des milieux récepteurs, différentes autorisations de la loi sur l'Eau fixent les niveaux du rejet au milieu récepteur (échantillon moyen par 24 heures) de la manière suivante :

Station d'épuration	Milieu récepteur	Date d'autorisation	DBO5	DCO	MES	NGL	NTK	Pt
Thumeries	Fossé du Maroc	Décret 93-742	<25 mg/l ou rendement > à 70 %	<90 mg/l ou rendement > à 75 %	<30 mg/l ou rendement > à 90 %	-	-	-

Elimination et valorisation des sous-produits :

Les déchets de dégrillage et les sables de la station d'épuration sont évacués en Centre d'Enfouissement Technique de Saint-Amand-les-Eaux.

Les graisses de station d'épuration sont évacuées en Centre d'Enfouissement Technique ou assimilées sur d'autres ouvrages. Pour Thumeries, elles sont traitées à Orchies.

Les boues résiduaires produites par la station font l'objet d'une valorisation agricole. Les plans d'épandage, conformément à l'article 8 du décret 97-1133 du 8 décembre 1997, ont fait l'objet de déclarations en Préfecture. Ils concernent les communes suivantes :

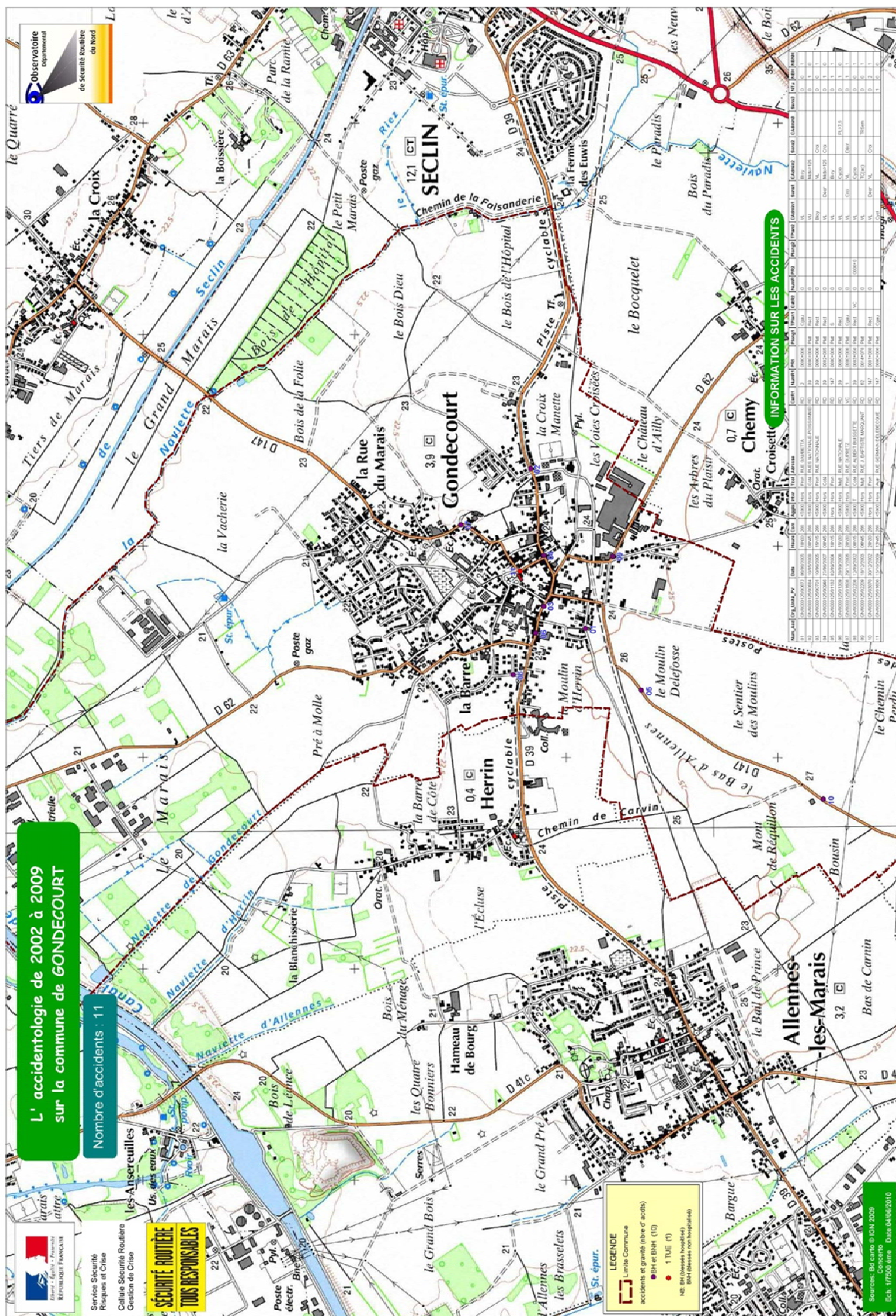
Date de déclaration	Communes concernée par le plan d'épandage	Boues extraites		Boues stockées sur site	
		liquides	déshydratées	silo	Aire de stockage
10/04/2001	Auchy les Orchies, Bersée, Bouvignies, Bruille-lez-Marchiennes, Coutiches, Faumont, Flines les Râches, Mazchiennes, Mons en Pévèle	400 m ³ .	308,1 t	400 m ³	308,1 t

Nota : Des transferts de boues ont été effectués des stations d'Attiches, Cobrieux, Cysoing et de Pont-à-Marcq vers celles de Thumeries et Templeuve pour le traitement de déshydratation.

L'ensemble des boues produites de la station d'Attiches a été stocké temporairement sur le site de Thumeries.

Des projets d'extension notamment pour ces boues sont en cours de réflexion.

5EME PARTIE : RISQUES ET NUISANCES



Plan Local d'Urbanisme de Thumeries

Bureau de la coordination et
des affaires immobilières de l'Etat

Arrêté portant sur le classement des infrastructures de transports terrestres et l'isolement
acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit
Arrondissement de Lille (hors périmètre de Lille Métropole Communauté Urbaine).

Le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Commandeur de la Légion d'Honneur

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4-1,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R 123-13 et R 123-14,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 571-10,

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment
son article 14,

Vu le décret n° 95.20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du
code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de
certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,

Vu le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de
transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de
l'habitation,

Vu l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements
d'enseignement,

Vu l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de
transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs
affectés par le bruit,

Vu la consultation des communes en date du 16 novembre 2000

A R R E T E :

ARTICLE 1 - OBJET

Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables aux abords du tracé des
infrastructures de transports terrestres des communes de l'arrondissement de Lille, hors
périmètre de Lille Métropole Communauté Urbaine, mentionnées à l'article 2 du présent
arrêté.

ARTICLE 2 - COMMUNES CONCERNEES

Les communes intéressées par le présent arrêté sont :

ALLENES LES MARAIS, ANNOEULLIN, ATTICHES, AUBERS, AVELIN, BAUVIN, BERSEE, BOIS GRENIER, BOURGHELLES, CAMPHIN EN CAREMBAULT, CAMPHIN EN PEVELE, CAPPELLE EN PEVELE, CHEMA, CYSOING, ENNEVELIN, FROMELLES, GENECH, GONDECOURT, HERRIN, LA NEUVILLE, LE MAISNIL, LOUVIL, MERIGNIES, MONS EN PEVELE, MOUCHIN, OSTRICOURT, PHALEMPIN, PONT A MARCQ, PROVIN, RADINGHEM EN WEPPE, TEMPLEUVE, THUMERIES, WAHAGNIES, WANNEHAIN.

ARTICLE 3 - CARACTERISTIQUES DU CLASSEMENT

Le tableau joint en annexe donne pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés :

- Le classement des voies en 5 catégories selon leurs niveaux sonores (1),
- La largeur des secteurs (2) affectés par le bruit de part et d'autre des tronçons classés,
- Le type de tissu urbain rencontré (3).

La catégorie des infrastructures de transports terrestres classées est définie comme suit :

Niveau sonore de référence L _{aeq} (6 h - 22h) en dB (A)	Niveau sonore de référence L _{aeq} (22 h - 6 h) en dB (A)	Catégorie de l'infrastructure
L > 81	L > 76	1
76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	2
70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	3
65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	4
60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	5

(1) Les niveaux sonores des voies sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31-130 « Cartographie du bruit en milieu extérieur »,

- à une hauteur de 5 mètres au dessus du plan de roulement,
- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les « rues en U »,
- à une distance de l'infrastructure de 10 mètres, augmentés de 3 dB (A) par rapport à la valeur en champ libre pour les tissus ouverts, afin d'être équivalents à un niveau en façade. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

(2) Cette largeur est mesurée :

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche,
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

La largeur des secteurs affectés par le bruit est comptée de part et d'autre de l'infrastructure.

(3) Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme NF S 31-130 de la façon suivante :

- On appelle « rue en U » l'ensemble constitué par une infrastructure de transport et des bâtiments disposés de part et d'autre de façon quasi continue et de hauteur homogène répondant aux critères ci-dessous :

- La hauteur moyenne des façades est supérieure à 5 m de chaque côté de l'infrastructure,
- l'étant la largeur moyenne entre façades sur un arc et H la plus petite des deux hauteurs moyennes des bâtiments déterminée pour chaque côté de l'infrastructure. H/l doit être supérieur à 0,3. De chaque côté, la hauteur prise en compte correspond à la moyenne des hauteurs de différents bâtiments sur l'arc considéré,
- La longueur cumulée des discontinuités entre façades doit être inférieure ou égale à 20 % de la longueur totale de l'arc, et les discontinuités doivent être réparties le long de ce dernier. Ce critère doit être vérifié de chaque côté de l'infrastructure,

- On appelle « tissu ouvert » (« 0 ») l'ensemble constitué par une infrastructure de transport dont la configuration ne correspond pas à la définition de la rue en U.

ARTICLE 4 - ISOLEMENT ACOUSTIQUE DES BATIMENTS A CONSTRUIRE

Dans les communes mentionnées à l'article 2, les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de soins et d'action sociale ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé,

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum vis-à-vis du bruit des transports terrestres est le même que celui imposé aux bâtiments d'habitation, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

Pour les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, et les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, l'isolement acoustique minimum est déterminé conformément aux arrêtés pris en application du décret 95-20 susvisé.

ARTICLE 5 - PUBLICATION ET AFFICHAGE

Le présent arrêté est applicable à compter :

- de sa publication au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, et dans deux journaux régionaux ou locaux ,
- de son affichage pendant un mois au minimum dans les mairies des communes visées à l'article 2.

Le recensement et le classement des infrastructures seront consultables dans les mairies des communes visées à l'article 2, à la Direction Départementale de l'Équipement et à la Préfecture du Nord.

Mention en sera faite lors de l'insertion dans la presse et lors de l'affichage en mairie.

ARTICLE 6 - REPORT DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

Le présent arrêté doit être annexé au plan local d'urbanisme s'il en existe un. Les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 3 doivent être reportés dans les documents graphiques du plan local d'urbanisme s'il en existe un.

ARTICLE 7 - EXECUTION

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Mesdames ou Messieurs les Maires des communes visées à l'article 2 et Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 - AMPLIATIONS

Ampliation du présent arrêté auquel est annexé le tableau du classement des voies bruyantes de l'arrondissement de Lille (hors périmètre de Lille métropole communauté urbaine) sera adressée à :

- Mesdames ou Messieurs les Maires des communes visées à l'article 2
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement.
- Monsieur le Directeur de la DIREN
- Monsieur le Président du Conseil Général
- Monsieur le Directeur Régional de la SNCF

Lille, le 15 mars 2002

Le Préfet,

ANNEXE

CLASSEMENT DES VOIES BRUYANTES									
Arrondissement de LILLE (Hors Lille Métropole Communauté Urbaine)									
Cat. Adm.	n° voie	Nom de la voie	Début du tronçon	Fin du tronçon	Communes concernées	Tissu	Catégorie de la voie	largeur secteur	Communes affectées *
RD	39	RD 39	Lim.com. d'Hérin	Panneau entrée d'aggl.	ALLENES-LES-MARAIS	O	3	100 m	
RD	39	RD 39	Panneau entrée d'aggl.	Lim.com. d'Annoeulin	ALLENES-LES-MARAIS	O	4	30 m	
RD	39	RD 39	Lim.com. d'Aliennes les Marais	RD 41	ANNOEULIN	O	4	30 m	
RD	39	RD 39	RD 41	Rue Charles Desreux (RD 41)	ANNOEULIN	U	2	0	
RD	39	RD 39	Rue Charles Desreux (RD 41)	RD 41B	ANNOEULIN	O	3	100 m	
RD	39	RD 39	RD 41B	Panneau fin d'aggl.	ANNOEULIN	O	4	30 m	
RD	39	RD 39	Panneau fin d'aggl.	Lim.com. de Provin	ANNOEULIN	O	3	100 m	
RD	41	RD 41	Lim.com. de Don	Panneau entrée d'aggl.	ANNOEULIN	O	3	100 m	
RD	41	RD 41	Panneau entrée d'aggl.	Place du Gal de Gaulle	ANNOEULIN	O	4	30 m	
RD	41	RD 41	Place du Gal de Gaulle	RD 39	ANNOEULIN	U	2	0	
RD	41B	RD 41B	RD 39	Panneau fin d'aggl.	ANNOEULIN	O	4	30 m	
RD	41B	RD 41B	Panneau fin d'aggl.	Limite Pas de Calais	ANNOEULIN	O	3	100 m	
SNCF	286	Lens - Don-Sainghin	Annoeulin	Don	ANNOEULIN	O	1	300 m	
RD	8	RD 8	Lim.com. de Seclin	Panneau entrée d'aggl.	ATTICHES	O	3	100 m	
RD	8	RD 8	Panneau entrée d'aggl.	Panneau fin d'aggl.	ATTICHES	O	4	30 m	
RD	8	RD 8	Panneau fin d'aggl.	Lim.com. de La Neuville	ATTICHES	O	3	100 m	
ARP	24	Projet A 24	Lim.com. de HERLIES	Lim.com. de ILLIES	AUBERS	O	1	300 m	
RD	54	RD 54	RD 549	Panneau fin d'aggl.	AVELIN	O	4	30 m	
RD	54	RD 54	Panneau fin d'aggl.	Lim.com. d'Ennevelin	AVELIN	O	3	100 m	
RD	549	RD 549	Lim.com. de Seclin	Lim.com. de Pont à Marcq	AVELIN	O	3	100 m	
RD	549	Déviaton AVELIN			AVELIN	O	3	100 m	
SNCF	226	TGV Esquerchin - Wannehain	Avelin	Ennevelin	AVELIN	O	1	300 m	ENNEVELIN
RD	39	RD 39	Lim.com. de Provin	Limite Pas de Calais	BAUVIN	O	4	30 m	
SNCF	286	Lens - Don-Sainghin	Bauvin	Provin	BAUVIN	O	1	300 m	PROVIN
RD	917	RD 917	RD 954	Panneau entrée d'aggl.	BERSEE	O	4	30 m	
RD	917	RD 917	Panneau entrée d'aggl.	Lim.com. de Mons en Pévèle	BERSEE	O	3	100 m	
RD	222	RD 222	Limite Pas de Calais	Panneau entrée d'aggl.	BOIS-GRENIER	O	3	100 m	
RD	222	RD 222	Panneau entrée d'aggl.	Lim.com. La Chapelle d'Armentières	BOIS-GRENIER	O	4	30 m	
SNCF	216	TGV Fretin - Holque	Bois Grenier	Erquinghem Lys	BOIS-GRENIER	O	1	300 m	
RD	955	RD 955	Rue Georges Clémenceau (RD 39)	Lim.com. de Cysong	BOURGHELLES	O	4	30 m	
SNCF	226	TGV Esquerchin - Wannehain	Bourghelles	Wannehain	BOURGHELLES	O	2	250 m	
AR	1	A 1	Limite Pas de Calais	Lim.com. de Phalempin	CAMPHIN-EN-CAREMBAULT	O	1	300 m	
RD	925	RD 925	Limite Pas de Calais	Panneau entrée d'aggl.	CAMPHIN-EN-CAREMBAULT	O	3	100 m	
RD	925	RD 925	Panneau entrée d'aggl.	Panneau fin d'aggl.	CAMPHIN-EN-CAREMBAULT	O	4	30 m	
RD	925	RD 925	Panneau fin d'aggl.	Lim.com. de Phalempin (RD 62B)	CAMPHIN-EN-CAREMBAULT	O	3	100 m	CHEMY
SNCF	226	TGV Esquerchin - Wannehain	Camphin en Carembault	Phalempin	CAMPHIN-EN-CAREMBAULT	O	1	300 m	
AR	27	A 27	Lim.com. de Baisieux	Ech. de Baisieux	CAMPHIN-EN-PEVELE	O	1	300 m	
AR	27	A 27	Ech. de Baisieux	Frontière belge	CAMPHIN-EN-PEVELE	O	1	300 m	
RD	549	RD 549	Lim.com. de Templeuve	Fin limitation 60km/h	CAPPELLE-EN-PEVELE	O	4	30 m	
RD	549	RD 549	Fin limitation 60km/h	Limitation 60km/h	CAPPELLE-EN-PEVELE	O	3	100 m	
RD	549	RD 549	Limitation 60km/h	Fin limitation 60km/h	CAPPELLE-EN-PEVELE	O	4	30 m	
RD	549	RD 549	Fin limitation 60km/h	Lim.com. d'Auchy les Orchies	CAPPELLE-EN-PEVELE	O	3	100 m	
RD	549	RD 549	Limitation 60km/h	Templeuve	CAPPELLE-EN-PEVELE	O	4	30 m	
SNCF	267	Fives - Hirson	Capelle en Pévèle	Templeuve	CAPPELLE-EN-PEVELE	O	1	300 m	
RD	925	RD 925	Lim.com. de Phalempin (RD 62)	Lim.com. de Seclin	CHEMY	O	3	100 m	PHALEMPIN
RD	90	RD 90	Lim.com. de Gruson	Rue du 14 Juillet	CYSOING	O	4	30 m	
RD	90	RD 90	Rue du 14 Juillet	Rue Chanzy	CYSOING	U	3	0	
RD	90	RD 90	Rue Chanzy	Avenue René Ladreyt (RD 94A)	CYSOING	O	4	30 m	
RD	955	RD 955	Lim.com. de Bourghelles	Rue de Tournai	CYSOING	O	4	30 m	
RD	955	RD 955	Rue de Tournai	Rue Jacquard	CYSOING	U	3	0	
RD	955	RD 955	Rue Jacquard	Panneau fin d'aggl.	CYSOING	O	4	30 m	
RD	955	RD 955	Panneau fin d'aggl.	Lim.com. de Bouvries	CYSOING	O	3	100 m	
SNCF	226	TGV Esquerchin - Wannehain	Cysoing	Bourghelles	CYSOING	O	2	250 m	
RD	54	RD 54	Lim.com. d'Avelin	Lim.com. du Fretin	ENNEVELIN	O	3	100 m	
RD	145	RD 145	Lim.com. de Fretin	Lim.com. de Templeuve	ENNEVELIN	O	3	100 m	
RD	549	RD 549	Lim.com. de Ménages	Lim.com. de Templeuve	ENNEVELIN	O	3	100 m	
SNCF	267	Fives - Hirson	Ennevelin	Templeuve	ENNEVELIN	O	1	300 m	
SNCF	226	TGV Esquerchin - Wannehain	Ennevelin	Fretin	ENNEVELIN	O	1	300 m	
ARP	24	Projet A 24	Lim.com. de LE MAISNIL	Lim.com. de HERLIES	FROMELLES	O	1	300 m	
AR	23	A 23	Lim.com. de Templeuve	Lim.com. de Nomain	GENECH	O	1	300 m	
RD	39	RD 39	Lim.com. de Seclin	Panneau entrée d'aggl.	GONDECOURT	O	3	100 m	CHEMY
RD	39	RD 39	Panneau entrée d'aggl.	RD 147	GONDECOURT	O	4	30 m	
RD	39	RD 39	RD 147	RD 62	GONDECOURT	O	3	100 m	
RD	39	RD 39	RD 62	RD 147	GONDECOURT	O	3	100 m	
RD	39	RD 39	RD 147	RD 62	GONDECOURT	O	3	100 m	
RD	39	RD 39	RD 62	Lim.com. d'Hérin	GONDECOURT	O	4	30 m	
RD	147	RD 147	RD 39	Panneau fin d'aggl.	GONDECOURT	O	4	30 m	
RD	147	RD 147	Panneau fin d'aggl.	Lim.com. de Seclin	GONDECOURT	O	3	100 m	
RD	39	RD 39	Lim.com. de Gondecourt	Panneau fin d'aggl.	HERRIN	O	4	30 m	
RD	39	RD 39	Panneau fin d'aggl.	Lim.com. d'Aliennes les Marais	HERRIN	O	3	100 m	
RD	8	RD 8	Lim.com. d'Attiches	Lim.com. de Thumeries	LA NEUVILLE	O	4	30 m	
ARP	24	Projet A 24	Lim.com. de FOURNES EN-WEPPES	Lim.com. de FROMELLES	LE MAISNIL	O	1	300 m	
AR	23	A 23	Lim.com. de Peronne en Mélançois	Lim.com. de Templeuve	COUVIL	O	1	300 m	
RD	549	RD 549	Lim.com. de Pont à Marcq	Lim.com. d'Ennevelin	MERIGNIES	O	3	100 m	

* Communes non traversées par la voie bruyante mais affectées par le secteur de bruyance

1 / 2

ANNEXE

Cat. Adm.	n° voie	Nom de la voie	Début du tronçon	Fin du tronçon	Communes concernées	Tissu	Catégorie de la voie	largeur secteur	Communes affectées *
RD	917	RD 917	Lim.com. de Mons en Pévèle	Panneau entrée d'aggl.	MERIGNIES	O	3	100 m	
RD	917	RD 917	Panneau entrée d'aggl.	Lim.com. de Pont à Marcq	MERIGNIES	O	4	30 m	
RD	917	RD 917	Lim.com. de Bersée	Lim.com. de Mégnies	MONS-EN-PEVELE	O	3	100 m	BERSEE
RD	938	RD 938	Limite Pas de Calais	Panneau entrée d'aggl.	MOUCHIN	O	3	100 m	
RD	938	RD 938	Panneau entrée d'aggl.	RD 955 vers Lille	MOUCHIN	O	4	30 m	
RD	54	RD 54	RD 548	Panneau fin d'aggl.	OSTRICOURT	O	4	30 m	
RD	54	RD 54	Panneau fin d'aggl.	RD 254-RD 8	OSTRICOURT	O	3	100 m	
RD	354	RD 354	RD 54	Lim.com. de Wahagnies	OSTRICOURT	O	4	30 m	
SNCF	272	Paris Nord - Lille	Ostricourt	Ostricourt	OSTRICOURT	O	1	300 m	
SNCF	272	Paris Nord - Lille	Ostricourt	Ostricourt	OSTRICOURT	O	1	300 m	
SNCF	272	Paris Nord - Lille	Ostricourt	Oignies	OSTRICOURT	O	2	250 m	
SNCF	284	Lens - Ostricourt	Ostricourt	Ostricourt	OSTRICOURT	O	1	300 m	
AR	1	A 1	Lim.com. de Camphin en Carembault	Lim.com. de Seclin	PHALEMPIN	O	1	300 m	
RD	62	RD 62	Lim.com. de Seclin	Panneau entrée d'aggl.	PHALEMPIN	O	3	100 m	
RD	62	RD 62	Panneau entrée d'aggl.	RD 62A	PHALEMPIN	O	4	30 m	
RD	925	RD 925	Lim.com. de Camphin en Carembault	Lim.com. de Chémy	PHALEMPIN	O	3	100 m	
SNCF	272	Paris Nord - Lille	Phalempin	Seclin	PHALEMPIN	O	2	250 m	CAMPHIN-EN-CAREMBAULT
SNCF	226	TGV Esquerchin - Wannehain	Phalempin	Seclin	PHALEMPIN	O	1	300 m	CHEMY
RD	549	RD 549	Lim.com. d'Avellin	RD 917	PONT-A-MARCQ	O	3	100 m	
RD	549	RD 549	RD 917	Panneau fin d'aggl.	PONT-A-MARCQ	O	4	30 m	
RD	549	RD 549	Panneau fin d'aggl.	Lim.com. de Mégnies	PONT-A-MARCQ	O	3	100 m	
RD	917	RD 917	Lim.com. de Mégnies	RD 549	PONT-A-MARCQ	O	4	30 m	
RD	39	RD 39	Lim.com. d'Annoeulin	Panneau entrée d'aggl.	PROVIN	O	3	100 m	
RD	39	RD 39	Panneau entrée d'aggl.	Lim.com. de Bauvin	PROVIN	O	4	30 m	
SNCF	286	Lens - Don-Sainghin	Provin	Annoeulin	PROVIN	O	1	300 m	BAUVIN
ARP	24	Projet A 24	Lim.com. de ESCOBECQUES	Lim.com. de BEAUCAMPS-LIGNY	RADINGHEM-EN-WEPPES	O	1	300 m	
AR	23	A 23	Lim.com. de Louvil	Lim.com. de Genech	TEMPLEUVE	O	1	300 m	LOUVIL, CYSOING, GENECH
RD	19	RD 19	Rue du Riez (RD 90)	Rue Delmer	TEMPLEUVE	O	4	30 m	
RD	19	RD 19	Rue Delmer	Rue Delattre	TEMPLEUVE	U	3	0	
RD	19	RD 19	Rue Delattre	Rue de la Quêze (RD 128)	TEMPLEUVE	O	4	30 m	
RD	145	RD 145	Lim.com. d'Ennevelin	RD 345	TEMPLEUVE	O	3	100 m	
RD	549	RD 549	Lim.com. d'Ennevelin	Lim.com. de Cappelle en Pévèle	TEMPLEUVE	O	3	100 m	MERIGNIES
SNCF	267	Fives - Hirson	Templeuve	Nomain	TEMPLEUVE	O	1	300 m	ENNEVELIN, CAPPELLE-EN-PEVELE
RD	8	RD 8	Lim.com. de La Neuville	RD 954	THUMERIES	O	3	100 m	WAHAGNIES
RD	954	RD 954	Lim.com. de Wahagnies	RD 8	THUMERIES	O	3	100 m	
RD	954	RD 954	RD 8	RD 54	THUMERIES	O	4	30 m	
RD	354	RD 354	Lim.com. d'Ostricourt	Limite Pas-de-Calais	WAHAGNIES	O	4	30 m	
RD	954	RD 954	Limite Pas de Calais	Panneau fin d'aggl.	WAHAGNIES	O	4	30 m	
RD	954	RD 954	Panneau fin d'aggl.	Lim.com. de Thumeries	WAHAGNIES	O	3	100 m	THUMERIES
SNCF	272	Paris Nord - Lille	Wahagnies	Phalempin	WAHAGNIES	O	2	250 m	PHALEMPIN
SNCF	226	TGV Esquerchin - Wannehain	Wannehain	Wannehain	WANNEHAIN	O	2	250 m	

* Communes non traversées par la voie bruyante mais affectées par le secteur de bruyance

Bureau de la coordination et
des affaires immobilières de l'Etat

Arrêté portant sur le classement des infrastructures de transports terrestres et l'isolement
acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit
Arrondissement de Lille (hors périmètre de Lille Métropole Communauté Urbaine).

Le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Commandeur de la Légion d'Honneur

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4-1,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R 123-13 et R 123-14,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 571-10,

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment
son article 14,

Vu le décret n° 95.20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du
code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de
certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,

Vu le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de
transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de
l'habitation,

Vu l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements
d'enseignement,

Vu l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de
transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs
affectés par le bruit,

Vu la consultation des communes en date du 16 novembre 2000

A R R E T E :

ARTICLE 1 - OBJET

Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables aux abords du tracé des
infrastructures de transports terrestres des communes de l'arrondissement de Lille, hors
périmètre de Lille Métropole Communauté Urbaine, mentionnées à l'article 2 du présent
arrêté.

ARTICLE 2 - COMMUNES CONCERNEES

Les communes intéressées par le présent arrêté sont :

ALLENES LES MARAIS, ANNOEULLIN, ATTICHES, AUBERS, AVELIN, BAUVIN, BERSEE, BOIS GRENIER, BOURGHELLES, CAMPHIN EN CAREMBAULT, CAMPHIN EN PEVELE, CAPPELLE EN PEVELE, CHEMA, CYSOING, ENNEVELIN, FROMELLES, GENECH, GONDECOURT, HERRIN, LA NEUVILLE, LE MAISNIL, LOUVIL, MERIGNIES, MONS EN PEVELE, MOUCHIN, OSTRICOURT, PHALEMPIN, PONT A MARCQ, PROVIN, RADINGHEM EN WEPPE, TEMPLEUVE, THUMERIES, WAHAGNIES, WANNEHAIN.

ARTICLE 3 - CARACTERISTIQUES DU CLASSEMENT

Le tableau joint en annexe donne pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés :

- Le classement des voies en 5 catégories selon leurs niveaux sonores (1),
- La largeur des secteurs (2) affectés par le bruit de part et d'autre des tronçons classés,
- Le type de tissu urbain rencontré (3).

La catégorie des infrastructures de transports terrestres classées est définie comme suit ;

Niveau sonore de référence L _{aeq} (6 h - 22h) en dB (A)	Niveau sonore de référence L _{aeq} (22 h - 6 h) en dB (A)	Catégorie de l'infrastructure
L > 81	L > 76	1
76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	2
70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	3
65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	4
60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	5

(1) Les niveaux sonores des voies sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31-130 « Cartographie du bruit en milieu extérieur »,

- à une hauteur de 5 mètres au dessus du plan de roulement,
- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les « rues en U »,
- à une distance de l'infrastructure de 10 mètres, augmentés de 3 dB (A) par rapport à la valeur en champ libre pour les tissus ouverts, afin d'être équivalents à un niveau en façade. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

(2) Cette largeur est mesurée :

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche,
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

La largeur des secteurs affectés par le bruit est comptée de part et d'autre de l'infrastructure.

(3) Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme NF S 31-130 de la façon suivante :

- On appelle « rue en U » l'ensemble constitué par une infrastructure de transport et des bâtiments disposés de part et d'autre de façon quasi continue et de hauteur homogène répondant aux critères ci-dessous :
- La hauteur moyenne des façades est supérieure à 5 m de chaque côté de l'infrastructure,
- I étant la largeur moyenne entre façades sur un arc et H la plus petite des deux hauteurs moyennes des bâtiments déterminée pour chaque côté de l'infrastructure. H/I doit être supérieur à 0,3. De chaque côté, la hauteur prise en compte correspond à la moyenne des hauteurs de différents bâtiments sur l'arc considéré,
- La longueur cumulée des discontinuités entre façades doit être inférieure ou égale à 20 % de la longueur totale de l'arc, et les discontinuités doivent être réparties le long de ce dernier. Ce critère doit être vérifié de chaque côté de l'infrastructure,

- On appelle « tissu ouvert » (« 0 ») l'ensemble constitué par une infrastructure de transport dont la configuration ne correspond pas à la définition de la rue en U.

ARTICLE 4 - ISOLEMENT ACOUSTIQUE DES BATIMENTS A CONSTRUIRE

Dans les communes mentionnées à l'article 2, les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de soins et d'action sociale ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé,

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum vis-à-vis du bruit des transports terrestres est le même que celui imposé aux bâtiments d'habitation, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

Pour les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, et les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, l'isolement acoustique minimum est déterminé conformément aux arrêtés pris en application du décret 95-20 susvisé.

ARTICLE 5 - PUBLICATION ET AFFICHAGE

Le présent arrêté est applicable à compter :

de sa publication au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, et dans deux journaux régionaux ou locaux ,

de son affichage pendant un mois au minimum dans les mairies des communes visées à l'article 2.

Le recensement et le classement des infrastructures seront consultables dans les mairies des communes visées à l'article 2, à la Direction Départementale de l'Equipeement et à la Préfecture du Nord.

Mention en sera faite lors de l'insertion dans la presse et lors de l'affichage en mairie.

ARTICLE 6 - REPORT DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

Le présent arrêté doit être annexé au plan local d'urbanisme s'il en existe un. Les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 3 doivent être reportés dans les documents graphiques du plan local d'urbanisme s'il en existe un.

ARTICLE 7 - EXECUTION

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Mesdames ou Messieurs les Maires des communes visées à l'article 2 et Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipeement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 - AMPLIATIONS

Ampliation du présent arrêté auquel est annexé le tableau du classement des voies bruyantes de l'arrondissement de Lille (hors périmètre de Lille métropole communauté urbaine) sera adressée à :

- Mesdames ou Messieurs les Maires des communes visées à l'article 2
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement.
- Monsieur le Directeur de la DIREN
- Monsieur le Président du Conseil Général
- Monsieur le Directeur Régional de la SNCF

Lille, le 15 mars 2002

Le Préfet,

ANNEXE

CLASSEMENT DES VOIES BRUYANTES									
Arrondissement de LILLE (Hors Lille Métropole Communauté Urbaine)									
Cat. Adm.	n° voie	Nom de la voie	Début du tronçon	Fin du tronçon	Communes concernées	Tissu	Catégorie de la voie	largeur secteur	Communes affectées *
RD	39	RD 39	Lim com. d'Hérin	Panneau entrée d'aggl.	ALLENES-LES-MARAIS	O	3	100 m	
RD	39	RD 39	Panneau entrée d'aggl.	Lim com. d'Annequin	ALLENES-LES-MARAIS	O	4	30 m	
RD	39	RD 39	Lim com. d'Allenès les Marais	RD 41	ANNOEULIN	O	4	30 m	
RD	39	RD 39	RD 41	Rue Charles Desreux (RD 41)	ANNOEULIN	U	2	0	
RD	39	RD 39	Rue Charles Desreux (RD 41)	RD 41B	ANNOEULIN	O	3	100 m	
RD	39	RD 39	RD 41B	Panneau fin d'aggl.	ANNOEULIN	O	4	30 m	
RD	39	RD 39	Panneau fin d'aggl.	Lim com. de Provin	ANNOEULIN	O	3	100 m	
RD	41	RD 41	Lim com. de Don	Panneau entrée d'aggl.	ANNOEULIN	O	3	100 m	
RD	41	RD 41	Panneau entrée d'aggl.	Place du Gal de Gaulle	ANNOEULIN	O	4	30 m	
RD	41	RD 41	Place du Gal de Gaulle	RD 39	ANNOEULIN	U	2	0	
RD	41B	RD 41B	RD 39	Panneau fin d'aggl.	ANNOEULIN	O	4	30 m	
RD	41B	RD 41B	Panneau fin d'aggl.	Limite Pas de Calais	ANNOEULIN	O	3	100 m	
SNCF	206	Lens - Don-Sainghin	Annoeulin	Don	ANNOEULIN	O	1	300 m	
RD	8	RD 8	Lim com. de Seclin	Panneau entrée d'aggl.	ATTICHES	O	3	100 m	
RD	8	RD 8	Panneau entrée d'aggl.	Panneau fin d'aggl.	ATTICHES	O	4	30 m	
RD	8	RD 8	Panneau fin d'aggl.	Lim com. de La Neuville	ATTICHES	O	3	100 m	
ARP	24	Projet A 24	Lim com. de HERLIES	Lim com. de ILLIES	AUBERS	O	1	300 m	
RD	54	RD 54	RD 549	Panneau fin d'aggl.	AVELIN	O	4	30 m	
RD	54	RD 54	Panneau fin d'aggl.	Lim com. d'Ennevelin	AVELIN	O	3	100 m	
RD	549	RD 549	Lim com. de Seclin	Lim com. de Pont à Marcq	AVELIN	O	3	100 m	
RD	549	Déviaton AVELIN			AVELIN	O	3	100 m	
SNCF	226	TGV Esquerchin - Wannehain	Avelin	Ennevelin	AVELIN	O	1	300 m	ENNEVEULIN
RD	39	RD 39	Lim com. de Provin	Limite Pas de Calais	BAUVIN	O	4	30 m	
SNCF	206	Lens - Don-Sainghin	Bauvin	Provin	BAUVIN	O	1	300 m	PROVIN
RD	917	RD 917	RD 954	Panneau entrée d'aggl.	BERSEE	O	4	30 m	
RD	917	RD 917	Panneau entrée d'aggl.	Lim com. de Mons en Pévèle	BERSEE	O	3	100 m	
RD	222	RD 222	Limite Pas de Calais	Panneau entrée d'aggl.	BOIS-GRENIER	O	3	100 m	
RD	222	RD 222	Panneau entrée d'aggl.	Lim com. La Chapelle d'Amentières	BOIS-GRENIER	O	4	30 m	
SNCF	216	TGV Fretin - Hoique	Bois Grenier	Erquinghem Lys	BOIS-GRENIER	O	1	300 m	
RD	955	RD 955	Rue Georges Clémenceau (RD 93)	Lim com. de Cysoing	BOURGHELLES	O	4	30 m	
SNCF	226	TGV Esquerchin - Wannehain	Bourghelles	Wannehain	BOURGHELLES	O	2	250 m	
AR	1	A 1	Limite Pas de Calais	Lim com. de Phalempin	CAMPHIN-EN-CAREMBAULT	O	1	300 m	
RD	925	RD 925	Limite Pas de Calais	Panneau entrée d'aggl.	CAMPHIN-EN-CAREMBAULT	O	3	100 m	
RD	925	RD 925	Panneau entrée d'aggl.	Panneau fin d'aggl.	CAMPHIN-EN-CAREMBAULT	O	4	30 m	
RD	925	RD 925	Panneau fin d'aggl.	Lim com. de Phalempin (RD 62B)	CAMPHIN-EN-CAREMBAULT	O	3	100 m	CHEMY
SNCF	226	TGV Esquerchin - Wannehain	Camphin en Carembault	Phalempin	CAMPHIN-EN-CAREMBAULT	O	1	300 m	
AR	27	A 27	Lim com. de Basieux	Ech. de Basieux	CAMPHIN-EN-PEVELE	O	1	300 m	
AR	27	A 27	Ech. de Basieux	Frontière belge	CAMPHIN-EN-PEVELE	O	1	300 m	
RD	549	RD 549	Lim com. de Templeuve	Fin limitation 60km/h	CAPPELLE-EN-PEVELE	O	4	30 m	
RD	549	RD 549	Fin limitation 60km/h	Limitation 60km/h	CAPPELLE-EN-PEVELE	O	3	100 m	
RD	549	RD 549	Limitation 60km/h	Fin limitation 60km/h	CAPPELLE-EN-PEVELE	O	4	30 m	
RD	549	RD 549	Fin limitation 60km/h	Limitation 60km/h	CAPPELLE-EN-PEVELE	O	3	100 m	
RD	549	RD 549	Limitation 60km/h	Lim com. d'Auchy les Orchies	CAPPELLE-EN-PEVELE	O	4	30 m	
SNCF	267	Fives - Hiron	Capelle en Pévèle	Templeuve	CAPPELLE-EN-PEVELE	O	1	300 m	
RD	925	RD 925	Lim com. de Phalempin (RD 62)	Lim com. de Seclin	CHEMY	O	3	100 m	PHALEMPIN
RD	90	RD 90	Lim com. de Gruson	Rue du 14 Juillet	CYSOING	O	4	30 m	
RD	90	RD 90	Rue Charzy		CYSOING	U	3	0	
RD	90	RD 90	Rue Charzy	Avenue René Ladreyt (RD 94A)	CYSOING	O	4	30 m	
RD	955	RD 955	Lim com. de Bourghelles	Rue de Tournai	CYSOING	O	4	30 m	
RD	955	RD 955	Rue de Tournai	Rue Jacquard	CYSOING	U	3	0	
RD	955	RD 955	Rue Jacquard	Panneau fin d'aggl.	CYSOING	O	4	30 m	
RD	955	RD 955	Panneau fin d'aggl.	Lim com. de Rouvres	CYSOING	O	3	100 m	
SNCF	226	TGV Esquerchin - Wannehain	Cysoing	Bourghelles	CYSOING	O	2	250 m	
RD	54	RD 54	Lim com. d'Avelin	Lim com. de Fretin	ENNEVEULIN	O	3	100 m	
RD	145	RD 145	Lim com. de Fretin	Lim com. de Templeuve	ENNEVEULIN	O	3	100 m	
RD	549	RD 549	Lim com. de Merignies	Lim com. de Templeuve	ENNEVEULIN	O	3	100 m	
SNCF	267	Fives - Hiron	Ennevelin	Templeuve	ENNEVEULIN	O	1	300 m	
SNCF	226	TGV Esquerchin - Wannehain	Ennevelin	Fretin	ENNEVEULIN	O	1	300 m	
ARP	24	Projet A 24	Lim com. de LE MAISNIL	Lim com. de HERLIES	FROMELLES	O	1	300 m	
AR	23	A 23	Lim com. de Templeuve	Lim com. de Nomain	GENECH	O	1	300 m	
RD	39	RD 39	Lim com. de Seclin	Panneau entrée d'aggl.	GONDECOURT	O	3	100 m	CHEMY
RD	39	RD 39	Panneau entrée d'aggl.	RD 147	GONDECOURT	O	4	30 m	
RD	39	RD 39	RD 147	RD 62	GONDECOURT	O	3	100 m	
RD	39	RD 39	RD 62	RD 147	GONDECOURT	O	3	100 m	
RD	39	RD 39	RD 147	RD 62	GONDECOURT	O	3	100 m	
RD	39	RD 39	Lim com. d'Hérin	Lim com. d'Allenès les Marais	GONDECOURT	O	4	30 m	
RD	147	RD 147	RD 39	Panneau fin d'aggl.	GONDECOURT	O	4	30 m	
RD	147	RD 147	Panneau fin d'aggl.	Lim com. de Seclin	GONDECOURT	O	3	100 m	
RD	39	RD 39	Lim com. de Gondecourt	Panneau fin d'aggl.	HERRIN	O	4	30 m	
RD	39	RD 39	Panneau fin d'aggl.	Lim com. d'Allenès les Marais	HERRIN	O	3	100 m	
RD	8	RD 8	Lim com. d'Attiches	Lim com. de Thumeries	LA NEUVILLE	O	4	30 m	
ARP	24	Projet A 24	Lim com. de FOURNES-EN-WEPPES	Lim com. de FROMELLES	LE MAISNIL	O	1	300 m	
AR	23	A 23	Lim com. de Péronne en Mélançois	Lim com. de Templeuve	LOUVIL	O	1	300 m	
RD	549	RD 549	Lim com. de Pont à Marcq	Lim com. d'Ennevelin	MERIGNIES	O	3	100 m	

* Communes non traversées par la voie bruyante mais affectées par le secteur de bruyance

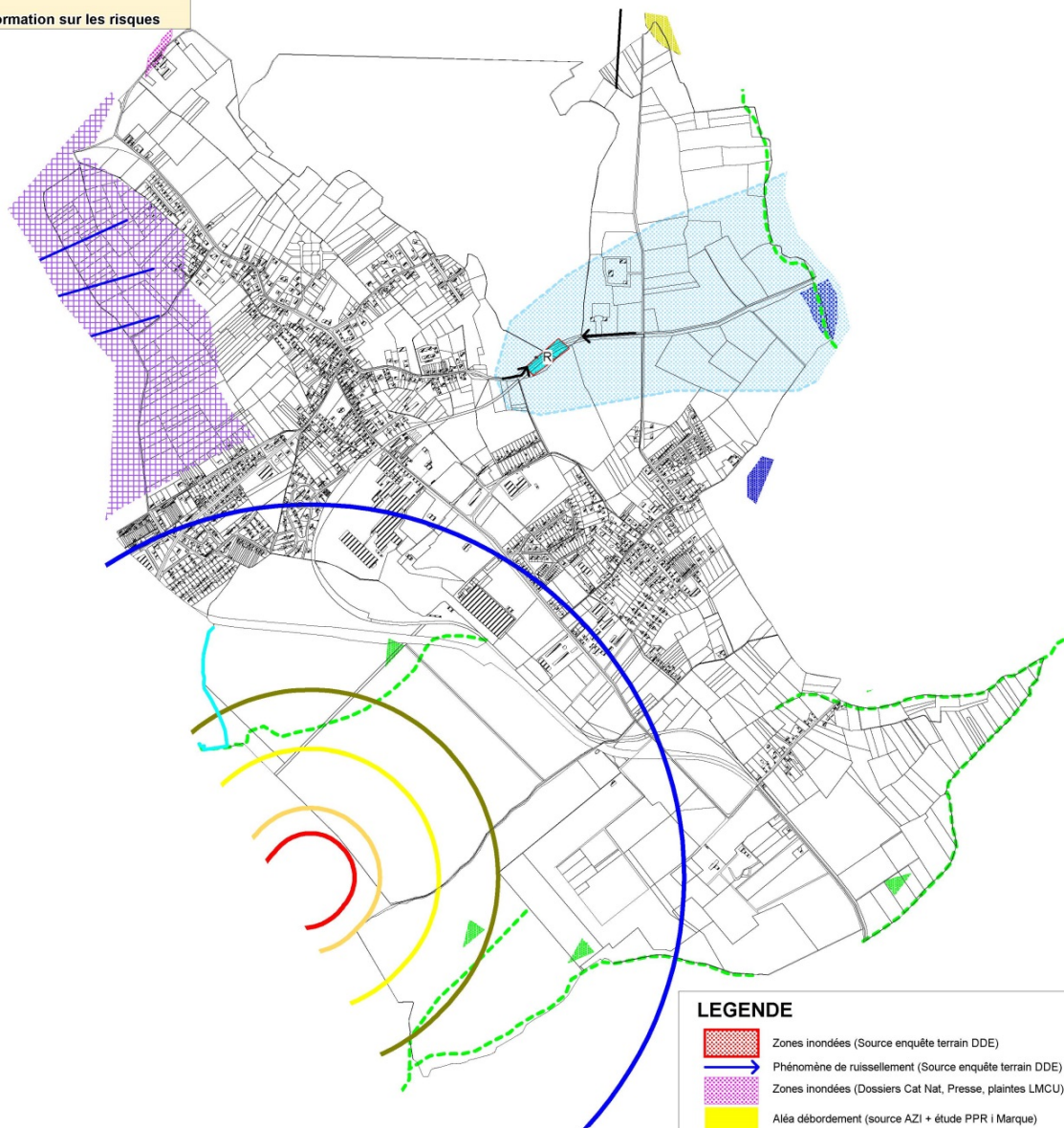
1 / 2

ANNEXE

Cat. Adm.	n° voie	Nom de la voie	Début du tronçon	Fin du tronçon	Communes concernées	Tissu	Catégorie de la voie	largeur secteur	Communes affectées *
RD	917	RD 917	Lim. com. de Mons en Pévèle	Panneau entrée d'aggl.	MERIGNIES	O	3	100 m	
RD	917	RD 917	Panneau entrée d'aggl.	Lim. com. de Pont à Marcq	MERIGNIES	O	4	30 m	
RD	917	RD 917	Lim. com. de Bersée	Lim. com. de Merignies	MONS-EN-PEVELE	O	3	100 m	BERSEE
RD	938	RD 938	Limite Pas de Calais	Panneau entrée d'aggl.	MOUCHIN	O	3	100 m	
RD	938	RD 938	Panneau entrée d'aggl.	RD 955 vers Lille	MOUCHIN	O	4	30 m	
RD	54	RD 54	RD 54B	Panneau fin d'aggl.	OSTRICOURT	O	4	30 m	
RD	54	RD 54	Panneau fin d'aggl.	RD 254-RD 8	OSTRICOURT	O	3	100 m	
RD	354	RD 354	RD 54	Lim. com. de Wahagnies	OSTRICOURT	O	4	30 m	
SNCF	272	Paris Nord - Lille	Ostricourt	Ostricourt	OSTRICOURT	O	1	300 m	
SNCF	272	Paris Nord - Lille	Ostricourt	Ostricourt	OSTRICOURT	O	1	300 m	
SNCF	272	Paris Nord - Lille	Ostricourt	Oignies	OSTRICOURT	O	2	250 m	
SNCF	284	Lens - Ostricourt	Ostricourt	Ostricourt	OSTRICOURT	O	1	300 m	
AR	1	A 1	Lim. com. de Camphin en Carembault	Lim. com. de Seclin	PHALEMPIN	O	1	300 m	
RD	62	RD 62	Lim. com. de Seclin	Panneau entrée d'aggl.	PHALEMPIN	O	3	100 m	
RD	62	RD 62	Panneau entrée d'aggl.	RD 62A	PHALEMPIN	O	4	30 m	
RD	925	RD 925	Lim. com. de Camphin en Carembault	Lim. com. de Chémy	PHALEMPIN	O	3	100 m	
SNCF	272	Paris Nord - Lille	Phalempin	Seclin	PHALEMPIN	O	2	250 m	CAMPHIN-EN-CAREMBAULT
SNCF	226	TGV Esquerchin - Wannehain	Phalempin	Seclin	PHALEMPIN	O	1	300 m	CHEMY
RD	549	RD 549	Lim. com. d'Avelin	RD 917	PONT-A-MARCO	O	3	100 m	
RD	549	RD 549	RD 917	Panneau fin d'aggl.	PONT-A-MARCO	O	4	30 m	
RD	549	RD 549	Panneau fin d'aggl.	Lim. com. de Mégnies	PONT-A-MARCO	O	3	100 m	
RD	917	RD 917	Lim. com. de Mégnies	RD 549	PONT-A-MARCO	O	4	30 m	
RD	39	RD 39	Lim. com. d'Annoeulin	Panneau entrée d'aggl.	PROVIN	O	3	100 m	
RD	39	RD 39	Panneau entrée d'aggl.	Lim. com. de Bauvin	PROVIN	O	4	30 m	
SNCF	286	Lens - Don-Sainghin	Provin	Annoeulin	PROVIN	O	1	300 m	BAUVIN
ARP	24	Projet A 24	Lim. com. de ESCOBECQUES	Lim. com. de BEAUCAMPS-LIGNY	RADINGHEM-EN-WEPPES	O	1	300 m	
AR	23	A 23	Lim. com. de Louvil	Lim. com. de Gènech	TEMPLEUVE	O	1	300 m	LOUVIL, CYSSING, GENECH
RD	19	RD 19	Rue du Riez (RD 90)	Rue Delmer	TEMPLEUVE	O	4	30 m	
RD	19	RD 19	Rue Delmer	Rue Delattre	TEMPLEUVE	U	3	0	
RD	19	RD 19	Rue Delattre	Rue de la Quêze (RD 128)	TEMPLEUVE	O	4	30 m	
RD	145	RD 145	Lim. com. d'Ennevelin	RD 345	TEMPLEUVE	O	3	100 m	
RD	549	RD 549	Lim. com. d'Ennevelin	Lim. com. de Cappelle en Pevèle	TEMPLEUVE	O	3	100 m	MERIGNIES
SNCF	267	Fives - Hirson	Templeuve	Nomain	TEMPLEUVE	O	1	300 m	ENNEVELIN, CAPPELLE EN PEVELE
RD	8	RD 8	Lim. com. de La Neuville	RD 954	THUMERIES	O	3	100 m	WAHAGNIES
RD	954	RD 954	Lim. com. de Wahagnies	RD 8	THUMERIES	O	3	100 m	
RD	954	RD 954	RD 8	RD 54	THUMERIES	O	4	30 m	
RD	354	RD 354	Lim. com. d'Ostricourt	Limite Pas-de-Calais	WAHAGNIES	O	4	30 m	
RD	954	RD 954	Limite Pas de Calais	Panneau fin d'aggl.	WAHAGNIES	O	4	30 m	
RD	954	RD 954	Panneau fin d'aggl.	Lim. com. de Thumeries	WAHAGNIES	O	3	100 m	THUMERIES
SNCF	272	Paris Nord - Lille	Wahagnies	Phalempin	WAHAGNIES	O	2	250 m	PHALEMPIN
SNCF	226	TGV Esquerchin - Wannehain	Wannehain	Wannehain	WANNEHAIN	O	2	250 m	

* Communes non traversées par la voie bruyante mais affectées par le secteur de bruyance

Information sur les risques



LEGENDE

- Zones inondées (Source enquête terrain DDE)
- Phénomène de ruissellement (Source enquête terrain DDE)
- Zones inondées (Dossiers Cat Nat, Presse, plaintes LMCU)
- Aléa débordement (source AZI + étude PPR i Marque)
- Axe de ruissellement (Etude PPR i Marque – SAFEGE)
- Zone d'aléa ruissellement (Etude PPR i Marque – SAFEGE)
- Zone de production importante (ruissellement) (Etude PPR i Marque – SAFEGE)
- Zone de production importante (ruissellement) PPRi WO
- Zones inondées (Etude CCPP – SAFEGE)
- Crue 2003 (DIREN)
- Crue de 1994 (source AZI Marque)
- Zone "T" du PLU LMCU (arrêt projet)
- Talweg (Etude ruissellement – CETE)
- Sens_écoulement (Etude ruissellement – CETE)
- Cuvette (Etude ruissellement – CETE)

Etablissement SEVESO NOBEL EXPLOSIFS

- Périmètre Z5
- Périmètre Z4
- Périmètre Z1
- Périmètre Z2
- Périmètre Z3

Informations fournies à titre indicatif
Il est indispensable de consulter les
cartes validées par la DIRE

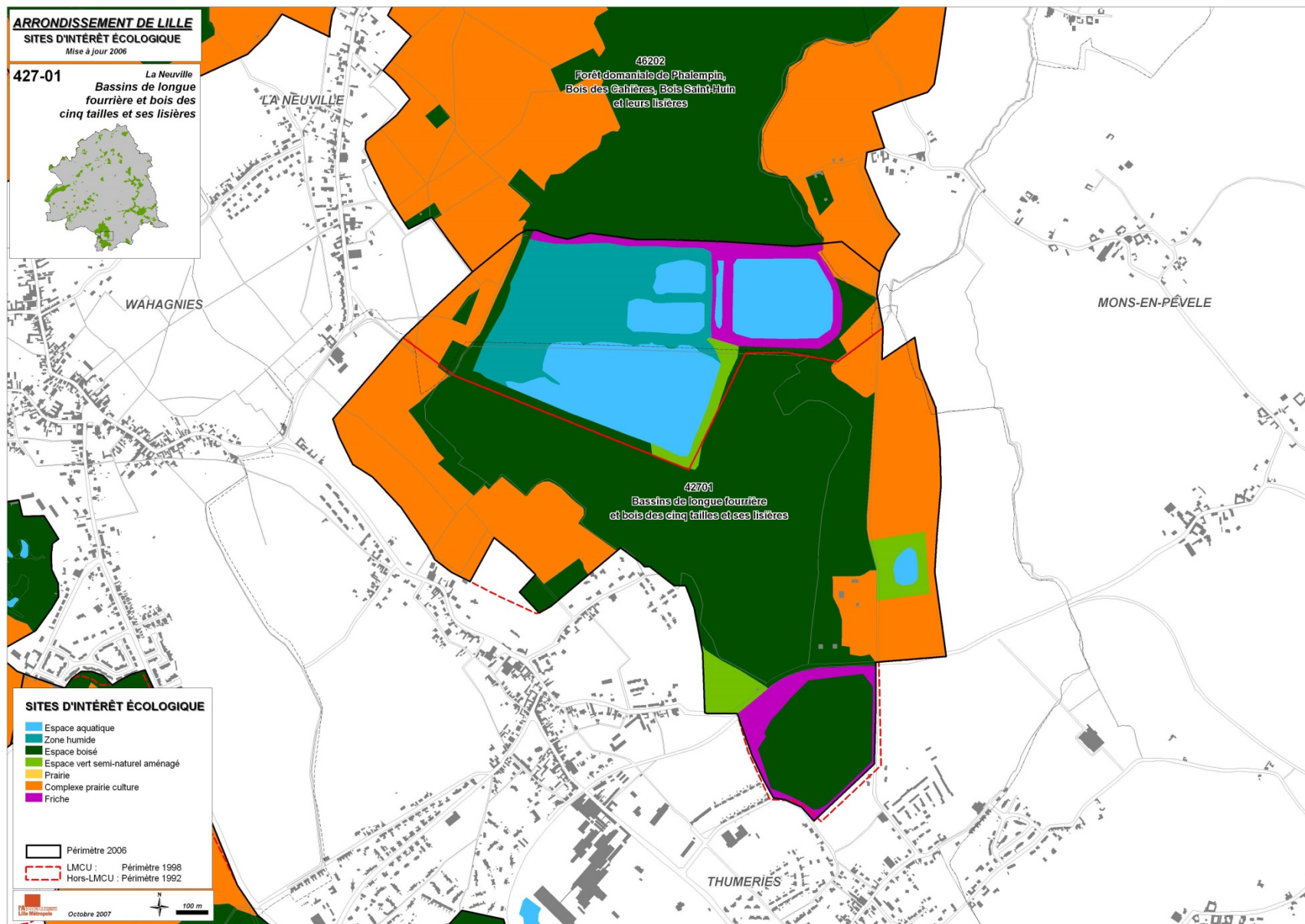


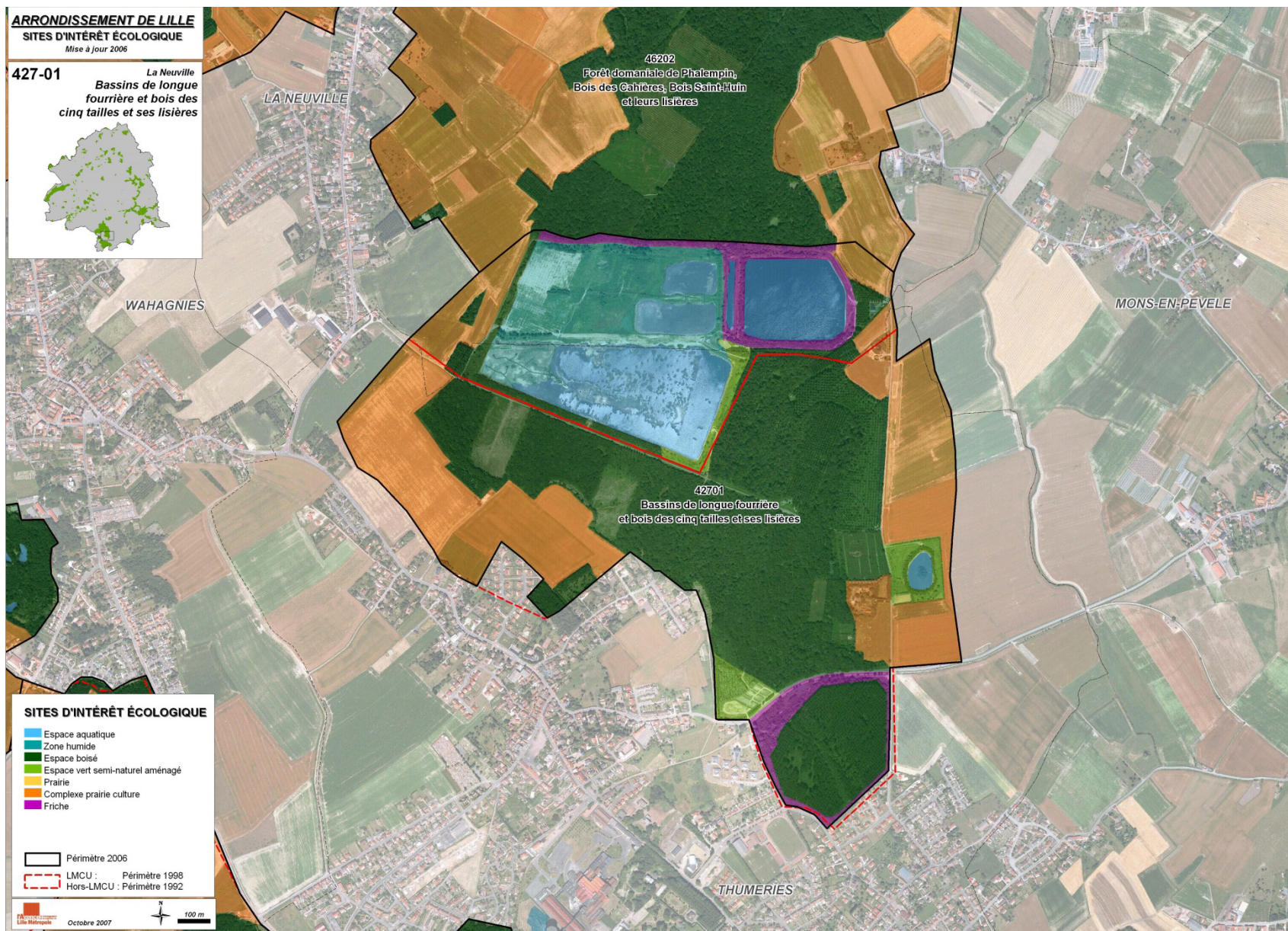
Echelle : 1 / 14 000

DOCUMENT DE TRAVAIL - 02 septembre 2008

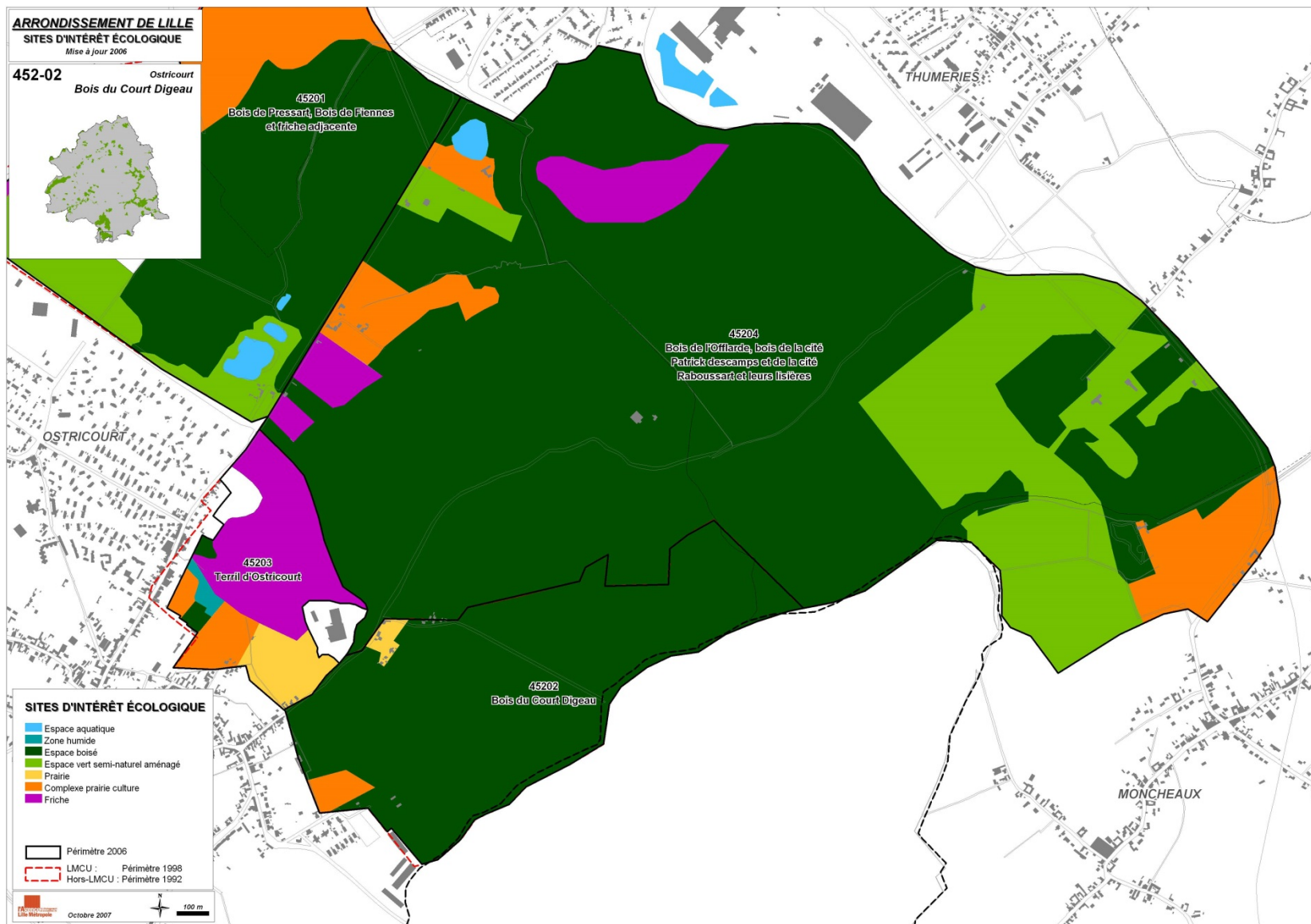
La commune est concernée par un risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait gonflement des sols argileux.

6EME PARTIE : BIODIVERSITE

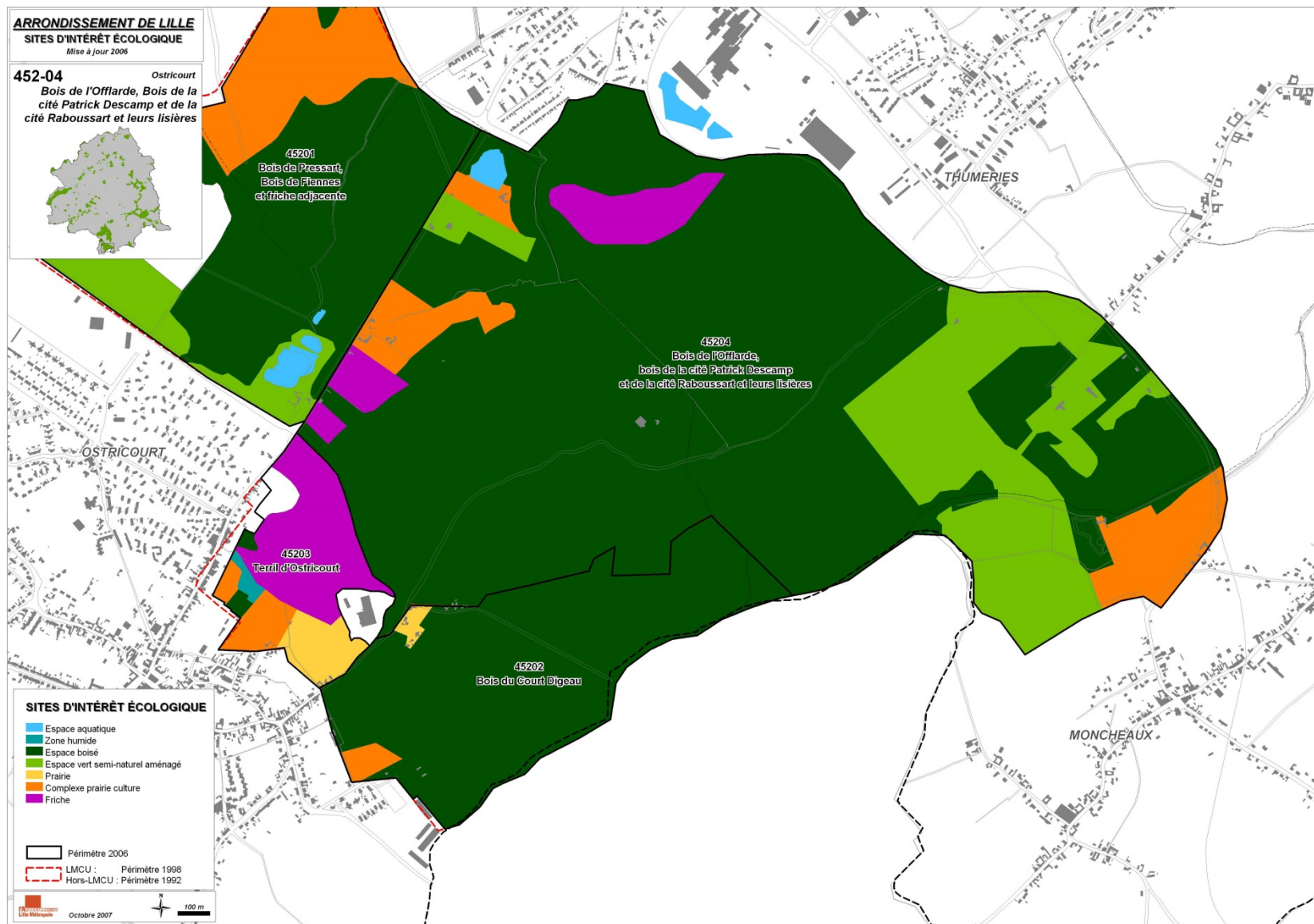




Plan Local d'Urbanisme de Thumeries









**SITES D'INTERET ECOLOGIQUE DE
L'ARRONDISSEMENT DE LILLE
ETAT DES LIEUX 2006**

**BASSINS DE LONGUE FOURRIÈRE ET
BOIS DES CINQ TAILLES ET SES LISIÈRES
Site n° 427-01**

427-01

*La Neuville
Bassins de longue
fourrière et bois des
cinq tailles et ses lisières*



LOCALISATION

COMMUNE(S)	: La Neuville, Thumeries
LIEU(X)-DIT(S)	: "Les Cinq Tailles", "Cité du Maroc", "La Ténarderie"

[ACCEDER AUX CARTES](#)

[ACCEDER A LA NOMENCLATURE](#)

CARACTERISTIQUES DU SITE

- | | |
|--------------------------|---|
| - SITUATION GEOGRAPHIQUE | : collines argilo-sableuses du Pévèle |
| - SUPERFICIE | : 200,94 ha |
| - CLASSEMENT AU PLU | : NDb, NDa, NAc |
| - NATURE DU SITE | : Anciens bassins de décantation et boisement aujourd'hui aménagés en site naturel. |

Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole
GREET Ingénierie
Centre Régional de Phytosociologie / Conservatoire Botanique National de Bailleul
Site 427-01 ; État des lieux 2006

PARAMETRES ECOLOGIQUES

TYPES D'HABITATS

Syntaxon	Nom français	DHFF	R. N/P.C.	M. N/P.C.
<i>Potamion pectinati</i> (W.Koch 1926) Libbert 1931	Herbier aquatique enraciné des eaux calmes mésotrophes à eutrophes à Potamot pectiné, Myriophylle en épi et Cornifle nageant	X	PC	NT?
<i>Ranunculon aquatilis</i> Passarge 1964	Végétations aquatiques des eaux peu profondes, calmes, stagnantes à faiblement courantes, capables de supporter une émergence estivale à Callitriche des étangs et/ou Callitriche à fruits plats et/ou renoncule subg. Batrachium et/ou Callitriche à crochets		PC	NT
<i>Lemnetalia minoris</i> O. Bolòs et Masclans 1955	Herbiers aquatiques flottants à Lenticule mineure et/ou Lenticule à trois lobes			
<i>Lemnion trisulcae</i> Hartog et Segal 1964	Herbier aquatique flottant à Riccie flottante et Lenticule mineure	X	AR?	DD
<i>Hottonietum palustris</i> Tüxen 1937 ex Roll 1940	Herbier aquatique de mare subombragée à Hottonie des marais		AR	NT
<i>Glycerio fluitantis-Sparganion neglecti</i> Br.-Bl. et Sissingh in Boer 1942	Prairie flottante des eaux stagnantes ou légèrement fluantes, à fort marnage et sujettes à exondation estivale à Glycérie flottante et Myosotis cespiteux		PC	LC
<i>Oenanthon aquaticae</i> Heijny ex Neuhausl 1959	Végétation amphibie paucispécifique à Rorippe amphibie et Morelle douce-amère		PC	LC
<i>Bidenton tripartitae</i> Nordh. 1940	Végétation annuelle amphibie des sols limoneux et argileux à Patience maritime et Renouée à feuilles de patience		AC	LC
<i>Solano dulcamarae-Phragmitetum australis</i> (Krausch 1965) Succow 1974	Roselière à Phragmite commun et Morelle douce-amère		AR	NT
<i>Caricion gracilis</i> Neuhausl 1959	Caricaie paucispécifique à Laiche des marais et Lycopée d'Europe		AR	NT?
<i>Oenanthon fistulosae</i> de Foucault 1984 nom. ined.	Prairie hygrophile de dépression forestière à Renoncule flammette, Jonc articulé, Véronique à écussons et Gaillet des marais		AR	VU
<i>Potentillo anserinae-Polygonetalia avicularis</i> Tüxen 1947	Prairie forestière hygrophile à Jonc épars, Agrostide stolonifère, Jonc glauque, Bugle rampante, Brunelle commune...			
<i>Juncenion acutiflori</i> Delpech in Bardat et al. 2004 prov.	Pelouse vivace hydrocline acidiphile à Potentille tormentille et <i>Rythidiadelphus squarrosus</i>		AR	NT
<i>Bromo mollis-Cynosurenion cristati</i> Passarge 1969	Prairie pâturée eutrophile à Ivraie vivace		CC	LC
<i>Arrhenatheretea elatioris</i> Br.-Bl. 1949 nom. nud.	Végétation herbacée mésophile hydrocline à Calamagrostide commune, Fromental élevé et Eupatoire chanvrine			
<i>Potentillo erectae-Holcion mollis</i> Passarge 1979	Pelouse intraforestière mésophile acidiphile à Agrostide capillaire, Laiche à pilules et Brunelle commune		AR?	DD
<i>Convolvulion sepium</i> Tüxen in Oberdorfer 1957	Mégaphorbiaie nitrophile à Épilobe hérissé, Ortie dioïque, Salicaire commune...	X	AC	LC
<i>Arction lappae</i> Tüxen 1937	Friche nitrophile à Ortie dioïque, Armoise commune et ronces		CC	LC
<i>Conopodio majoris-Teucrium scorodoniae</i> Julve ex Boulet et Rameau in Bardat et al. 2004	Ourlet mésophile acidiphile à Millepertuis élégant et Germandrée scorodaine		AR?	DD
<i>Impatiens noli-tangere-Stachyon sylvaticae</i> Görs ex Mucina in Mucina, Grabherr et Ellmauer 1993	Ourlet forestier mésohygrophile à Athyrion fougère-femelle, Cirse des marais, Eupatoire chanvrine, Circée de Paris...	X?	AR	NT
<i>Carpino betuli-Prunion spinosae</i> Weber 1974	Manteau arbustif eutrophile de recolonisation à Chêne pédonculé, Orme champêtre, Sureau noir, Aubépine à un style		C	LC

Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole
 GREET Ingénierie
 Centre Régional de Phytosociologie / Conservatoire Botanique National de Bailleul
 Site 427-01 ; État des lieux 2006
 2/12

Syntaxon	Nom français	DHFF	R. N./P.C.	M. N./P.C.
<i>Quercion roboris</i> Malcuit 1929	Chênaie pédonculée acidiphile à Ptéridion aigle, Muguet de mai et Maianthème à deux feuilles		AR	LC
<i>Fraxino excelsioris-Quercion roboris</i> Rameau 1996 <i>nom. inval.</i>	Chênaie pédonculée acidophile à Lamier jaune et Muguet de mai		AC	LC
<i>Fraxino excelsioris-Quercion roboris</i> Rameau 1996 <i>nom. inval.</i>	Chênaie (-Érablière) neutrophile à Endymion penché et Mercuriale vivace		AC	LC

Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole
GREET Ingénierie
Centre Régional de Phytosociologie / Conservatoire Botanique National de Bailleul
Site 427-01 ; État des lieux 2006

3/12

INTERET BIOLOGIQUE

HABITATS

1 - Communautés végétales rattachées à des habitats inscrits à l'annexe I de la DHFF et d'intérêt patrimonial dans le Nord Pas-de-Calais :

Syntaxon	Nom français	DHFF	R. N./P.C.	M. N./P.C.
<i>Potamion pectinati</i> (W.Koch 1926) Libbert 1931	Herbier aquatique enraciné des eaux calmes mésotrophes à eutrophes à Potamot pectiné, Myriophylle en épi et Cornifle nageant	X	PC	NT?
<i>Lemnion trisulcae</i> Hartog et Segal 1964	Herbier aquatique flottant à Riccie flottante et Lenticule mineure	X	AR?	DD
<i>Impatiens noli-tangere-Stachyon sylvaticae</i> Görs ex Mucina in Mucina, Grabherr et Ellmauer 1993	Ourlet forestier mésohygrophile à Athyrion fougère-femelle, Cirse des marais, Eupatoire chanvrine, Circée de Paris...	X?	AR	NT

2 - Communautés végétales rattachées à des habitats inscrits à l'annexe I de la DHFF, mais n'étant pas d'intérêt patrimonial dans le Nord Pas-de-Calais et non menacés en France :

Syntaxon	Nom français	DHFF	R. N./P.C.	M. N./P.C.
<i>Convolvulion sepium</i> Tüxen in Oberdorfer 1957	Mégaphorbiaie nitrophile à Épilobe hérissé, Ortie dioïque, Salicaire commune...	X	AC	LC

3 - Communautés végétales non rattachées à des habitats inscrits à l'annexe I de la DHFF, mais d'intérêt patrimonial dans le Nord Pas-de-Calais :

Syntaxon	Nom français	DHFF	R. N./P.C.	M. N./P.C.
<i>Ranunculion aquatilis</i> Passarge 1964	Végétations aquatiques des eaux peu profondes, calmes, stagnantes à faiblement courantes, capables de supporter une émergence estivale à Callitriche des étangs et/ou Callitriche à fruits plats et/ou renoncule subg. Batrachium et/ou Callitriche à crochets		PC	NT
<i>Hottonietum palustris</i> Tüxen 1937 ex Roll 1940	Herbier aquatique de mare subombragée à Hottonie des marais		AR	NT
<i>Solano dulcamarae-Phragmitetum australis</i> (Krausch 1965) Succow 1974	Roselière à Phragmite commun et Morelle douce-amère		AR	NT
<i>Caricion gracilis</i> Neuhäusl 1959	Caricaie paucispécifique à Laiche des marais et Lycopode d'Europe		AR	NT?
<i>Oenanthon fistulosae</i> de Foucault 1984 nom. ined.	Prairie hygrophile de dépression forestière à Renoncule flammette, Jonc articulé, Véronique à écussons et Gaillet des marais		AR	VU
<i>Juncenion acutiflori</i> Delpech in Bardat et al. 2004 prov.	Pelouse vivace hygrocline acidiphile à Potentille tormentille et <i>Rythidadelphus squarrosus</i>		AR	NT
<i>Potentillo erectae-Holcion mollis</i> Passarge 1979	Pelouse intraforestière mésophile acidocline à Agrostide capillaire, Laiche à pilules et Brunelle commune		AR?	DD
<i>Conopodio majoris-Teucrium scorodoniae</i> Julve ex Boullet et Rameau in Bardat et al. 2004	Ourlet mésophile acidocline à Millepertuis élégant et Germandrée scorodone		AR?	DD

FLORE

Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole
GREET Ingénierie
Centre Régional de Phytosociologie / Conservatoire Botanique National de Bailleul
Site 427-01 ; État des lieux 2006

4/12

1 - Espèces végétales d'intérêt régional ou supérieur :

Taxon	Nom français	R. N./P.C.	M. N./P.C.	Patrim. NPC	L. rouge s	Législ.	Dern. obs.
Callitriche cf. hamulata Kütz. ex Koch	Callitriche à crochets	R	VU	OUI	R	R1	2006
Maianthemum bifolium (L.) F.W. Schmidt	Maianthemum à deux feuilles	R	NT	OUI		R1	2006
Hottonia palustris L.	Hottonie des marais	AR	NT	OUI		R1	2006
Veronica scutellata L.	Véronique à écussons	AR	NT	OUI		R1	2006
Myosotis laxa Lehm. subsp. cespitosa (C.F. Schultz) Hyl. ex Nordh.	Myosotis cespiteux	PC	NT	OUI			2006
Dactylorhiza praetermissa (Druce) Soó	Dactylorhize négligée (s.l.)	PC	VU	OUI	R	R1	2001*
Blechnum spicant (L.) Roth	Blechnum en épi	AR	NT	OUI			2001*
Carex cf. vesicaria L.	Laîche vésiculeuse	AR	NT	OUI			2001*
Cerastium cf. pumilum Curt.	Céraiste nain (s.l.)	AR	NT	OUI			2001*
Hieracium lachenalii C.C. Gmel.	Épervière de Lachenal	PC	NT	OUI			2001*
Ophrys apifera Huds.	Ophrys abeille	AC	LC	OUI		R1	2001*

* Données Francesca BASSO et Franck BEDOUET, 2001

2 - Espèces végétales d'intérêt pour l'arrondissement de Lille :

Taxon	Nom français	R. N./P.C.	M. N./P.C.	Patrim. NPC	L. rouge s	Législ.	Dern. obs.
Convallaria majalis L.	Muguet de mai [Muguet]	AR;C	LC				2006
Riccia fluitans L. emend. Lorbeer							2006
Carex pilulifera L.	Laîche à pilules	PC	LC				2006
Myriophyllum spicatum L.	Myriophylle en épi	PC	LC				2006
Potamogeton pectinatus L.	Potamogeton pectiné	PC	LC				2006
Athyrium filix-femina (L.) Roth	Athyrium fougère-femelle [Fougère femelle]	AC	LC				2006
Callitriche platycarpa Kütz.	Callitriche à fruits plats	AC	LC				2006
Callitriche stagnalis Scop.	Callitriche des étangs	AC	LC				2006
Epipactis helleborine (L.) Crantz	Épipactis à larges feuilles (s.l.)	AC	LC				2006
Euonymus europaeus L.	Fusain d'Europe	AC;PC?	LC				2006
Hyacinthoides non-scripta (L.) Chouard ex Rothm.	Endymion penché [Jacinthe des bois]	AC;PC?	LC				2006
Juncus articulatus L.	Jonc articulé	AC	LC				2006
Lamium galeobdolon (L.) L.	Lamier jaune (s.l.) [Lamier jaune]	AC {AC,(R?)}; ?	LC				2006
Lysimachia nemorum L.	Lysimaque des bois	AC	LC				2006
Oxalis acetosella L.	Oxalide oseille [Surelle ; Pain de coucou]	AC	LC				2006
Pteridium aquilinum (L.) Kuhn	Ptérédion aigle [Fougère aigle]	AC	LC				2006
Ranunculus flammula L.	Renoncule flammette [Petite douve]	AC	LC				2006
Sorbus aucuparia L.	Sorbier des oiseleurs (s.l.)	AC;?	LC				2006
Agrostis capillaris L.	Agrostide capillaire	C	LC				2006

Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole
GREET Ingénierie
Centre Régional de Phytosociologie / Conservatoire Botanique National de Bailleul
Site 427-01 ; État des lieux 2006

5/12

Taxon	Nom français	R. N./P.C.	M. N./P.C.	Patrim. NPC	L. rouges	Législ.	Dern. obs.
<i>Calamagrostis epigejos</i> (L.) Roth	Calamagrostide commune	C	LC				2006
<i>Circaea lutetiana</i> L.	Circée de Paris	C	LC				2006
<i>Galium palustre</i> L.	Gaillet des marais (s.l.)	C	LC				2006
<i>Lonicera periclymenum</i> L.	Chèvrefeuille des bois	C	LC				2006
<i>Mercurialis perennis</i> L.	Mercuriale vivace	C	LC				2006
<i>Moehringia trinervia</i> (L.) Clairv.	Méringie trinervée	C	LC				2006
<i>Polygonatum multiflorum</i> (L.) All.	Sceau-de-Salomon multiflore [Muguet de serpent]	C	LC				2006
<i>Scrophularia nodosa</i> L.	Scrofulaire noueuse	C	LC				2006
<i>Carex strigosa</i> Huds.	Laïche maigre	AR	LC				2001*
<i>Isolepis setacea</i> (L.) R. Brown	[Scirpe sétacé]	AR	LC				2001*
<i>Agrostis canina</i> L.	Agrostide des chiens	PC	LC				2001*
<i>Allium ursinum</i> L.	Ail des ours	PC	LC				2001*
<i>Carex cf. elata</i> All.	Laïche raide	PC	LC				2001*
<i>Carex pallescens</i> L.	Laïche pâle	PC	LC				2001*
<i>Carex spicata</i> Huds.	Laïche en épi	PC	LC				2001*
<i>Juncus conglomeratus</i> L.	Jonc aggloméré	PC	LC				2001*
<i>Lemna trisulca</i> L.	Lenticule à trois lobes	PC	LC				2001*
<i>Potentilla erecta</i> (L.) Rauschel	Potentille tormentille [Tormentille]	PC	LC				2001*
<i>Quercus cf. petraea</i> Lieblein	Chêne sessile [Rouvre]	PC;PC	LC				2001*
<i>Alisma plantago-aquatica</i> L.	Plantain-d'eau commun [Plantain d'eau]	AC;?	LC				2001*
<i>Arctium nemorosum</i> Lej.	Bardane des bois	AC	LC				2001*
<i>Carex remota</i> Just. ex L.	Laïche espacée	AC	LC				2001*
<i>Dryopteris carthusiana</i> (Vill.) H.P. Fuchs	Dryoptéride de la Chartreuse	AC	LC				2001*
<i>Dryopteris dilatata</i> (Hoffmann) A. Gray	Dryoptéride dilatée	AC	LC				2001*
<i>Inula conyzae</i> (Griesselich) Meikle	Inule conyze	AC	LC				2001*
<i>Lotus pedunculatus</i> Cav.	Lotier des fanges	AC	LC				2001*
<i>Luzula campestris</i> (L.) DC.	Luzule champêtre	AC	LC				2001*
<i>Luzula pilosa</i> (L.) Willd.	Luzule poilue	AC	LC				2001*
<i>Lysimachia vulgaris</i> L.	Lysimaque commune [Herbe aux cornilles]	AC	LC				2001*
<i>Picris echioides</i> L.	Picride fausse-vipérine	AC	LC				2001*
<i>Rorippa amphibia</i> (L.) Besser	Rorippe amphibie	AC	LC				2001*
<i>Senecio erucifolius</i> L.	Séneçon à feuilles de roquette	AC	LC				2001*
<i>Typha latifolia</i> L.	Massette à larges feuilles	AC;R?	LC				2001*
<i>Veronica montana</i> L.	Véronique des montagnes	AC	LC				2001*
<i>Adoxa moschatellina</i> L.	Adoxe moscatelline	C	LC				2001*
<i>Carex cuprina</i> (Sándor ex Heuffel) Nendtvich ex A. Kerner	Laïche cuivrée	C	LC				2001*
<i>Epilobium cf. montanum</i> L.	Épilobe des montagnes	C	LC				2001*
<i>Holcus mollis</i> L.	Houlque molle	C	LC				2001*
<i>Milium effusum</i> L.	Millet étalé [Millet des bois]	C	LC				2001*

Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole
GREET Ingénierie
Centre Régional de Phytosociologie / Conservatoire Botanique National de Bailleul
Site 427-01 ; État des lieux 2006

6/12

Taxon	Nom français	R. N./P.C.	M. N./P.C.	Patrim. NPC	L. rouges	Législ.	Dern. obs.
Persicaria hydropiper (L.) Spach	[Renouée poivre-d'eau, Poivre d'eau]	C	LC				2001*
Poa cf. nemoralis L.	Pâturin des bois	C	LC				2001*
Potentilla sterilis (L.) Garcke	Potentille faux-fraisier [Faux-fraisier]	C	LC				2001*
Primula elatior (L.) Hill	Primevère élevée	C;R?	LC				2001*
Ranunculus sceleratus L.	Renoncule scélérate	C	LC				2001*
Scrophularia auriculata L.	Scrofulaire aquatique	C	LC				2001*
Stellaria graminea L.	Stellaire graminée	C	LC				2001*
Valeriana repens Host	Valériane rampante [Herbe aux chats]	C	LC				2001*
Veronica beccabunga L.	Véronique des ruisseaux	C	LC				2001*
Myosoton aquaticum (L.) Moench	Malaquie aquatique	AC	LC				1993
Rubus idaeus L.	Ronce framboisier [Framboisier]	C{C,R?};C	LC				1993

* Données Francesca BASSO et Franck BEDOUET, 2001

Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole
 GREET Ingénierie
 Centre Régional de Phytosociologie / Conservatoire Botanique National de Bailleul
 Site 427-01 ; État des lieux 2006

7/12

FAUNE

1 – Amphibiens - Reptiles :

Nom français	Dernière	Dir. Hab.	LR Fce	LR NPdC	Int. Arrdt	Législ.
	observation	Ann. II				
Triton alpestre	1998		X			PT
Triton ponctué	1998		X			PT
Crapaud commun	1998		X			PT
Grenouille 'verte'	1998					PP
Grenouille rousse	1998					PP
Lézard vivipare	1998		X		O	PT

2 – Oiseaux :

Nom français	Dernière	Statut et intérêt dans l'arrondissement de Lille					Dir. Oïsx.	LR Fce	LR NPdC	Législ.
		N	N ?	H	M	Pot.				
Cygne tuberculé	1998	X		X	X			X		PT
Cygne chanteur	1994-1996			O			X	X		PT
Bernache nonnette	1994-1996				X		X	X		PT
Tadorne de Belon	1998	O		O	O				X	PT
Canard siffleur	1997-1998			O	O			X		CGE
Canard chipeau	1998-1999	O		O	O			X	X	CGE
Sarcelle d'hiver	1998-1999	O		O	O			X	X	CGE
Canard pilet	1997-1998				O			X		CGE
Sarcelle d'été	1998	O			X			X	X	CGE
Canard souchet	1998-1999	O		X	X			X		CGE
Nette rousse	1998				O			X		CGE
Fuligule milouin	1998-1999	O		O	X			X	X	CGE
Fuligule morillon	1998-1999	O		O	X			X	X	CGE
Fuligule milouinan	1994-1996				O			X		CGE
Harelde boréale	1998-1999				O			X		CGE
Garrot à œil d'or	1998-1999				O			X		CGE
Harle piette	1998-1999				O		X	X		PT
Harle bièvre	1994-1996				O			X		PT
Grèbe castagneux	1998	X								PT
Grèbe huppé	1998	O								PT
Grèbe esclavon	1998				O		X	X		PT
Grèbe à cou noir	1998	O		O	O			X	X	PT
Cigogne noire	1998				O		X			PT
Cigogne blanche	1998				O		X	X		PT
Bondrée apivore	1998	O			O		X		X	PT
Milan noir	1998				O		X	X		PT
Busard des roseaux	1998				O		X	X		PT
Busard Saint-Martin	1998			O			X	X		PT
Autour des palombes	1998	O		O	O				X	PA

Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole

GREET Ingénierie

Centre Régional de Phytosociologie / Conservatoire Botanique National de Bailleul

Site 427-01 ; État des lieux 2006

8/12

Nom français	Dernière observation	Statut et intérêt dans l'arrondissement de Lille						Dir. Olsx.	LR Fce	LR NPdC	Législ.
		N	N ?	H	M	PoL					
Epervier d'Europe	1998	X		X	X						PA
Buse variable	1998	O		X	X						PT
Buse pattue	1998-1999				O				X		PT
Faucon crécerelle	1998	X							X		PT
Faucon kobez	1994-1996				O						PT
Faucon émerillon	1998			X			X	X			PT
Faucon hobereau	1998	X			X						PT
Râle d'eau	1998-1999	O			X			X	X	X	CGE
Marouette ponctuée	1998		O				X	X	X	X	PT
Foulque macroule	1998-1999	X		X	X						CGE
Huitrier pie	1998				O						CGE
Echasse blanche	1998				O		X				PT
Avocette élégante	1998				O		X	X			PT
Petit Gravelot	1998	O									PT
Pluvier doré	1997-1998				O		X	X			CGE
Vanneau huppé	1997-1998				X			X			CGE
Bécasseau maubèche	1994-1996				O			X			CGE
Combattant varié	1998				O		X	X			CGE
Bécassine des marais	1997-1998				X			X			CGE
Bécasse des bois	1998-1999			X	X			X			COP
Barge à queue noire	1997-1998				O			X			CGE
Barge rousse	1998				O		X	X			CGE
Courlis cendré	1997-1998				O			X			CGE
Chevalier arlequin	1997-1998			O	O			X			CGE
Chevalier culblanc	1998-1999			O	O			X			PT
Chevalier sylvain	1998				O		X				PT
Chevalier guignette	1998-1999				O			X			PT
Mouette mélanocéphale	1998	O			O		X	X	X	X	PT
Guifette noire	1998				O		X				PT
Tourterelle des bois	1998-1999				X						COP
Coucou gris	1998	X									PT
Chevêche d'Athéna	1998-1999	O						X	X	X	PT
Chouette hulotte	1998	X									PT
Hibou moyen-duc	1998	X		X							PT
Martin-pêcheur d'Europe	1998-1999			O			X	X			PT
Pic vert	1998	X		X				X	X		PT
Pic épeichette	1998	X		X							PT
Pipit des arbres	1998	X								X	PT
Locustelle tachetée	1998	X									PT
Hypolaïs polyglotte	1998	O									PT
Roitelet huppé	1998-1999			X							PT
Roitelet à triple bandeau	1998-1999			X							PT
Panure à moustaches	1998				O			X			PT
Grimpereau des jardins	1998-1999	X									PT
Rémiz penduline	1997-1998				O			X			PT
Loriot d'Europe	1998	X									PT
Pie-grièche grise	1997-1998				O			X			PT
Geai des chênes	1998-1999			X							N

Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole

GREET Ingénierie

Centre Régional de Phytosociologie / Conservatoire Botanique National de Bailleul
Site 427-01 ; État des lieux 2006

9/12

Nom français	Dernière	Statut et intérêt dans l'arrondissement de Lille					Dir. Olsx.	LR Fce	LR NPdC	Législ.
	observation	N	N ?	H	M	PoL				
Pinson du Nord	1998-1999			X						PT
Tarin des aulnes	1997-1998				X			X		PT
Bouvreuil pivoine	1998-1999			X	X					PT
Grosbec casse-noyaux	1998	O								PT
Bruant des roseaux	1998	X		X	X				X	PT

Remarque : une partie des populations de Cygne tuberculé n'est sans doute pas d'origine sauvage.

3 – Mammifères :

Nom français	Dernière	Dir. Hab.	LR Fce	LR NPdC	Int. Arrdt	Législ.
	observation	Ann. II				
Hérisson d'Europe	1998					PT
Vespertilion de Daubenton	2006		X	X	O	PT
Pipistrelle commune	2006		X	X		PT
Belette	1998		X	X		PP/N
Hermine	1998		X	X		PP
Putois	1998		X	X		PP/N
Lérot	1998					

4 – Autres :

Poissons

Nom français	Dernière	Dir. Hab.	LR Fce	LR NPdC	Int. Arrdt	Législ.
	observation	Ann. II				

Crustacés

Nom français	Dernière	Dir. Hab.	LR Fce	LR NPdC	Int. Arrdt	Législ.
	observation	Ann. II				

Invertébrés

Nom français	Dernière	Dir. Hab.	LR Fce	LR NPdC	Int. Arrdt	Législ.
	observation	Ann. II				

5 – Synthèse Faune :

	Nb sp.	Int. Eur.	Int. Fce	Int. NPdC	Int. Arrdst
Amphibiens – Reptiles	6	0	4	0	1
Oiseaux	82	21	49	16	54
Mammifères	7	0	5	5	1
Autres	0	0	0	0	0

Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole
GREET Ingénierie
Centre Régional de Phytosociologie / Conservatoire Botanique National de Bailleul
Site 427-01 ; État des lieux 2006

11/12

NIVEAU D'INTERET ECOLOGIQUE

	Régional	Arrondissement	Local avec potentialités	Local
Habitats	X			
Flore	X			
Faune	X			

Situé au sud de la Forêt Domaniale de Phalempin, ce site résulte de la fusion de 2 sites sensibles originels : 427-01 et 592-01. Il possède un très grand intérêt patrimonial, tant pour les végétations et espèces végétales forestières que celles de milieux annexes (ourlets, prairies, étangs, mares, ruisseaux, layons, lisières...). Il fait d'ailleurs partie des Espaces Naturels Sensibles du Département du Nord.

Le présent diagnostic a été complété par une étude réalisée sur le site en 2001 par le CRP/CBNBL pour le Conseil Général du Nord.

DEGRADATIONS ET MENACES

Aménagements liés à l'ouverture du site au public ayant pu être fait au détriment du patrimoine naturel végétal. Cependant, la gestion écologique du site devrait largement compenser ces légers désagréments.

Fréquentation humaine assez importante occasionnant perturbations et eutrophisation à proximité des cheminements.

Eutrophisation et pollution en provenance des cultures voisines.

GESTION ET PROTECTION

Prise en compte de l'aspect flore et habitats dans la gestion de ce site, dont la vocation principale est l'ornithofaune.

Pour les préconisations de gestion précises, se référer à l'étude du CRP/CBNBL de 2001-2002.

CAPACITES RECREATIVES DU SITE

Site naturel ouvert à tout public et dont la fréquentation est assez importante.

Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole
GREET Ingénierie
Centre Régional de Phytosociologie / Conservatoire Botanique National de Bailleul
Site 427-01 ; État des lieux 2006

12/12

**SITES D'INTERET ECOLOGIQUE DE
L'ARRONDISSEMENT DE LILLE
ETAT DES LIEUX 2006**

**BOIS DU COURT DIGEAU
Site n° 452-02**

452-02

*Ostricourt
Bois du Court Digeau*



LOCALISATION

COMMUNE(S) : Ostricourt
LIEU(X)-DIT(S) : "Le Bois", "Bois du Court
Digeau"

[ACCEDER AUX CARTES](#)

[ACCEDER A LA NOMENCLATURE](#)

CARACTERISTIQUES DU SITE

- **SITUATION GEOGRAPHIQUE** : collines argilo-sableuses du Pévèle
- **SUPERFICIE** : 70,70 ha
- **CLASSEMENT AU PLU** : NH, N
- **NATURE DU SITE** : Bois ponctué de quelques mares et dépressions inondables avec ourlets, fourrés et manteau de recolonisation ; lisières prairiales.

Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole
GREET Ingénierie
Centre Régional de Phytosociologie / Conservatoire Botanique National de Bailleul
Site 452-02 ; État des lieux 2006

PARAMETRES ECOLOGIQUES

TYPES D'HABITATS

Syntaxon	Nom français	DHFF	R. N./P.C.	M. N./P.C.
<i>Lemnion minoris</i> O. Bolòs et Masclans 1955	Voile aquatique à Lenticule mineure et Lenticule à trois lobes	X	AC	LC
<i>Hottonietum palustris</i> Tüxen 1937 ex Roll 1940	Herbier aquatique à Hottonie des marais		AR	NT
<i>Oenanthion aquaticae</i> Heijny ex Neuhäusl 1959 fragmentaire	Végétation amphibie à Jonc épars et Lysimaque commune		PC	LC
<i>Polygono hydropiperis-Callitriche stagnalis</i> de Foucault 1989 nom.inval.	Végétation annuelle à Callitriche des étangs et Renouée poivre d'eau		AC	LC
<i>Caricion remotae</i> Kästner 1941	Fondrière suintante à Cardamine amère et Dorine à feuilles opposées		AR	NT?
<i>Conopodio majoris-Teucrium scorodoniae</i> Julve ex Boulet et Rameau in Bardat et al. 2004	Pelouse-ourlet acidophile à Agrostide capillaire et Véronique officinale		AR?	DD
<i>Holco mollis-Pteridion aquilini</i> (Passarge 1994) Rameau in Bardat et al. 2004	Pelouse-ourlet forestière à Houle molle et Pteridion aigle		AR?	DD
<i>Impatienti noli-tangere-Stachyon sylvaticae</i> Görs ex Mucina in Mucina, Grabherr et Ellmauer 1993	Ourlet intraforestier sciophile à Laiche espacée et Laiche des forêts	X?	AR	NT
cf. <i>Impatienti noli-tangere-Stachyon sylvaticae</i> Görs ex Mucina in Mucina, Grabherr et Ellmauer 1993	Ourlet hygrophile eutrophile rudéralisé à Circée de Paris et Lycopée d'Europe	X?	AR	NT
<i>Salicion cinereae</i> Müller et Görs 1958	Saulaie arbustive inondable à Saule cendré		PC	NT?
Groupement de régénération du <i>Quercion roboris</i> Malcuit 1929 et du <i>Carpinion betuli</i> Issler 1931 acide	Fourré de recolonisation et manteau préforestier fragmentaire à bouleaux			
<i>Alnion glutinosae</i> Malcuit 1929	Aulnaie glutineuse mésotrophile à Lysimaque commune		PC	NT
<i>Carici remotae-Fraxinetum excelsioris</i> Koch 1926 ex Faber 1936	Aulnaie-Frênaie à Laiche espacée et Laiche pendante	X	PC	NT
<i>Fraxino excelsioris-Quercion roboris</i> Rameau 1996 nom. inval.	Frênaie-Chênaie pédonculée hygrométophile à Mercuriale vivace, variante typique et variante nitrophile d'ancienne exploitation du sous-sol		AC	LC
<i>Endymion non-scriptae-Quercetum roboris</i> (Noirfalisse 1969 p.p.) Rameau 1994	Chênaie mixte-Charmaie à Endymion penché, variante mésoacidophile à Muguet de mai et variante neutroacidophile à Millet étalé		AC	LC
cf. <i>Quercion roboris</i> Malcuit 1929	Chênaie mixte-Bétulaie à Maianthe à deux feuilles et Muguet de mai		AR	LC

INTERET BIOLOGIQUE

HABITATS

1 - Communautés végétales rattachées à des habitats inscrits à l'annexe I de la DHFF et d'intérêt patrimonial dans le Nord Pas-de-Calais :

Syntaxon	Nom français	DHFF	R. N./P.C.	M. N./P.C.
<i>Lemnion minoris</i> O. Bolòs et Masclans 1955	Voile aquatique à Lenticule mineure et Lenticule à trois lobes	X	AC	LC
<i>Impatienti noli-tangere-Stachyon sylvaticae</i> Görs ex Mucina in Mucina, Grabherr et Ellmauer 1993	Ourlet intraforestier sciophile à Laiche espacée et Laiche des forêts	X?	AR	NT
cf. <i>Impatienti noli-tangere-Stachyon sylvaticae</i> Görs ex Mucina in Mucina, Grabherr et Ellmauer 1993	Ourlet hygrophile eutrophile rudéralisé à Circée de Paris et Lycope d'Europe	X?	AR	NT
<i>Carici remotae-Fraxinetum excelsioris</i> Koch 1926 ex Faber 1936	Aulnaie-Frênaie à Laiche espacée et Laiche pendante	X	PC	NT

2 - Communautés végétales rattachées à des habitats inscrits à l'annexe I de la DHFF, mais n'étant pas d'intérêt patrimonial dans le Nord Pas-de-Calais et non menacés en France :

Syntaxon	Nom français	DHFF	R. N./P.C.	M. N./P.C.

3 - Communautés végétales non rattachées à des habitats inscrits à l'annexe I de la DHFF, mais d'intérêt patrimonial dans le Nord Pas-de-Calais :

Syntaxon	Nom français	DHFF	R. N./P.C.	M. N./P.C.
<i>Hottonietum palustris</i> Tüxen 1937 ex Roll 1940	Herbier aquatique à Hottonie des marais		AR	NT
<i>Caricion remotae</i> Kästner 1941	Fondrière suintante à Cardamine amère et Dorine à feuilles opposées		AR	NT?
<i>Conopodio majoris-Teucrium scorodoniae</i> Julve ex Boulet et Rameau in Bardat et al. 2004	Pelouse-ourlet acidophile à Agrostide capillaire et Véronique officinale		AR?	DD
<i>Holco mollis-Pteridium aquilini</i> (Passarge 1994) Rameau in Bardat et al. 2004	Pelouse-ourlet forestière à Houle molle et Pteridium aigle		AR?	DD
<i>Salicion cinereae</i> Müller et Görs 1958	Saulaie arbustive inondable à Saule cendré		PC	NT?
<i>Alnion glutinosae</i> Malcuit 1929	Aulnaie glutineuse mésotrophile à Lysimaque commune		PC	NT

FLORE

1 - Espèces végétales d'intérêt régional ou supérieur :

Taxon	Nom français	R. N./P.C.	M. N./P.C.	Patrim. NPC	L. rouge s	Législ.	Dern. obs.
<i>Maianthemum bifolium</i> (L.) F.W. Schmidt	Maianthème à deux feuilles	R	NT	OUI		R1	1999*
<i>Hottonia palustris</i> L.	Hottonie des marais	AR	NT	OUI		R1	1999*

Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole
GREET Ingénierie

Centre Régional de Phytosociologie / Conservatoire Botanique National de Bailleul
Site 452-02 ; État des lieux 2006

3/8

Taxon	Nom français	R. N./P.C.	M. N./P.C.	Patrim. NPC	L. rouge s	Législ.	Dern. obs.
<i>Chrysosplenium oppositifolium</i> L.	Dorine à feuilles opposées	PC	NT	OUI			1999*
<i>Narcissus pseudonarcissus</i> L.	Narcisse faux-narcisse (s.l.)	PC?;C	NT	OUI			1999*
<i>Oenanthe aquatica</i> (L.) Poiret	Oenanthe aquatique	AC	LC	OUI		R1	1999*

* Données Laurent SEYTRE, 1999

2 - Espèces végétales d'intérêt pour l'arrondissement de Lille :

Taxon	Nom français	R. N./P.C.	M. N./P.C.	Patrim. NPC	L. rouge s	Législ.	Dern. obs.
<i>Cardamine amara</i> L.	Cardamine amère [Cresson amer]	AR	LC				1999*
<i>Convallaria majalis</i> L.	Muguet de mai [Muguet]	AR;C	LC				1999*
<i>Carex strigosa</i> Huds.	Laïche maigre	AR	LC				1999*
<i>Equisetum telmateia</i> Ehrh.	Prêle d'ivoire	AR	LC				1999*
<i>Allium ursinum</i> L.	Ail des ours	PC	LC				1999*
<i>Carex pendula</i> Huds.	Laïche pendante	PC;R	LC				1999*
<i>Carex pseudocyperus</i> L.	Laïche faux-souchet	PC;R?	LC				1999*
<i>Frangula alnus</i> Mill.	Bourdaine commune [Bourdaine]	PC;R?	LC				1999*
<i>Hypericum humifusum</i> L.	Millepertuis couché	PC	LC				1999*
<i>Juncus conglomeratus</i> L.	Jonc aggloméré	PC	LC				1999*
<i>Lemna trisulca</i> L.	Lenticule à trois lobes	PC	LC				1999*
<i>Luzula multiflora</i> (Ehrh.) Lej. subsp. multiflora	Luzule multiflore	PC	LC				1999*
<i>Quercus petraea</i> Lieblein	Chêne sessile [Rouvre]	PC;PC	LC				1999*
<i>Quercus xrosacea</i> Bechst.	Chêne rosacé	PC?	H				1999*
<i>Sambucus racemosa</i> L.	Sureau à grappes	PC;?	LC				1999*
<i>Athyrium filix-femina</i> (L.) Roth	Athyrium fougère-femelle [Fougère femelle]	AC	LC				1999*
<i>Callitriche stagnalis</i> Scop.	Callitriche des étangs	AC	LC				1999*
<i>Cardamine pratensis</i> L. subsp. <i>picra</i> De Langhe et D'hose	Cardamine à saveur piquante	AC	LC				1999*
<i>Carex acutiformis</i> Ehrh.	Laïche des marais	AC	LC				1999*
<i>Carex remota</i> Jusl. ex L.	Laïche espacée	AC	LC				1999*
<i>Carex riparia</i> Curt.	Laïche des rives	AC	LC				1999*
<i>Dryopteris carthusiana</i> (Vill.) H.P. Fuchs	Dryoptéride de la Chartreuse	AC	LC				1999*
<i>Dryopteris dilatata</i> (Hoffmann) A. Gray	Dryoptéride dilatée	AC	LC				1999*
<i>Hyacinthoides non-scripta</i> (L.) Chouard ex Rothm.	Endymion penché [Jacinthe des bois]	AC;PC?	LC				1999*
<i>Lamium galeobdolon</i> (L.) L.	Lamier jaune (s.l.) [Lamier jaune]	AC {AC,(R?)};?	LC				1999*
<i>Lotus pedunculatus</i> Cav.	Lotier des fanges	AC	LC				1999*
<i>Luzula pilosa</i> (L.) Willd.	Luzule poilue	AC	LC				1999*
<i>Lysimachia vulgaris</i> L.	Lysimaque commune [Herbe aux corneilles]	AC	LC				1999*
<i>Pteridium aquilinum</i> (L.) Kuhn	Ptérignon aigle [Fougère aigle]	AC	LC				1999*
<i>Scutellaria galericulata</i> L.	Scutellaire toque [Toque]	AC	LC				1999*

Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole
GREET Ingénierie
Centre Régional de Phytosociologie / Conservatoire Botanique National de Bailleul
Site 452-02 ; État des lieux 2006

4/8

Taxon	Nom français	R. N./P.C.	M. N./P.C.	Patrim. NPC	L. rouges	Législ.	Dern. obs.
<i>Sorbus aucuparia</i> L. subsp. <i>aucuparia</i>	Sorbier des oiseleurs	AC;?	LC				1999*
<i>Teucrium scorodonia</i> L.	Germandrée scorodaine	AC;R	LC				1999*
<i>Typha latifolia</i> L.	Masette à larges feuilles	AC;R?	LC				1999*
<i>Veronica montana</i> L.	Véronique des montagnes	AC	LC				1999*
<i>Agrostis capillaris</i> L.	Agrostide capillaire	C	LC				1999*
<i>Carex cuprina</i> (Sándor ex Heuffel) Nendtvich ex A. Kerner	Laîche cuivrée	C	LC				1999*
<i>Cirsium oleraceum</i> (L.) Scop.	Cirse maraîcher	C	LC				1999*
<i>Dryopteris filix-mas</i> (L.) Schott	Dryoptéride fougère-mâle [Fougère mâle]	C	LC				1999*
<i>Festuca gigantea</i> (L.) Vill.	Fétuque géante	C	LC				1999*
<i>Galium palustre</i> L.	Gaillet des marais (s.l.)	C	LC				1999*
<i>Holcus mollis</i> L.	Houlique molle	C	LC				1999*
<i>Ilex aquifolium</i> L.	Houx commun [Houx]	C;AC?	LC				1999*
<i>Lonicera periclymenum</i> L.	Chèvrefeuille des bois	C	LC				1999*
<i>Mercurialis perennis</i> L.	Mercuriale vivace	C	LC				1999*
<i>Milium effusum</i> L.	Millet étalé [Millet des bois]	C	LC				1999*
<i>Poa nemoralis</i> L. var. <i>nemoralis</i>	Pâturin des bois (var. type)	C	LC				1999*
<i>Polygonatum multiflorum</i> (L.) All.	Sceau-de-Salomon multiflore [Muguet de serpent]	C	LC				1999*
<i>Persicaria hydropiper</i> (L.) Spach	[Renouée poivre-d'eau, Poivre d'eau]	C	LC				1999*
<i>Primula elatior</i> (L.) Hill	Primevère élevée	C;R?	LC				1999*
<i>Rubus idaeus</i> L.	Ronce framboisier [Framboisier]	C{C;R?};C	LC				1999*
<i>Scrophularia nodosa</i> L.	Scrofulaire noueuse	C	LC				1999*
<i>Valeriana repens</i> Host	Valériane rampante [Herbe aux chats]	C	LC				1999*
<i>Vinca minor</i> L.	Pervenche couchée [Petite pervenche]	C;R?	LC				1999*
<i>Cardamine flexuosa</i> With.	Cardamine flexueuse	PC	LC				1993
<i>Tilia cordata</i> Mill.	Tilleul à petites feuilles	PC;?	LC				1993
<i>Sedum telephium</i> L. **	Orpin reprise (s.l.)	PC	LC				1993

* Données Laurent SEYTRE, 1999

** Donnée Jean-Patrice MATYSIAK

Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole
 GREET Ingénierie
 Centre Régional de Phytosociologie / Conservatoire Botanique National de Bailleul
 Site 452-02 ; État des lieux 2006

5/8

FAUNE

1 – Amphibiens - Reptiles :

Nom français	Dernière	Dir. Hab.	LR Fce	LR NPdC	Int. Arrdt	Législ.
	observation	Ann. II				
Triton alpestre	1998		X			PT
Triton ponctué	1998		X			PT
Crapaud commun	1998		X			PT
Grenouille 'verte'	1998					PP
Grenouille rousse	1998					PP
Lézard vivipare	1998		X		O	PT
Orvet	1998		X		O	PT

2 – Oiseaux :

Nom français	Dernière	Statut et intérêt dans l'arrondissement de Lille					Dir. Olsx.	LR Fce	LR NPdC	Législ.
		N	N ?	H	M	Pot.				
Bondrée apivore	1998	O			O		X		X	PT
Busard Saint-Martin	1998			O			X	X		PT
Autour des palombes	1998	O			O				X	PA
Epervier d'Europe	1998	X		X	X					PA
Buse variable	1998	O		X	X					PT
Faucon émerillon	1998			X			X	X		PT
Faucon hobereau	1998	X			X					PT
Bécasse des bois	1998			X	X			X		COP
Effraie des clochers	1998	O						X	X	PT
Chouette hulotte	1998	X								PT
Hibou moyen-duc	1998	X		X						PT
Pic vert	1998	X						X	X	PT
Pic noir	1998		O				X		X	PT
Pic épeichette	1998	X								PT
Alouette lulu	1998				O		X	X		PT
Pipit des arbres	1998	X							X	PT
Bergeronnette des ruisseaux	1998			O						PT
Locustelle tachetée	1998	X								PT
Hypolaïs polyglotte	1998	O								PT
Fauvette babillarde	1998	X								PT
Pouillot siffleur	1998	O								PT
Loriot d'Europe	1998	X								PT
Pie-grièche grise	1998				O			X		PT
Serín cini	1998	X								PT
Grosbec casse-noyaux	1998	O								PT

Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole
GREET Ingénierie
 Centre Régional de Phytosociologie / Conservatoire Botanique National de Bailleul
 Site 452-02 ; État des lieux 2006

6/8

3 – Mammifères :

Nom français	Dernière	Dir. Hab.	LR Fce	LR NPdC	Int. Arrdt	Législ.
	observation	Ann. II				
Hérisson d'Europe	1998					PT
Pipistrelle commune	2006		X	X		PT
Renard roux	1998					N
Fouine	1998				O	PP/N
Belette	1998		X	X		PP/N
Hermine	1998		X	X		PP
Putois	1998		X	X		PP/N
Écureuil roux	1998		X	X	O	PT
Sanglier	1998					N
Chevreuil	1998					

4 – Autres :

Poissons

Nom français	Dernière	Dir. Hab.	LR Fce	LR NPdC	Int. Arrdt	Législ.
	observation	Ann. II				

Crustacés

Nom français	Dernière	Dir. Hab.	LR Fce	LR NPdC	Int. Arrdt	Législ.
	observation	Ann. II				

Invertébrés

Nom français	Dernière	Dir. Hab.	LR Fce	LR NPdC	Int. Arrdt	Législ.
	observation	Ann. II				

5 – Synthèse Faune :

	Nb sp.	Int. Eur.	Int. Fce	Int. NPdC	Int. Arrdst
Amphibiens – Reptiles	7	0	5	0	2
Oiseaux	25	5	7	6	12
Mammifères	10	0	5	5	2
Autres	0	0	0	0	0

Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole
GREET Ingénierie
Centre Régional de Phytosociologie / Conservatoire Botanique National de Bailleul
Site 452-02 ; État des lieux 2006

7/8

NIVEAU D'INTERET ECOLOGIQUE

	Régional	Arrondissement	Local avec potentialités	Local
Habitats	X			
Flore	X			
Faune	X			

Le Bois du Court Digeau jouxte le terroir d'Ostricourt et le Bois de l'Offlarde. Il constitue avec l'ensemble des sites associés à la Forêt Domaniale de Phalempin une entité écologique forte incluse en partie dans la ZNIEFF de type I n° 116.

Il fait par ailleurs partie des Espaces Naturels Sensibles du Département du Nord. Le présent diagnostic reprend presque exclusivement les données recueillies sur le site lors d'une étude réalisée par le CRP/CBNBL en 1999 pour le Conseil Général du Nord.

DEGRADATIONS ET MENACES

Dépôts d'ordures et de gravats.

Plantation de peupliers sur certains secteurs.

Présence de plantes invasives, pouvant occasionner des dégâts aux communautés végétales locales : la Vrillée du Japon (*Fallopia japonica*) et le Solidage glabre (*Solidago gigantea*).

GESTION ET PROTECTION

De nombreuses préconisations de gestion figurent dans l'étude réalisée en 1999 sur le site. Les principales sont les suivantes :

Maintien de la vocation sylvicole actuelle avec des essences régionales adaptées aux conditions écologiques locales, en évitant les espèces exotiques.

Gestion sylvicole respectueuse et permettant de développer le patrimoine naturel.

CAPACITES RECREATIVES DU SITE

A l'instar du Bois de l'Offlarde, le Bois du Court Digeau est relativement peu fréquenté et par conséquent relativement peu perturbé ou rudéralisé. Il serait souhaitable que cela demeure en l'état.

Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole
GREET Ingénierie
Centre Régional de Phytosociologie / Conservatoire Botanique National de Bailleul
Site 452-02 ; État des lieux 2006

8/8

**SITES D'INTERET ECOLOGIQUE DE
L'ARRONDISSEMENT DE LILLE
ETAT DES LIEUX 2006**

**BOIS DU COURT DIGEAU
Site n° 452-02**

452-02

*Ostricourt
Bois du Court Digeau*



LOCALISATION

COMMUNE(S) : Ostricourt
LIEU(X)-DIT(S) : "Le Bois", "Bois du Court
Digeau"

[ACCEDER AUX CARTES](#)

[ACCEDER A LA NOMENCLATURE](#)

CARACTERISTIQUES DU SITE

- **SITUATION GEOGRAPHIQUE** : collines argilo-sableuses du Pévèle
- **SUPERFICIE** : 70,70 ha
- **CLASSEMENT AU PLU** : NH, N
- **NATURE DU SITE** : Bois ponctué de quelques mares et dépressions inondables avec ourlets, fourrés et manteau de recolonisation ; lisières prairiales.

Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole
GREET Ingénierie
Centre Régional de Phytosociologie / Conservatoire Botanique National de Bailleul
Site 452-02 ; État des lieux 2006

PARAMETRES ECOLOGIQUES

TYPES D'HABITATS

Syntaxon	Nom français	DHFF	R. N./P.C.	M. N./P.C.
<i>Lemnion minoris</i> O. Bolòs et Masclans 1955	Voile aquatique à Lenticule mineure et Lenticule à trois lobes	X	AC	LC
<i>Hottonietum palustris</i> Tüxen 1937 ex Roll 1940	Herbier aquatique à Hottonie des marais		AR	NT
<i>Oenanthion aquaticae</i> Heijny ex Neuhäusl 1959 fragmentaire	Végétation amphibie à Jonc épars et Lysimaque commune		PC	LC
<i>Polygono hydropiperis-Callitricheum stagnalis</i> de Foucault 1989 nom.inval.	Végétation annuelle à Callitriche des étangs et Renouée poivre d'eau		AC	LC
<i>Caricion remotae</i> Kästner 1941	Fondrière suintante à Cardamine amère et Dorine à feuilles opposées		AR	NT?
<i>Conopodio majoris-Teucrium scorodoniae</i> Julve ex Boulet et Rameau in Bardat et al. 2004	Pelouse-ourlet acidophile à Agrostide capillaire et Véronique officinale		AR?	DD
<i>Holco mollis-Pteridion aquilini</i> (Passarge 1994) Rameau in Bardat et al. 2004	Pelouse-ourlet forestière à Houlque molle et Pteridion aigle		AR?	DD
<i>Impatienti noli-tangere-Stachyion sylvaticae</i> Görs ex Mucina in Mucina, Grabherr et Ellmauer 1993	Ourlet intraforestier sciophile à Laiche espacée et Laiche des forêts	X?	AR	NT
cf. <i>Impatienti noli-tangere-Stachyion sylvaticae</i> Görs ex Mucina in Mucina, Grabherr et Ellmauer 1993	Ourlet hygrophile eutrophile rudéralisé à Circée de Paris et Lycoperis d'Europe	X?	AR	NT
<i>Salicion cinereae</i> Müller et Görs 1958	Saulaie arbustive inondable à Saule cendré		PC	NT?
Groupement de régénération du <i>Quercion roboris</i> Malcuit 1929 et du <i>Carpinion betuli</i> Issler 1931 acide	Fourré de recolonisation et manteau préforestier fragmentaire à bouleaux			
<i>Alnion glutinosae</i> Malcuit 1929	Aulnaie glutineuse mésotrophile à Lysimaque commune		PC	NT
<i>Carici remotae-Fraxinetum excelsioris</i> Koch 1926 ex Faber 1936	Aulnaie-Frênaie à Laiche espacée et Laiche pendante	X	PC	NT
<i>Fraxino excelsioris-Quercion roboris</i> Rameau 1996 nom. inval.	Frênaie-Chênaie pédonculée hygrométophile à Mercuriale vivace, variante typique et variante nitrophile d'ancienne exploitation du sous-sol		AC	LC
<i>Endymion non-scriptae-Quercetum roboris</i> (Noirfalisse 1969 p.p.) Rameau 1994	Chênaie mixte-Charmaie à Endymion penché, variante mésoacidophile à Muguet de mai et variante neutroacidophile à Millet étalé		AC	LC
cf. <i>Quercion roboris</i> Malcuit 1929	Chênaie mixte-Bétulaie à Maianthemum à deux feuilles et Muguet de mai		AR	LC

Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole
 GREET Ingénierie
 Centre Régional de Phytosociologie / Conservatoire Botanique National de Bailleul
 Site 452-02 ; État des lieux 2006

2/8

INTERET BIOLOGIQUE

HABITATS

1 - Communautés végétales rattachées à des habitats inscrits à l'annexe I de la DHFF et d'intérêt patrimonial dans le Nord Pas-de-Calais :

Syntaxon	Nom français	DHFF	R. N./P.C.	M. N./P.C.
<i>Lemnion minoris</i> O. Bolòs et Masclans 1955	Voile aquatique à Lenticule mineure et Lenticule à trois lobes	X	AC	LC
<i>Impatienti noli-tangere-Stachyon sylvaticae</i> Görs ex Mucina in Mucina, Grabherr et Ellmauer 1993	Ourlet intraforestier sciophile à Laiche espacée et Laiche des forêts	X?	AR	NT
cf. <i>Impatienti noli-tangere-Stachyon sylvaticae</i> Görs ex Mucina in Mucina, Grabherr et Ellmauer 1993	Ourlet hygrophile eutrophile rudéralisé à Circée de Paris et Lycophe d'Europe	X?	AR	NT
<i>Carici remotae-Fraxinetum excelsioris</i> Koch 1926 ex Faber 1936	Aulanie-Frênaie à Laiche espacée et Laiche pendante	X	PC	NT

2 - Communautés végétales rattachées à des habitats inscrits à l'annexe I de la DHFF, mais n'étant pas d'intérêt patrimonial dans le Nord Pas-de-Calais et non menacés en France :

Syntaxon	Nom français	DHFF	R. N./P.C.	M. N./P.C.

3 - Communautés végétales non rattachées à des habitats inscrits à l'annexe I de la DHFF, mais d'intérêt patrimonial dans le Nord Pas-de-Calais :

Syntaxon	Nom français	DHFF	R. N./P.C.	M. N./P.C.
<i>Hottonietum palustris</i> Tüxen 1937 ex Roll 1940	Herbier aquatique à Hottonie des marais		AR	NT
<i>Caricion remotae</i> Kästner 1941	Fondrière suintante à Cardamine amère et Dorine à feuilles opposées		AR	NT?
<i>Conopodio majoris-Teucrium scorodoniae</i> Julve ex Boulet et Rameau in Bardat et al. 2004	Pelouse-ourlet acidocline à Agrostide capillaire et Véronique officinale		AR?	DD
<i>Holco mollis-Pteridium aquilini</i> (Passarge 1994) Rameau in Bardat et al. 2004	Pelouse-ourlet forestière à Houlique molle et Ptéridion aigle		AR?	DD
<i>Salicion cinereae</i> Müller et Görs 1958	Saulaie arbustive inondable à Saule cendré		PC	NT?
<i>Alnion glutinosae</i> Malcuit 1929	Aulnaie glutineuse mésotrophile à Lysimaque commune		PC	NT

FLORE

1 - Espèces végétales d'intérêt régional ou supérieur :

Taxon	Nom français	R. N./P.C.	M. N./P.C.	Patrim. NPC	L. rouge s	Législ.	Dern. obs.
<i>Maianthemum bifolium</i> (L.) F.W. Schmidt	Maianthème à deux feuilles	R	NT	OUI		R1	1999*
<i>Hottonia palustris</i> L.	Hottonie des marais	AR	NT	OUI		R1	1999*

Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole
GREET Ingénierie

Centre Régional de Phytosociologie / Conservatoire Botanique National de Bailleul
Site 452-02 ; État des lieux 2006

3/8

Taxon	Nom français	R. N./P.C.	M. N./P.C.	Patrim. NPC	L. rouge s	Législ.	Dern. obs.
<i>Chrysosplenium oppositifolium</i> L.	Dorine à feuilles opposées	PC	NT	OUI			1999*
<i>Narcissus pseudonarcissus</i> L.	Narcisse faux-narcisse (s.l.)	PC?;C	NT	OUI			1999*
<i>Oenanthe aquatica</i> (L.) Poiret	Oenanthe aquatique	AC	LC	OUI		R1	1999*

* Données Laurent SEYTRE, 1999

2 - Espèces végétales d'intérêt pour l'arrondissement de Lille :

Taxon	Nom français	R. N./P.C.	M. N./P.C.	Patrim. NPC	L. rouge s	Législ.	Dern. obs.
<i>Cardamine amara</i> L.	Cardamine amère [Cresson amer]	AR	LC				1999*
<i>Convallaria majalis</i> L.	Muguet de mai [Muguet]	AR;C	LC				1999*
<i>Carex strigosa</i> Huds.	Laïche maigre	AR	LC				1999*
<i>Equisetum telmateia</i> Ehrh.	Prêle d'ivoire	AR	LC				1999*
<i>Allium ursinum</i> L.	Ail des ours	PC	LC				1999*
<i>Carex pendula</i> Huds.	Laïche pendante	PC;R	LC				1999*
<i>Carex pseudocyperus</i> L.	Laïche faux-souchet	PC;R?	LC				1999*
<i>Frangula alnus</i> Mill.	Bourdaine commune [Bourdaine]	PC;R?	LC				1999*
<i>Hypericum humifusum</i> L.	Millepertuis couché	PC	LC				1999*
<i>Juncus conglomeratus</i> L.	Jonc aggloméré	PC	LC				1999*
<i>Lemna trisulca</i> L.	Lenticule à trois lobes	PC	LC				1999*
<i>Luzula multiflora</i> (Ehrh.) Lej. subsp. multiflora	Luzule multiflore	PC	LC				1999*
<i>Quercus petraea</i> Lieblein	Chêne sessile [Rouvre]	PC;PC	LC				1999*
<i>Quercus xrosacea</i> Bechst.	Chêne rosacé	PC?	H				1999*
<i>Sambucus racemosa</i> L.	Sureau à grappes	PC;?	LC				1999*
<i>Athyrium filix-femina</i> (L.) Roth	Athyrium fougère-femelle [Fougère femelle]	AC	LC				1999*
<i>Callitriche stagnalis</i> Scop.	Callitriche des étangs	AC	LC				1999*
<i>Cardamine pratensis</i> L. subsp. <i>picra</i> De Langhe et D'hose	Cardamine à saveur piquante	AC	LC				1999*
<i>Carex acutiformis</i> Ehrh.	Laïche des marais	AC	LC				1999*
<i>Carex remota</i> Jusl. ex L.	Laïche espacée	AC	LC				1999*
<i>Carex riparia</i> Curt.	Laïche des rives	AC	LC				1999*
<i>Dryopteris carthusiana</i> (Vill.) H.P. Fuchs	Dryoptéride de la Chartreuse	AC	LC				1999*
<i>Dryopteris dilatata</i> (Hoffmann) A. Gray	Dryoptéride dilatée	AC	LC				1999*
<i>Hyacinthoides non-scripta</i> (L.) Chouard ex Rothm.	Endymion penché [Jacinthe des bois]	AC;PC?	LC				1999*
<i>Lamium galeobdolon</i> (L.) L.	Lamier jaune (s.l.) [Lamier jaune]	AC {AC,(R?)};?	LC				1999*
<i>Lotus pedunculatus</i> Cav.	Lotier des fanges	AC	LC				1999*
<i>Luzula pilosa</i> (L.) Willd.	Luzule poilue	AC	LC				1999*
<i>Lysimachia vulgaris</i> L.	Lysimaque commune [Herbe aux corneilles]	AC	LC				1999*
<i>Pteridium aquilinum</i> (L.) Kuhn	Ptérignon aigle [Fougère aigle]	AC	LC				1999*
<i>Scutellaria galericulata</i> L.	Scutellaire toque [Toque]	AC	LC				1999*

Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole
GREET Ingénierie
Centre Régional de Phytosociologie / Conservatoire Botanique National de Bailleul
Site 452-02 ; État des lieux 2006

4/8

Taxon	Nom français	R. N./P.C.	M. N./P.C.	Patrim. NPC	L. rouges	Législ.	Dern. obs.
<i>Sorbus aucuparia</i> L. subsp. <i>aucuparia</i>	Sorbier des oiseleurs	AC;?	LC				1999*
<i>Teucrium scorodonia</i> L.	Germandrée scorodaine	AC;R	LC				1999*
<i>Typha latifolia</i> L.	Masette à larges feuilles	AC;R?	LC				1999*
<i>Veronica montana</i> L.	Véronique des montagnes	AC	LC				1999*
<i>Agrostis capillaris</i> L.	Agrostide capillaire	C	LC				1999*
<i>Carex cuprina</i> (Sándor ex Heuffel) Nendtvich ex A. Kerner	Laîche cuivrée	C	LC				1999*
<i>Cirsium oleraceum</i> (L.) Scop.	Cirse maraîcher	C	LC				1999*
<i>Dryopteris filix-mas</i> (L.) Schott	Dryoptéride fougère-mâle [Fougère mâle]	C	LC				1999*
<i>Festuca gigantea</i> (L.) Vill.	Fétuque géante	C	LC				1999*
<i>Galium palustre</i> L.	Gaillet des marais (s.l.)	C	LC				1999*
<i>Holcus mollis</i> L.	Houlique molle	C	LC				1999*
<i>Ilex aquifolium</i> L.	Houx commun [Houx]	C;AC?	LC				1999*
<i>Lonicera periclymenum</i> L.	Chèvrefeuille des bois	C	LC				1999*
<i>Mercurialis perennis</i> L.	Mercuriale vivace	C	LC				1999*
<i>Milium effusum</i> L.	Millet étalé [Millet des bois]	C	LC				1999*
<i>Poa nemoralis</i> L. var. <i>nemoralis</i>	Pâturin des bois (var. type)	C	LC				1999*
<i>Polygonatum multiflorum</i> (L.) All.	Sceau-de-Salomon multiflore [Muguet de serpent]	C	LC				1999*
<i>Persicaria hydropiper</i> (L.) Spach	[Renouée poivre-d'eau, Poivre d'eau]	C	LC				1999*
<i>Primula elatior</i> (L.) Hill	Primevère élevée	C;R?	LC				1999*
<i>Rubus idaeus</i> L.	Ronce framboisier [Framboisier]	C{C;R?};C	LC				1999*
<i>Scrophularia nodosa</i> L.	Scrofulaire noueuse	C	LC				1999*
<i>Valeriana repens</i> Host	Valériane rampante [Herbe aux chats]	C	LC				1999*
<i>Vinca minor</i> L.	Pervenche couchée [Petite pervenche]	C;R?	LC				1999*
<i>Cardamine flexuosa</i> With.	Cardamine flexueuse	PC	LC				1993
<i>Tilia cordata</i> Mill.	Tilleul à petites feuilles	PC;?	LC				1993
<i>Sedum telephium</i> L. **	Orpin reprise (s.l.)	PC	LC				1993

* Données Laurent SEYTRE, 1999

** Donnée Jean-Patrice MATYSIAK

Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole
GREET Ingénierie
Centre Régional de Phytosociologie / Conservatoire Botanique National de Bailleul
Site 452-02 ; État des lieux 2006

5/8

FAUNE

1 – Amphibiens - Reptiles :

Nom français	Dernière observation	Dir. Hab. Ann. II	LR Fce	LR NPdC	Int. Arrdt	Législ.
Triton alpestre	1998		X			PT
Triton ponctué	1998		X			PT
Crapaud commun	1998		X			PT
Grenouille 'verte'	1998					PP
Grenouille rousse	1998					PP
Lézard vivipare	1998		X		O	PT
Orvet	1998		X		O	PT

2 – Oiseaux :

Nom français	Dernière observation	Statut et intérêt dans l'arrondissement de Lille						Dir. Olsx.	LR Fce	LR NPdC	Législ.
		N	N ?	H	M	Pot.					
Bondrée apivore	1998	O			O			X		X	PT
Busard Saint-Martin	1998			O				X	X		PT
Autour des palombes	1998	O			O					X	PA
Epervier d'Europe	1998	X		X	X						PA
Buse variable	1998	O		X	X						PT
Faucon émerillon	1998			X				X	X		PT
Faucon hobereau	1998	X			X						PT
Bécasse des bois	1998			X	X				X		COP
Effraie des clochers	1998	O							X	X	PT
Chouette hulotte	1998	X									PT
Hibou moyen-duc	1998	X		X							PT
Pic vert	1998	X							X	X	PT
Pic noir	1998		O					X		X	PT
Pic épeichette	1998	X									PT
Alouette lulu	1998				O			X	X		PT
Pipit des arbres	1998	X								X	PT
Bergeronnette des ruisseaux	1998			O							PT
Locustelle tachetée	1998	X									PT
Hypolaïs polyglotte	1998	O									PT
Fauvette babillarde	1998	X									PT
Pouillot siffleur	1998	O									PT
Loriot d'Europe	1998	X									PT
Pie-grièche grise	1998				O				X		PT
Serin cini	1998	X									PT
Grosbec casse-noyaux	1998	O									PT

Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole
 GREET Ingénierie
 Centre Régional de Phytosociologie / Conservatoire Botanique National de Bailleul
 Site 452-02 ; État des lieux 2006

6/8

3 – Mammifères :

Nom français	Dernière	Dir. Hab.	LR Fce	LR NPdC	Int. Arrdt	Législ.
	observation	Ann. II				
Hérisson d'Europe	1998					PT
Pipistrelle commune	2006		X	X		PT
Renard roux	1998					N
Fouine	1998				O	PP/N
Belette	1998		X	X		PP/N
Hermine	1998		X	X		PP
Putois	1998		X	X		PP/N
Écureuil roux	1998		X	X	O	PT
Sanglier	1998					N
Chevreuil	1998					

4 – Autres :

Poissons

Nom français	Dernière	Dir. Hab.	LR Fce	LR NPdC	Int. Arrdt	Législ.
	observation	Ann. II				

Crustacés

Nom français	Dernière	Dir. Hab.	LR Fce	LR NPdC	Int. Arrdt	Législ.
	observation	Ann. II				

Invertébrés

Nom français	Dernière	Dir. Hab.	LR Fce	LR NPdC	Int. Arrdt	Législ.
	observation	Ann. II				

5 – Synthèse Faune :

	Nb sp.	Int. Eur.	Int. Fce	Int. NPdC	Int. Arrdst
Amphibiens – Reptiles	7	0	5	0	2
Oiseaux	25	5	7	6	12
Mammifères	10	0	5	5	2
Autres	0	0	0	0	0

Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole
 GREET Ingénierie
 Centre Régional de Phytosociologie / Conservatoire Botanique National de Bailleul
 Site 452-02 ; État des lieux 2006

7/8

NIVEAU D'INTERET ECOLOGIQUE

	Régional	Arrondissement	Local avec potentialités	Local
Habitats	X			
Flore	X			
Faune	X			

Le Bois du Court Digeau jouxte le terroir d'Ostricourt et le Bois de l'Offlarde. Il constitue avec l'ensemble des sites associés à la Forêt Domaniale de Phalempin une entité écologique forte incluse en partie dans la ZNIEFF de type I n° 116.

Il fait par ailleurs partie des Espaces Naturels Sensibles du Département du Nord. Le présent diagnostic reprend presque exclusivement les données recueillies sur le site lors d'une étude réalisée par le CRP/CBNBL en 1999 pour le Conseil Général du Nord.

DEGRADATIONS ET MENACES

Dépôts d'ordures et de gravats.

Plantation de peupliers sur certains secteurs.

Présence de plantes invasives, pouvant occasionner des dégâts aux communautés végétales locales : la Vrillée du Japon (*Fallopia japonica*) et le Solidage glabre (*Solidago gigantea*).

GESTION ET PROTECTION

De nombreuses préconisations de gestion figurent dans l'étude réalisée en 1999 sur le site. Les principales sont les suivantes :

Maintien de la vocation sylvicole actuelle avec des essences régionales adaptées aux conditions écologiques locales, en évitant les espèces exotiques.

Gestion sylvicole respectueuse et permettant de développer le patrimoine naturel.

CAPACITES RECREATIVES DU SITE

A l'instar du Bois de l'Offlarde, le Bois du Court Digeau est relativement peu fréquenté et par conséquent relativement peu perturbé ou rudéralisé. Il serait souhaitable que cela demeure en l'état.

Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole
 GREET Ingénierie
 Centre Régional de Phytosociologie / Conservatoire Botanique National de Bailleul
 Site 452-02 ; État des lieux 2006

8/8



© SIO DREAL Nord Pas-de-Calais
 © IGN Scan25 & Scan100 n°7738
 Océanix : 10/04/2010 10:00:00
 Validé CSRPN décembre 2010
 Date de réalisation : juin 2011

Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique de type 1
 2ème génération

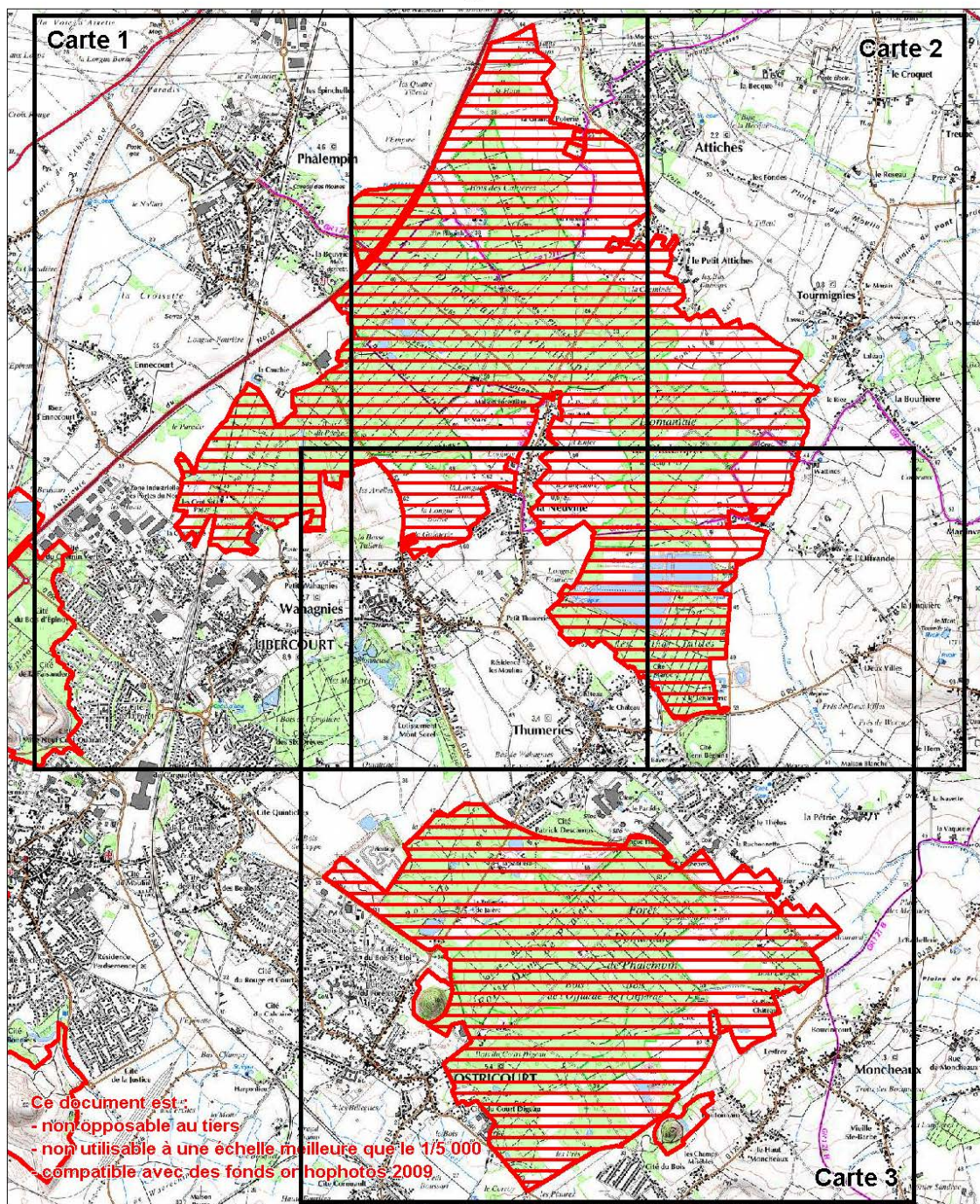
**La forêt domaniale de Phalempin, le bois de l'Offlarde,
 le Bois Monsieur, les Cinq Tailles et leurs lisières**

N°régional : 116

Validé CSRPN

tableau d'assemblage

Autre ZNIEFFI





© SIO DREAL Nord Pas-de-Calais
 © IGN Scan25 & Scan100 n°7738
 Océanix : 10/12/2011 10:00:00
 Validé CSRPN décembre 2010
 Date de réalisation : juin 2011
 Echelle : 1/25 000

Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique de type 1
 2ème génération

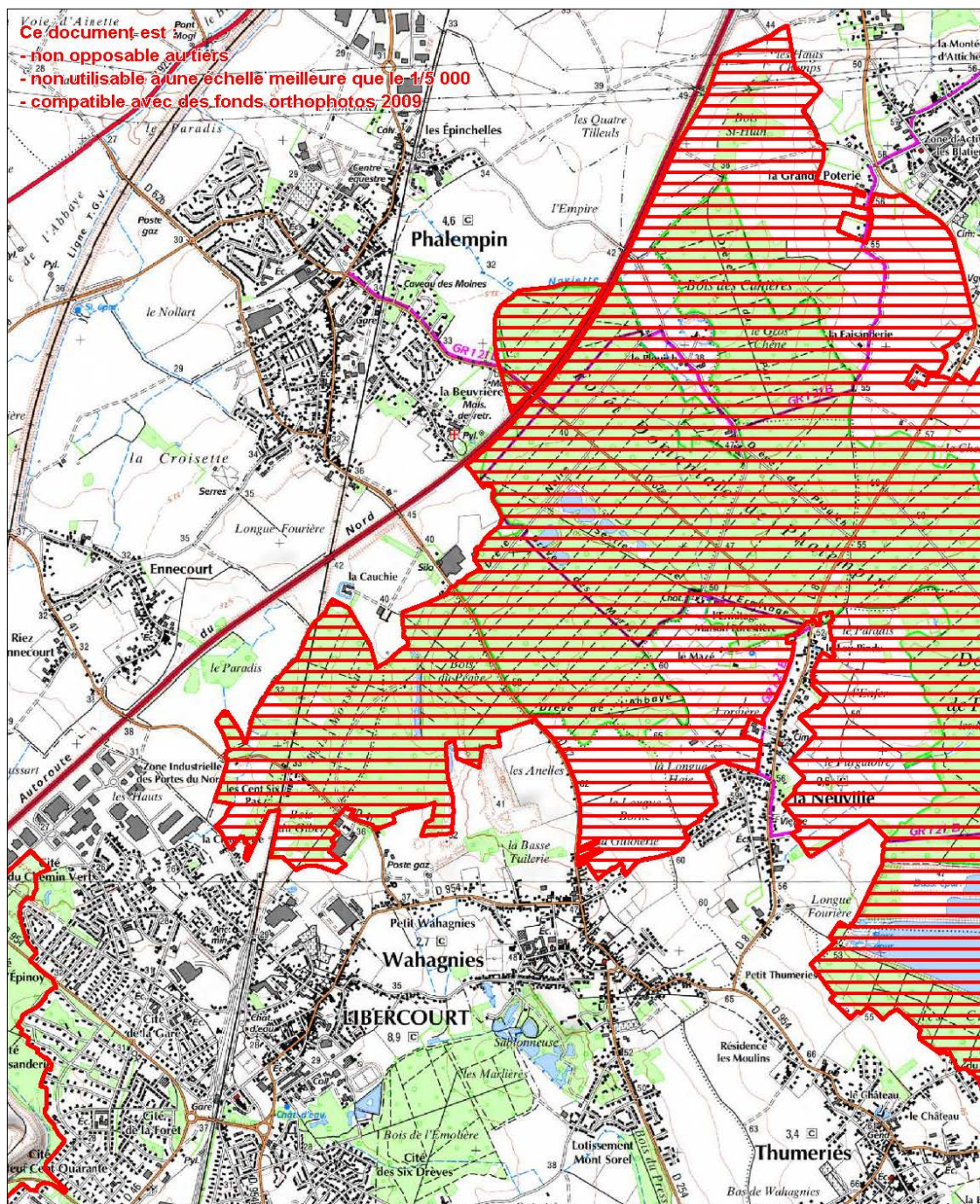
La forêt domaniale de Phalempin, le bois de l'Offlarde,
 le Bois Monsieur, les Cinq Tailles et leurs lisières

N°régional : 116

Validé CSRPN

Carte 1

Autre ZNIEFFI





© SIO DREAL Nord-Pas-de-Calais
 © IGN Scan25 & Scan100 n°7738
 Océanix : 10/10/2010 11:00 WOP
 Validé CSRPN décembre 2010
 Date de réalisation : juin 2011
 Echelle : 1/25 000

Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique de type 1
 2ème génération

**La forêt domaniale de Phalempin, le bois de l'Offlarde,
 le Bois Monsieur, les Cinq Tailles et leurs lisières**

N° régional : 116

Validé CSRPN

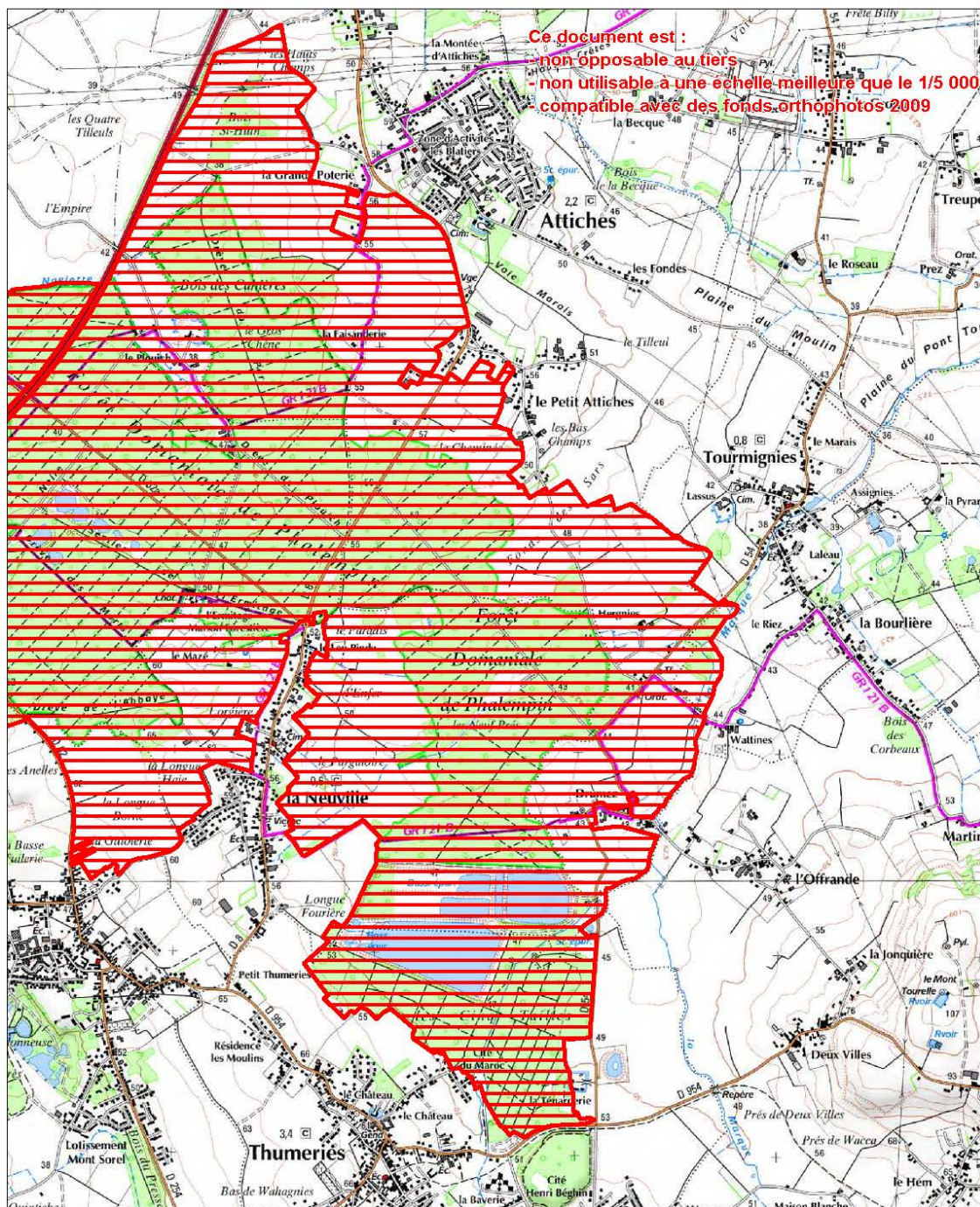
Carte 2

Autre ZNIEFFI



Ce document est :

- non opposable au tiers
- non utilisable à une échelle meilleure que le 1/5 000
- compatible avec des fonds orthophotos 2009





© SIO DREAL Nord-Pas-de-Calais
 © IGN Scan25 & Scan100 n°7738
 Océan : 10/01/2011 16:00:00
 Validé CSRPN décembre 2010
 Date de réalisation : juin 2011
 Echelle : 1/25 000

Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique de type 1
 2ème génération

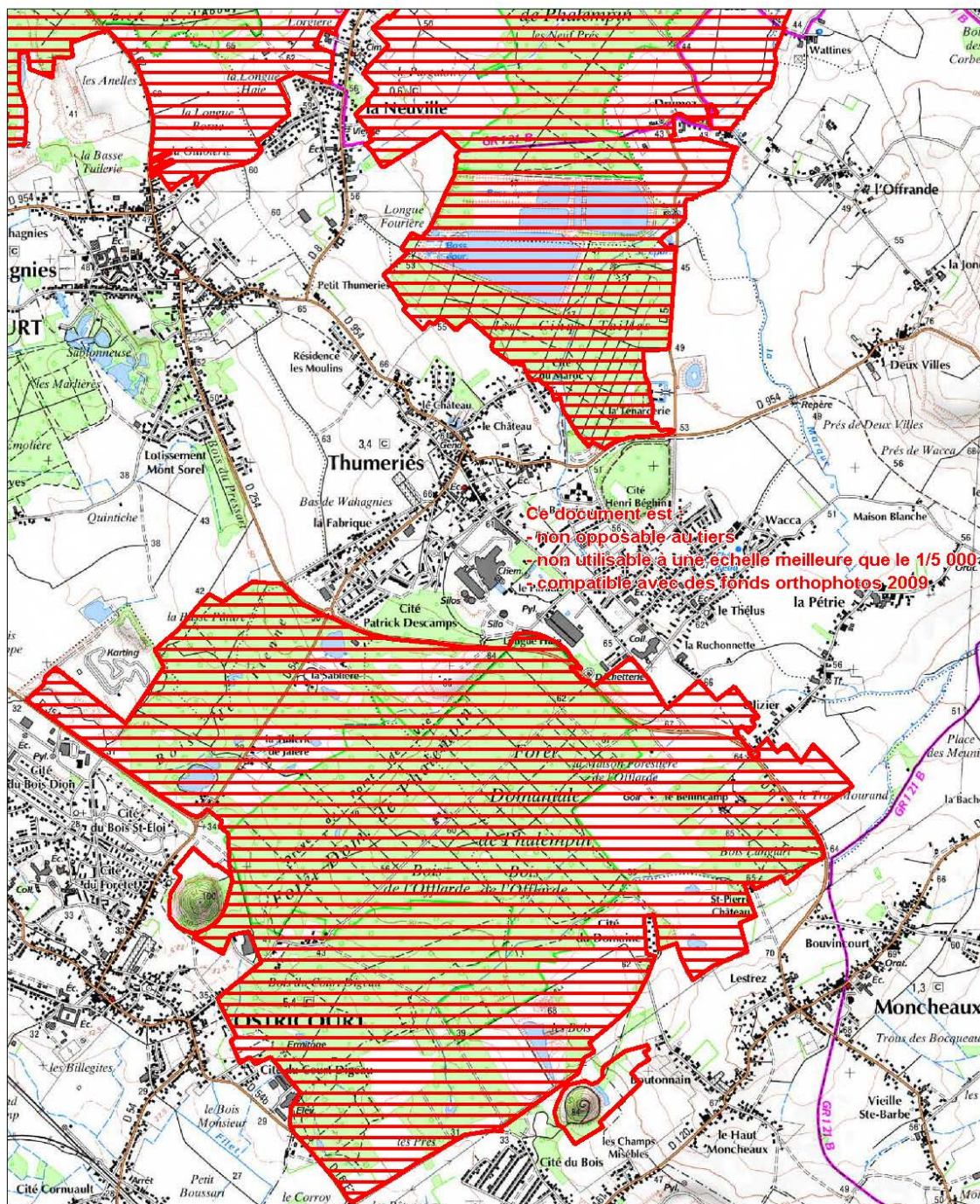
La forêt domaniale de Phalempin, le bois de l'Offlarde,
 le Bois Monsieur, les Cinq Tailles et leurs lisières

N°régional : 116

Validé CSRPN

Carte 3

Autre ZNIEFF



Les plans d'eaux et les formations végétales associées du site des Cinq tailles attirent de nombreuses espèces d'Oiseaux de milieux humides, dont les Sarcelles d'été et d'hiver, toutes deux classées vulnérables au niveau national (UICN France et al., 2008), le Canard chipeau et le Grèbe à cou noir, tous deux assez rares dans le Nord – Pas-de-Calais (TOMBAL [coord.], 1996). Le Grèbe à cou noir, pour lequel la ZNIEFF représente un des sites de reproduction majeur dans le Nord – Pas-de-Calais, fréquente en région les plans d'eau de taille moyenne, les bassins de décantation et les argilières. L'espèce niche sur des îlots, généralement en compagnie de Mouettes rieuses. La Mouette mélanocéphale et l'Avocette élégante, également nicheuses sur le site, sont inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux.

Typologie des milieux ou habitats naturels (typologie dérivée de CORINE-biotope)

Milieux déterminants
22.12x22.411 : eaux mésotrophes x couvertures de Lemnacées <i>Ricciatum fluitantis</i> Slavnic 1956
22.13x22.411 : Eaux eutrophes x couvertures de Lemnacées <i>Lemnion trisulcae</i> Hartog & Segal 1964
22.13x22.422 : Eaux eutrophes x Groupements de petits Potamots <i>Potamion pectinati</i> (Koch 1926) Libbert 1931 à <i>Potamogeton pusillus</i>
22.13x22.431 : Eaux eutrophes x Tapis flottant de végétaux à grandes feuilles <i>Nymphaeion albae</i> Oberdorfer 1957
22.13x22.432 : Eaux eutrophes x Communautés flottantes des eaux peu profondes <i>Hottonietum palustris</i> Tüxen 1937 ex Roll 1940
cf. 34.42 : Lisières mésophiles acidiphiles <i>Conopodio majoris</i> - <i>Teucrium scorodoniae</i> Julve ex Boulet & Rameau in Bardat et al. 2004
cf. 34.42 : Lisières mésophiles acidiphiles <i>Hyperico pulchri</i> - <i>Melampyretum pratensis</i> de Foucault & Frileux 1983
cf. 34.42 : Lisières mésophiles acidiphiles <i>Potentillo erectae</i> - <i>Holcicon mollis</i> Passarge 1979
35.21 : Prairies siliceuses à annuelles naines
37.21 : Prairies humides atlantiques et subatlantiques <i>Oenanthion fistulosae</i> de Foucault 2008
37.312 : Prairies à Molinie acidiphile <i>Juncenion acutiflori</i> Delpech in Bardat et al. 2004 prov.



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
44 rue de Tournai – BP 259 – 59019 Lille Cedex
tél : 03 20 13 48 48 – www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr

37.72 : Franges des bords boisés ombragés <i>Impatiens noli-tangere</i> - <i>Stachyon sylvaticae</i> Görs ex Mucina in Mucina, Grabherr & Ellmauer 1993
41.12 : Hêtraies acidiphiles atlantiques <i>Vaccinio myrtilli</i> - <i>Fagetum sylvaticae</i> Scamoni 1935 nom. invers. propos.
41.12 : Hêtraies acidiphiles atlantiques <i>Lonicero periclymeni</i> - <i>Fagetum sylvaticae</i> Passarge 1957
41.1322 : Hêtraies neutroclines à Jacinthe des bois <i>Endymio non-scriptae</i> - <i>Fagetum sylvaticae</i> Durin et al. 1967
41.241 : Chênaies-charmaies du Nord-Ouest <i>Stellario holosteeae</i> - <i>Carpinetum betuli</i> Oberdorfer 1957
44.31 : Forêts de Frênes et d'Aulnes des ruisselets et des sources (rivulaires) <i>Alnion glutinoso - incanae</i> Oberdorfer 1953
44.31 : Forêts de Frênes et d'Aulnes des ruisselets et des sources (rivulaires) <i>Carici remotae</i> - <i>Fraxinetum excelsioris</i> Koch 1926 ex Faber 1936
44.332 : Bois de Frênes et d'Aulnes à hautes herbes
44.91 : Bois marécageux d'Aulnes <i>Alnion glutinosae</i> Malcuit 1929
44.921 : saussaies marécageuses à saules cendrés <i>Alno glutinosae - Salicetum cinereae</i> Passarge 1956
53.11 : Phragmitaies <i>Solano dulcamarae</i> - <i>Phragmitetum australis</i> (Krausch 1965) Succow 1974
53.146 : Communautés d' <i>Oenanthe aquatica</i> et de <i>Rorippa amphibia</i> <i>Oenanthe aquatica</i> - <i>Rorippetum amphibiae</i> (Soó 1927) Lohmeyer 1950
54.112 : Sources à Cardamines <i>Cardamino amarae</i> - <i>Chrysosplenietum oppositifolii</i> Jouanne in Chouard 1929
Autres milieux
22.13x22.323 : eaux eutrophes x Communautés naines à <i>Juncus bufonius</i>
22.13x22.432 : eaux eutrophes x communautés flottantes des eaux peu profondes
22.13x22.42 : eaux eutrophes x végétations enracinées immergées
22.33 : groupements à <i>Bidens tripartita</i>
22.13x22.411 : eaux eutrophes x couvertures de Lemnacées



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
44 rue de Tournai – BP 259 – 59019 Lille Cedex
tél : 03 20 13 48 48 – www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr

31.81 : fourrés médio-européens sur sol fertile
31.83 : fruticées atlantiques des sols pauvres
31.861 : landes subatlantiques à Fougères
31.8711 : clairières à Epilobes et Digitales
31.8712 : clairières à Bardane et Belladonne
31.872 : clairières à couvert arbustif
37.21 : prairies humides atlantiques et subatlantiques
37.715 : ourlets riverains mixtes
37.72 : franges des bords boisés ombragés
38.1 : pâtures mésophiles
38.22 : prairies de fauche des plaines médio-européennes
41.21 : chênaies atlantiques mixtes à Jacinthes des bois
41.5 : Chênaies acidiphiles
44.921 : saussaies marécageuses à Saule cendré
53.1 : roselières
53.14 : roselières basses
53.21 : peuplements de grandes Laïches (Magnocariçaies)
53.4 : bordures à Calamagrostis des eaux courantes
83.32 : plantations d'arbres feuillus
83.321 : plantations de Peupliers
86.42 : terils et autres gravats
87.1 : terrains en friche
87.2 : zones rudérales

Communes

59 ATTICHES
59 CAMPHIN-EN-CAREMBAULT

59 LA NEUVILLE
59 LEFOREST



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
44 rue de Tournai – BP 259 – 59019 Lille Cedex
tél : 03 20 13 48 48 – www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr

59 MONCHEAUX
59 MONS-EN-PÉVÈLE
59 OSTRICOURT
59 PHALEMPIN

59 SECLIN
59 THUMERIES
59 TOURMIGNIES
59 WAHAGNIES

Administration

Critères de délimitation

L'extension du périmètre de 1^{ère} génération aux Bassins de longue fourrière et au Bois des cinq tailles inclut des zones humides, un boisement et ses lisières et s'inscrit dans une même fonctionnalité écologique. Elle contient plusieurs végétations déterminantes de ZNIEFF non présentes dans le périmètre de 1^{ère} génération, telles que l'herbier aquatique flottant à Riccie flottante et Lenticule mineure (*Lemnion trisulcae*), la roselière à Phragmite commun et à Morelle douce-amère (*Solano dulcamarae* - *Phragmitetum australis*). Cette extension se justifie également par la présence de plusieurs espèces végétales protégées régionalement ou déterminantes de ZNIEFF comme le Maïanthème à deux feuilles (*Maianthemum bifolium*), l'Hottonie des marais (*Hottonia palustris*), la Véronique à écussons (*Veronica scutellata*), la Dactylorhize négligée (*Dactylorhiza praetermissa*), l'Ophrys abeille (*Ophrys apifera*)...

Une deuxième extension est proposée à l'Ouest pour inclure le Bois Monsieur qui est constitué d'une mosaïque intéressante et originale de végétations forestières acidoclines, que l'on ne retrouve pas dans la forêt de Phalempin. La dépression des Cent-six pas apporte un contexte écologique à caractère naturel supplémentaire à la ZNIEFF. Les végétations se différencient le long de transects topographiques très hétérogènes constitués de buttes sableuses mésophiles, de dépressions et de trous d'exploitations longuement inondés.

L'extension, située à l'ouest du Bois de l'Offlarde, est justifiée par la présence du Crapaud calamite. L'extension, incluant le site des Cinq tailles, est justifiée par deux espèces déterminantes de Rhopalocères, deux d'Amphibiens et de nombreuses espèces d'Oiseaux de milieux humides.

Ordre décroissant des critères utilisés : 2>1>3>4

Statuts de propriété

60 Domaine de l'Etat
01 Propriété privée (personne physique)

Activités humaines

02 sylviculture
01 agriculture
05 chasse
07 tourisme et loisirs
08 habitat dispersé



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
44 rue de Tournai – BP 259 – 59019 Lille Cedex
tél : 03 20 13 48 48 – www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr

12 circulation routière ou autoroutière
19 gestion conservatoire

Géomorphologie

56 – Colline

Mesures de protection

21 – Forêt domaniale
18 – Espace boisé classé
61 – Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux)
14 – Zone de préemption d'un département

Facteurs influençant l'évolution de la zone

11.0 - habitat humain, zone urbanisée
13.1 - route
13.2 - autoroute
13.3 - voie ferrée, TGV
15.0 - dépôt de matériaux, décharge
16.0 - équipement sportif et de loisirs
17.0 - infrastructure et équipement agricole
25.0 - nuisances liées à la surfréquentation, au piétinement.
36.0 - modification du fonctionnement hydraulique.
41.0 - mise en culture, travaux du sol
44.0 - traitement de fertilisation et pesticides
45.0 - pâturage.
46.3 - fauchage
51.0 - coupes, abattages, arrachages et déboisements
52.0 - taille, élagage.
53.0 - plantation, semis et travaux connexes (dont peupliers, robiniers, etc.)
54.0 - entretien liés à la sylviculture, nettoyage, épandage.
55.0 - autre aménagement forestier, accueil du public, création de pistes
61.0 - sport et loisirs de plein-air.
62.0 - chasse
63.0 - pêche.
73.0 - gestion des habitats pour l'accueil et l'information du public.
91.1 - atterrissement
91.2 - eutrophisation
91.4 - envahissement d'une espèce (Renouée du Japon (*Fallopia japonica*) et Solidage glabre (*Solidago gigantea*))
92.3 - antagonisme / espèce introduite
93.3 - antagonisme / espèce introduite (peupliers, autre plantation de feuillus)



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
44 rue de Tournai – BP 259 – 59019 Lille Cedex
tél : 03 20 13 48 48 – www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr

Intérêts de la zone

Intérêts patrimoniaux

10 - écologique
22 - insectes
23 - poissons
24 - amphibiens
26 - oiseaux
27 - mammifères
35 - ptéridophytes
36 - phanérogames

Intérêts fonctionnels

42 - ralentissement du ruissellement
51 - rôle naturel de protection contre l'érosion des sols
61 - corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges
63 - zone particulière d'alimentation
64 - zone particulière liée à la reproduction

Critères d'intérêt complémentaires

81 - paysager
86 - historique
90 - pédagogique



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
44 rue de Tournai – BP 259 – 59019 Lille Cedex
tél : 03 20 13 48 48 – www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr

La forêt domaniale de Phalempin, le Bois de l'Offlarde, Bois Monsieur, les Cinq Tailles et leurs lisières

ZNIEFF de Type 1

N° Régional : 00000116

N° National : 310013741

Espèces déterminantes

Inform.	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Prot	Statut	Date d'obs.
FLORE					
0	<i>Alopecurus aequalis</i> Sobol.	Vulpin fauve	P		2004
0	<i>Bolboschoenus maritimus</i> (L.) Palla	Scirpe maritime			1990
0	<i>Calamagrostis canescens</i> (Weber) Roth	Calamagrostide blanchâtre			1992
0	<i>Callitriche hamulata</i> Kütz. ex Koch	Callitriche à crochets	P		1992
0	<i>Callitriche truncata</i> Guss. subsp. <i>occidentalis</i> (Rouy) Br.-Bl.	Callitriche occidentale	P		2004
0	<i>Carex elongata</i> L.	Laïche allongée	P		1998
0	<i>Carex strigosa</i> Huds.	Laïche maigre			1990
0	<i>Chrysosplenium oppositifolium</i> L.	Dorine à feuilles opposées			1992
0	<i>Colchicum autumnale</i> L.	Colchique d'automne	P		2003
0	<i>Dactylorhiza praetermissa</i> (Druce) Soó	Dactylorhize négligée	P		2007
0	<i>Danthonia decumbens</i> (L.) DC.	Danthonie décombante	P		1992
0	<i>Filago minima</i> (Smith) Pers.	Cotonnière naine			2004
0	<i>Gnaphalium luteoalbum</i> L.	Gnaphale jaunâtre	P		1992
0	<i>Hottonia palustris</i> L.	Hottonie des marais	P		2006
0	<i>Maianthemum bifolium</i> (L.) F.W. Schmidt	Maïanthème à deux feuilles	P		2006
0	<i>Oenanthe aquatica</i> (L.) Poiret	Oenanthe aquatique	P		1999
0	<i>Ophrys apifera</i> Huds. var. <i>apifera</i>	Ophrys abeille	P		2008
0	<i>Potamogeton pusillus</i> L.	Potamot fluët			2004
0	<i>Rorippa palustris</i> (L.) Besser	Rorippe des marais			2004
0	<i>Salix aurita</i> L.	Saule à oreillettes			1998
0	<i>Sambucus racemosa</i> L.	Sureau à grappes			1990
0	<i>Silene silaus</i> (L.) Schinz et Thell.	Silaus des prés	P		1992
0	<i>Spergularia rubra</i> (L.) J. et C. Presl	Spergulaire rouge			2007
0	<i>Thalictrum flavum</i> L.	Pigamon jaune	P		1992
0	<i>Ulex europaeus</i> L.	Ajonc d'Europe			1991
0	<i>Veronica scutellata</i> L.	Véronique à écussons	P		2006
0	<i>Zannichellia palustris</i> L. subsp. <i>palustris</i>	Zannichellie des marais			2004
FAUNE					
INSECTES					
1	<i>Colias hyale</i> (Linnaeus, 1758)	Soufre			2005
1	<i>Limenitis camilla</i> (Linnaeus, 1764)	Petit sylvain			2005
1	<i>Nymphalis polychloros</i> Linnaeus, 1758	Grande tortue			2005
1	<i>Conocephalus dorsalis</i> (LATREILLE, 1804)	Conocéphale des roseaux			1998
AMPHIBIENS ET REPTILES					
1	<i>Bufo calamita</i> Laurenti, 1768	Crapaud calamite	P		2002
1	<i>Pelophylax lessonae</i> (Camerano, 1882)	Grenouille verte de Lessona	P		1997
1	<i>Ichthyosaura alpestris</i> (Laurenti, 1768)	Triton alpestre	P		2006
1	<i>Triturus cristatus</i> (Laurenti, 1768)	Triton crêté	P		1998



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
44 rue de Tournai – BP 259 – 59019 Lille Cedex
tél : 03 20 13 48 48 – www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr

OISEAUX					
2	<i>Recurvirostra avosetta</i> Linnaeus, 1758	Avocette élégante	P	R	1990-2007
2	<i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758)	Bondrée apivore	P	R	1990-2007
2	<i>Cettia cetti</i> (Temminck, 1820)	Bouscarle de Cetti	P	Poss	1990-2007
2	<i>Circus cyaneus</i> (Linnaeus, 1758)	Busard Saint-Martin	P	Poss	1990-2007
2	<i>Anas strepera</i> Linnaeus, 1758	Canard chipeau		R	1990-2007
2	<i>Luscinia svecica</i> (Linnaeus, 1758)	Gorgebleue à miroir	P	R	1990-2007
2	<i>Podiceps nigricollis</i> C. L. Brehm, 1831	Grèbe à cou noir	P	R	1990-2007
2	<i>Larus melanocephalus</i> Temminck, 1820	Mouette mélanocéphale	P	R	1990-2007
2	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i> (Linnaeus, 1758)	Phragmite des joncs	P	R	1990-2007
2	<i>Dendrocopos medius</i> (Linnaeus, 1758)	Pic mar	P	R	1990-2007
2	<i>Dryocopus martius</i> (Linnaeus, 1758)	Pic noir	P	R	1990-2007
2	<i>Anas querquedula</i> Linnaeus, 1758	Sarcelle d'été		R	1990-2007
2	<i>Anas crecca</i> Linnaeus, 1758	Sarcelle d'hiver		Poss	1990-2007
CHIROPTERES					
4	<i>Pipistrellus nathusii</i> (Keyserling & Blasius, 1839)	Pipistrelle de Nathusius	P		2000-2010
POISSONS					
10	<i>Anguilla anguilla</i> (Linnaeus, 1758)	Anguille européenne			1994-2000
10	<i>Rhodeus sericeus</i> (Pallas, 1776)	Bouvière	P		1994-2000
10	<i>Esox lucius</i> (Linnaeus, 1758)	Brochet	P		1994-2000
10	<i>Cobitis taenia</i> (Linnaeus, 1758)	Loche de rivière	P		1994-2000
10	<i>Misgurnus fossilis</i> (Linnaeus, 1758)	Loche d'étang	P		1994-2000
10	<i>Salmo trutta fario</i> (Linnaeus, 1758)	Truite commune	P		1994-2000

Bilan des connaissances concernant les espèces

	Oiseaux	Reptiles	Amphib.	Chiro.	Odonates	Orthoptères	Rhopala	Phanér	Ptérid.	Bryoph.	Champ.	Moll.	Poiss.
Prospection	2	1	3	1	3	2	3	2	2	0	0	0	1
Nb espèces observ.	13	0	4	1	0	1	3	27	0	0	0	0	6

Autres espèces

Inform.	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Prot	Statut	Date d'obs.
FLORE					
0	<i>Butomus umbellatus</i> L.	Butome en ombelle	P		1990
0	<i>Hieracium bauginii</i> Schult. ex Besser	Épervière de Bauhin			2004
0	<i>Juncus subnodulosus</i> Schrank	Jonc à fleurs obtuses	P		1990
0	<i>Microphyrum tenellum</i> (L.) Link	Micropyre délicat	P		1992
0	<i>Ononis spinosa</i> L.	Bugrane épineuse			1992



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
44 rue de Tournai – BP 259 – 59019 Lille Cedex
tél : 03 20 13 48 48 – www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr

Sources informateurs

- 0. Base de données DIGITALE du CRP/CBNBI
- 1. GON – Base de données FNAT
- 2. GON
- 4. Coordination Mammalogique du Nord de la France
- 10. FDAAPPMA 59 – Données RHP

Sources Bibliographiques

ARTHUR, L., LEMAIRE, M. 2009. Les Chauve-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse. Biotope, Mèze (Collection Parthénopé) ; Muséum national d'Histoire naturelle, Paris. 544 p.

BASSO, F. & BEDOUEY, F., 2001. - Étude des habitats et de la flore de la propriété départementale de Thumeries (59)- Centre régional de phytosociologie/Conservatoire botanique national de Bailleul, pour le Conseil Général du Nord, 1 vol., pp 1-94 + Annexes. Bailleul.

BEDOUEY, F., 2004. - Typologie et propositions de gestion des habitats et de la flore du Bois de l'Offlarde. Centre Régional de Phytosociologie/Conservatoire Botanique National de Bailleul, pour le Conseil Général du Pas-de-Calais, 1 vol., pp 1-55 + Annexes. Bailleul.

CAILLERETZ, A., BLONDEL, C., GOVAERE, A., RAEVEL, P., 2008. - Actualisation de l'inventaire des sites d'intérêt écologique de l'arrondissement de Lille. GREET-Ingenierie et Centre régional de phytosociologie / Conservatoire botanique national de Bailleul, pour l'Agence de développement et d'urbanisme de Lille métropole. 2 vol., 1 : rapport de synthèse, pp 1-28 ; 2 : rapport annexe, pp 1-33 + 1 cd

CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS DU NORD ET DU PAS DE CALAIS, FEDERATION DES CHASSEURS DU PAS-DE-CALAIS. 2009. Plan de gestion. Les bassins de Pont d'Ardres et des Attaques (Ardres, Les Attaques, Pas de Calais). DREAL Nord – Pas-de-Calais, Agence de l'Eau Artois-Picardie. Conservatoire des sites naturels du Nord-Pas de Calais. 132 p.

COUVREUR, J.-M., GODEAU, J.-F., 2000. Atlas des Orthoptères de la Famenne (Criquets, sauterelles et grillons). Publication du Centre de recherche de la nature, des forêts et du bois. 284 p.

DUHAMEL, F., RAEVEL, P. & BIGNON, J.-J., 1993. - Inventaire, description et évaluation écologique des espaces sensibles de l'arrondissement de Lille, hors C.U.D.L.: Fichier sitologique - C.R.E.P.I.S.-Nature-environnement pour l'Agence de Développement et d'urbanisme de la Métropole lilloise. 1 pochette comprenant 29 fiches.

FERNANDEZ, E., FRANCOIS, A., VANAPPELGHEM, C. 2004. non publié



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
44 rue de Tournai – BP 259 – 59019 Lille Cedex
tél : 03 20 13 48 48 – www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr

- FOURNIER, A. (coord.). 2000. Les Mammifères de la région Nord – Pas-de-Calais. Distribution et écologie des espèces sauvages et introduites. Le Héron, 33 n°spécial, 188 p.
- GODIN, J. (coord.). 2003. Partez à la rencontre de la biodiversité. Les Amphibiens et les reptiles liés à l'eau du bassin Artois-Picardie. Agence de l'Eau Artois-Picardie. 32 p.
- HAUBREUX, D., (coord.). 2009. Indice de rareté des Lépidoptères diurnes (Rhopalocères) de la région Nord-pas-de-Calais. Groupe de Travail sur les Rhopalocères et les Hétérocères du Nord-Pas-de-Calais (in prep).
- HENDOUX, F., 1992. - Analyse écologique du site de Leforest - "Les Bois"- Propositions d'aménagement et de gestion. Centre régional de phytosociologie / Conservatoire botanique national de Bailleul, pour le Département du Pas-de-Calais, 1 vol., pp 1-100 + (1 résumé de l'étude en h.t.). Bailleul.
- HENDOUX, F., 1994. - Contribution Floristique Régionale 1991-1993. Bull. Soc. Bot. N. Fr., 47(1) : 34-36.
- HENDOUX, F., 1997. - Contribution Floristique Régionale 1993-1994. Bull. Soc. Bot. N. Fr., 50(3-4) : 27-30.
- LAFRANCHIS, T. 2000. Les Papillons de jour de France, Belgique et Luxembourg et leurs chenilles. Biotope, Mèze. (Collection Parthénopé). 448 p.
- MORA, F., 2007. - Propriété départementale de Thumeries. Diagnostic floristique et phytocénétique d'évaluation d'opérations de gestion. Centre régional de phytosociologie / Conservatoire botanique national de Bailleul, pour le Conseil Général du Nord, 1 vol., pp 1-42. Bailleul.
- PETIT, D., DE FOUCAULT, B., 1992. - Compte-rendu de sortie de la Société de Botanique du Nord de la France : Les terrils d'Estevelles, Carvin, Leforest et le bois de l'Offlarde. Bull. Soc. Bot. N. Fr., 45 : 1-4.
- SARDET, E., DEFAUT, B. (coord.). 2004. Les Orthoptères menacés en France. Liste rouge nationale et listes rouges par domaines biogéographiques. Matériaux Orthoptériques et Entomocénétiques, 9 : 125-137.
- SEYTRE, L. & coll., 1999. - Bois de Court Digeau. Inventaire et évaluation patrimoniale des habitats et de la flore. Propositions de gestion et de valorisation écologiques. Centre régional de phytosociologie / Conservatoire botanique national de Bailleul, pour le Conseil général du Nord, 1 vol., pp. 1-118 + annexes. Bailleul.
- TOMBAL, J.-C. (coord.). 1996. Les Oiseaux de la région Nord-Pas de Calais. Effectifs et distribution des espèces nicheuses : période 1985-1995. Héron, 29 : 1-336.



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
44 rue de Tournai – BP 259 – 59019 Lille Cedex
tél : 03 20 13 48 48 – www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr

UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS. 2008. La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux nicheurs de France métropolitaine. Dossier électronique (<http://www.uicn.fr/Liste-rouge-oiseaux-nicheurs.html>).

UICN France, MNHN, SFEPM, ONCFS. 2009. La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Mammifères de France métropolitaine. Paris, France.



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
44 rue de Tournai – BP 259 – 59019 Lille Cedex
tél : 03 20 13 48 48 – www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté portant désignation du site Natura 2000 Les "Cinq Tailles"
(zone de protection spéciale)

NOR : DEV N 06 50 257 A

La ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu le code de l'environnement, notamment le II et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-2, R. 414-3, R. 414-5 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II (1^{er} alinéa) du code de l'environnement ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés ;

Arrête :

Art. 1^{er} - Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 Les "Cinq Tailles" » (zone de protection spéciale FR3112002) l'espace délimité sur la carte au 1/25000 ci-jointe, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département du Nord : La Neuville, Thumeries.

Art. 2 - La liste des espèces d'oiseaux justifiant la désignation du « site Natura 2000 Les "Cinq Tailles" » figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que la carte visée à l'article 1^{er} ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture du Nord, à la direction régionale de l'environnement du Nord-Pas-de-Calais, ainsi qu'à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable.

Art. 3 - Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 AVR. 2006



Nelly OLIN

Annexe

A l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR3112002 Les "Cinq Tailles" (zone de protection spéciale)

Liste des espèces d'oiseaux justifiant cette désignation

1 - Liste des espèces d'oiseaux figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II (1^{er} alinéa) du code de l'environnement

A026	Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>
A132	Avocette élégante	<i>Recurvirostra avosetta</i>
A094	Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>
A157	Barge rousse	<i>Limosa lapponica</i>
A072	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>
A081	Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>
A021	Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>
A031	Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>
A151	Combattant varié	<i>Philomachus pugnax</i>
A131	Echasse blanche	<i>Himantopus himantopus</i>
A272	Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>
A196	Guifette moustac	<i>Chlidonias hybridus</i>
A197	Guifette noire	<i>Chlidonias niger</i>
A029	Héron pourpre	<i>Ardea purpurea</i>
A119	Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i>
A229	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>
A176	Mouette mélanocéphale	<i>Larus melanocephalus</i>
A238	Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>
A236	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>
A140	Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>
A193	Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>

2 - Liste des autres espèces d'oiseaux migrateurs justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II (2^{ème} alinéa) du code de l'environnement

A156	Barge à queue noire	<i>Limosa limosa</i>
A088	Buse pattue	<i>Buteo lagopus</i>
A087	Buse variable	<i>Buteo buteo</i>
A155	Bécasse des bois	<i>Scolopax rusticola</i>
A143	Bécasseau maubèche	<i>Calidris canutus</i>
A149	Bécasseau variable	<i>Calidris alpina</i>
A153	Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>
A051	Canard chipeau	<i>Anas strepera</i>
A053	Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>
A054	Canard pilet	<i>Anas acuta</i>
A050	Canard siffleur	<i>Anas penelope</i>
A056	Canard souchet	<i>Anas clypeata</i>
A164	Chevalier aboyeur	<i>Tringa nebularia</i>
A165	Chevalier culblanc	<i>Tringa ochropus</i>

A162	Chevalier gambette	<i>Tringa totanus</i>
A168	Chevalier guignette	<i>Actitis hypoleucos</i>
A160	Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>
A036	Cygne tuberculé	<i>Cygnus olor</i>
A086	Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>
A096	Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>
A099	Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>
A125	Foulque macroule	<i>Fulica atra</i>
A059	Fuligule milouin	<i>Aythya ferina</i>
A061	Fuligule morillon	<i>Aythya fuligula</i>
A123	Gallinule Poule d'eau	<i>Gallinula chloropus</i>
A184	Goéland argenté	<i>Larus argentatus</i>
A183	Goéland brun	<i>Larus fuscus</i>
A182	Goéland cendré	<i>Larus canus</i>
A284	Grive litorne	<i>Turdus pilaris</i>
A004	Grèbe castagneux	<i>Tachybaptus ruficollis</i>
A005	Grèbe huppé	<i>Podiceps cristatus</i>
A008	Grèbe à cou noir	<i>Podiceps nigricollis</i>
A249	Hirondelle de rivage	<i>Riparia riparia</i>
A028	Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>
A179	Mouette rieuse	<i>Larus ridibundus</i>
A043	Oie cendrée	<i>Anser anser</i>
A136	Petit Gravelot	<i>Charadrius dubius</i>
A141	Pluvier argenté	<i>Pluvialis squatarola</i>
A298	Rousserolle turdoïde	<i>Acrocephalus arundinaceus</i>
A118	Râle d'eau	<i>Rallus aquaticus</i>
A052	Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>
A055	Sarcelle d'été	<i>Anas querquedula</i>
A048	Tadorne de Belon	<i>Tadorna tadorna</i>
A142	Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE
ET DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE

SITE NATURA 2000 Les cinq Tailles (ZPS)

FR3112002 (Nord)

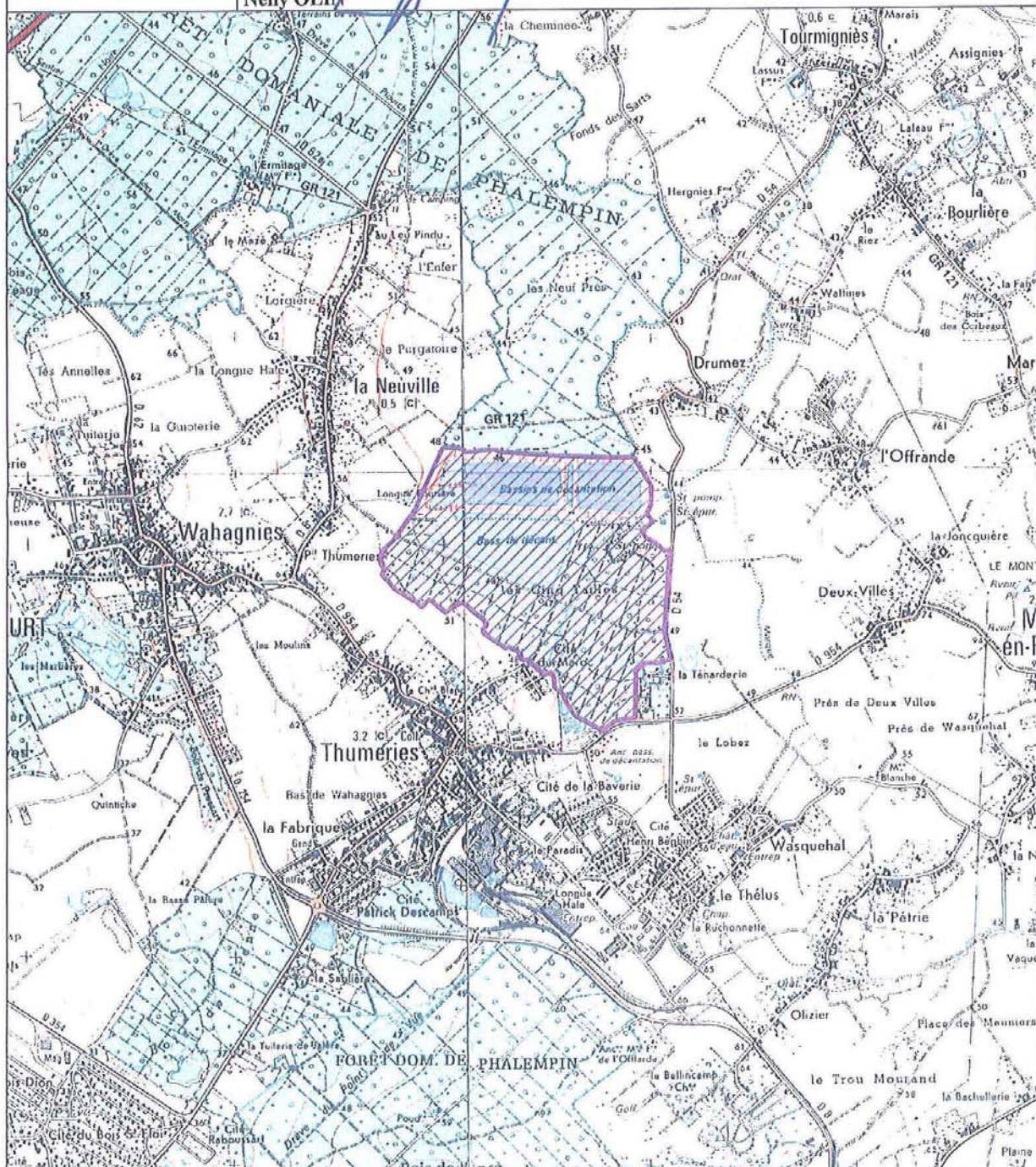
Carte au 1/25 000 (fond IGN scan25) annexée à l'arrêté de désignation de la ZPS.

Signé le :

La ministre de l'écologie et du développement durable

24 AVR. 2006

Nelly OLIN



Fond scan25® - IGN© 2001